

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES  
DE COUTANCES et DE SAINT LO



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel



**Procès-verbal N° 2024/01 du Comité Syndical**  
**Séance ordinaire du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 14 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué, le 19 mars 2024, par Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Gaétan LAMBERT, Président.

**Présents titulaires** : Monsieur Vincent BICHON, Monsieur David JUQUIN, Monsieur Gaétan LAMBERT, Monsieur David NICOLAS, Monsieur Alexis SANSON, Monsieur Hervé BOUGON, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Monsieur Michel PEYRE, Madame Claire ROUSSEAU, Monsieur Bernard LEMASLE, Monsieur Jean-Patrick AUDOUX, Monsieur Charly VARIN.

**Présents suppléants** : Monsieur Jean-Yves LEFORESTIER, Monsieur Alain QUESNEL.

**Absents et excusés** : Monsieur Philippe FAUCON, Madame Angélique FERREIRA, Monsieur Denis LAPORTE, Monsieur Daniel LECUREUIL, Madame Annaïg LE JOSSIC, Monsieur Damien LEBOUVIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard LEMASLE

Le nombre de membre en exercice étant de 20 les membres présents au nombre de 14 forment la majorité.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 19 mars 2024, comportait 11 points à l'ordre du jour :

**Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :**

---

- Désignation du secrétaire de séance,
- **Délibération n° 2024-010201** : Validation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023,
- **Délibération n° 2024-010202** : Validation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2023,
- **Délibération n°2024-020101** : Avis à formuler sur PLUI de Villedieu Intercom,
- **Délibération n°2024-030101** : Demande de FEADER-LEADER : Appui à l'attractivité locale (janvier à septembre 2024),

**Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :**

---

- **Délibération n° 2024-010203** : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires,
- **Délibération n° 2024-010204** : Autorisation de signature de l'avenant relatif au marché n°2022PI020201 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du chapitre V du plan de gestion du bien Mont-Saint-Michel et sa baie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO inhérent à la protection, la valorisation du bien et à la gestion de la zone tampon »,
- **Délibération n° 2024-010205** : Autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif au marché n°2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel »,
- **Délibération n° 2024-010206** : Autorisation de signature de l'avenant 2 relatif au marché n°2023-07-03 : « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel »,

**Hervé BOUGON – Vice-Président – SCoT, observation foncière et ADS :**

---

- **Délibération n° 2024-020301** : Demande de participation FEADER-LEADER : Plan Climat 2024 (de janvier à septembre) stratégie climat air énergie du territoire du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel,

**Vincent BICHON – Vice-Président – InterSCOT et Plan de gestion :**

---

- **Délibération n° 2024-020201** : Approbation des termes et autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande pour la « finalisation de la rédaction du plan de gestion du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » et l'écriture de son programme d'actions »,
- **Délibération n° 2024-020202** : Autorisation de lancement de la consultation pour la finalisation de la rédaction du plan de gestion du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » et l'écriture du programme d'actions,

**Informations et questions diverses,**

**Préambule**

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bernard LEMASLE est désigné comme secrétaire de séance.

**Examen des sujets à l'ordre du jour :**

**Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :**

---

- **Délibération n° 2024-010201** : Validation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023

**CONTEXTE :**

**LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

Le procès-verbal des précédentes réunions est consultable à la rubrique sur le site internet du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse du site suivante : [petr-baiemontsaintmichel.fr](http://petr-baiemontsaintmichel.fr), rubrique : Qui sommes-nous ? Nos décisions.

Le Président précise que, par souci de transparence, les procès-verbaux de réunions sont automatiquement mis en ligne sur le site pour que les membres du Comité Syndical puissent faire part de leurs remarques éventuelles et que chaque personne, qui souhaite se renseigner sur les activités du PETR, puisse le faire.

En outre, ils sont transmis par messagerie aux membres titulaires et suppléants du Comité Syndical préalablement à la réunion suivante.

Le Président précise que chaque compte-rendu de bureau est transmis également aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants mais aussi à l'ensemble des Vice-Présidents des trois intercommunalités membres. Un format adapté à l'échange avec les EPCI membres a été mis en place afin de permettre une fluidité des échanges entre le PETR et les EPCI membres.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Comité Syndical du 23 octobre 2023.

#### **Délibération :**

**Après avoir entendu le Président,**

**Après en avoir débattu,**

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

- **Délibération n° 2024-010202 : Validation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2023**

#### **CONTEXTE :**

##### **LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

Le procès-verbal des précédentes réunions est consultable à la rubrique sur le site internet du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse du site suivante : [petr-baiemontsaintmichel.fr](http://petr-baiemontsaintmichel.fr), rubrique : Qui sommes-nous ? Nos décisions.

Le Président précise que, par souci de transparence, les procès-verbaux de réunions sont automatiquement mis en ligne sur le site pour que les membres du Comité Syndical puissent faire part de leurs remarques éventuelles et que chaque personne, qui souhaite se renseigner sur les activités du PETR, puisse le faire.

En outre, ils sont transmis par messagerie aux membres titulaires et suppléants du Comité Syndical préalablement à la réunion suivante.

Le Président précise que chaque compte-rendu de bureau est transmis également aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants mais aussi à l'ensemble des Vice-Présidents des trois intercommunalités membres. Un format adapté à l'échange avec les EPCI membres a été mis en place afin de permettre une fluidité des échanges entre le PETR et les EPCI membres.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Comité Syndical du 7 décembre 2023.

## Délibération :

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

## • Délibération n°2024-020101 : Avis à formuler sur PLUI de Villedieu Intercom

## CONTEXTE :

### Présentation du contexte

Le Président rappelle :

#### L'ambition du PLUI de Villedieu Intercom

La communauté de communes de Villedieu Intercom compte 27 communes pour 15 646 habitants (données 2019) et une superficie de 293, 9 km<sup>2</sup>. Villedieu Intercom s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal début 2019.

Le PLUI de Villedieu Intercom présente les choix retenus en matière de développement et spatialise les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD. Il développe les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement, et valorise certains outils comme les emplacements réservés ou les servitudes. Il se compose des pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation** : contient le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement (EIE), la justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Évaluation Environnementale du projet. Il justifie les objectifs compris dans le PADD, au regard des objectifs de consommation d'espaces fixés par le SCoT et des dynamiques économiques et démographiques ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : « clef de voûte » du PLUI, qui affirme les grandes orientations de développement pour le devenir du territoire ;
- **Le règlement et les pièces graphiques** : traduit les orientations du PADD en termes d'occupation des sols, de constructibilité, de qualité urbaine et environnementale ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs à enjeux ;
- **Les Annexes** : regroupent notamment les servitudes d'utilité publique impactant le territoire.

#### Le SCoT, document de référence en vigueur

Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel actuellement en vigueur a été approuvé le 13 juin 2013. **Il est opposable depuis le 25 septembre 2013 sauf pour les communes de l'ancien canton de Percy.**

Par délibération, en date du 13 octobre 2015, le comité syndical a prescrit **la révision générale du SCoT** afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Répondre aux enjeux d'un aménagement durable ;
- Tenir compte des évolutions issues du rapprochement des intercommunalités et l'extension du périmètre du SCoT aux communes du secteur de Percy ayant rejoint Villedieu Intercom ;
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;

- Approfondir les volets économique et commercial ;
- Adapter le SCoT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques ;
- Répondre à la préoccupation toujours plus intense de maintien des espaces agricoles et naturels.

**Cet avis est rédigé en prenant pour référence le SCoT approuvé en 2013 même si les avancées de la révision du SCoT (ambition économique, perspectives démographiques, réflexions sur les ZAE, volet environnemental) ont permis au PLUi de Villedieu Intercom d'anticiper sa cohérence avec le futur document.**

## Analyse du Projet de PLUi

**Le projet de PLUi est défini pour une période de 12 années** (Cf. page 16 du PADD : « Cette trajectoire entraîne une limite de consommation maximale de 73,5 ha pour les 12 prochaines années »).

**La maîtrise foncière et la solidarité : mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise foncière et de gestion économe des sols**

## Démographie et logements

### Synthèse des éléments du PLUi

Le PADD projette :

- **Une croissance de 0,3% /an sur 12 ans ;**
- **Une production d'environ 60 logements /an, soit 720 logements sur 12 ans.**
  - *Le scénario prévoit une accélération de la baisse de la taille moyenne des ménages de -0,01 par an de 2020 à 2023, pour atteindre une taille moyenne de 2,00 personnes par ménages en 2035. Ce desserrement entraîne une augmentation du besoin de 438 logements.*
  - *L'apport de 570 habitants supplémentaires entraîne un besoin de 280 logements pour satisfaire à l'objectif de croissance démographique de +0,3% par an soit 23,5 par an.*
  - *La stabilisation du nombre de résidences secondaires ne permet pas la remise sur le marché de logements.*
  - *La stabilisation du nombre de logements vacants n'entraîne pas de remise sur le marché de nouveaux logements.*
  - *Le PLUi identifie 350 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

**Au total, le PLUi projette que la mobilisation du parc réponde à 10% des besoins en logements et donc définit un besoin de 648 logements neufs à construire sur 12 ans (soit 54 logements neufs /an).**

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

Le SCoT définit des secteurs géographiques et affecte un taux moyen de croissance démographique pour chaque secteur et un nombre de logements pour 10 ans par commune :

Secteurs	Communes	1 Pop 2006 INSEE	2 A - Nombre de logts neufs 2003- 2009 (étude)	3 B- Nbre total de logts 2006 (INSEE)	4 A/B	5 Coeff de solidarité	6 Nbre de logts neufs 10 ans (extrapol.)
Secteur 1	BOURGUENOLLES	261	23	125	18,40%	15	33
	CHAMPREPUS	276	19	163	11,70%	12	27
	CHERENCE LE HERON	387	16	232	6,90%	10	23
	FLEURY	847	66	393	16,80%	15	94
	LA BLOUTIERE	399	10	202	8,00%	10	14
	LA LANDE D'AIROU	495	19	264	7,20%	10	27
	La TRINITE	370	13	177	7,30%	10	19
	ROUFFIGNY	309	18	142	12,70%	12	26
	VILLEDIEU-LES-POÊLES	3 920	141	2 157	6,50%	8	201
	LE TANU	322	26	194	13,40%	12	37
SAINTE CECILE	767	47	325	14,50%	12	67	
Secteur 2	BOISYVON	117	2	67	3,00%	10	3
	COULOUVRAY-BOIBENATRE	562	8	358	2,20%	10	11
	LA CHAPELLE CECELIN	203	5	206	2,40%	10	7
	ST MARTIN LE BOUILLANT	287	4	173	2,90%	10	7
	ST MAURS DES BOIS	129	5	86	5,80%	10	7
	SAIN-POIS	531	20	318	6,30%	8	29
<b>TOTAL COMMUNES VI CONCERNEES PAR SCOT 2013</b>		<b>10 182</b>	<b>442</b>	<b>5 582</b>	<b>7,92%</b>		<b>632</b>

Ainsi, pour les communes concernées, le SCoT 2013 définit les objectifs suivants :

- **Un taux de croissance démographique d'environ +0,87% /an (taux estimé à partir de l'objectif de 0,9% /an pour les communes du secteur 1 et de +0,6% /an pour les communes du secteur 2).**
- **Une production d'environ 632 logements /an sur 10 années, soit 63,2 logements /an, à extrapoler pour la période du PLUi de 12 années soit une perspective d'environ 758 logements neufs, sachant que ce plafond ne concerne pas les communes de l'ancien canton de Percy.**

[L'objectif démographique est inférieur à la perspective tracée par le SCoT et le rapport de présentation montre que l'évolution est cohérente avec les observations des décennies passées. Le PLUi de Villedieu Intercom planifie la production de 54 logements neufs /an. Cet objectif est cohérent avec la perspective plafond fixée par le SCoT de 2013 de 63,2 logements neufs /an.](#)

#### **Éléments de mise en perspective par rapport au SCoT en cours de révision**

L'ambition économique est au cœur du projet de révision du SCoT. Elle permet d'en déduire le nombre d'actifs nécessaires, suivi de la population, et enfin des logements. Calculs provisoires du SCoT en révision : 53 logements neufs /an (42 résidences principales + 4 résidences secondaires + 7 logements en RU) et 17 logements réhabilités.

[Les ambitions du PLUi sont en parfaite cohérence avec l'évolution de la population évaluée à 0,3% /an dans le SCoT en cours de révision. Par une approche quelque peu différente, le PLUi planifie un nombre de logements similaire à celui du futur SCoT.](#)

### **Répartition des logements par secteur (par communes)**

#### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Le PLUi témoigne de la volonté de poursuivre la croissance en veillant à **consolider et renforcer les polarités**. L'offre de logements est ainsi répartie :

- **Pôle principal : 55%** (composé de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Fleury, Sainte-Cécile et La Colombe) ;
- **Pôle secondaire : 16%** (Percy en Normandie) ;
- **Pôle relais : 3%** (Saint Pois) ;
- **Communes rurales : 26%**.

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

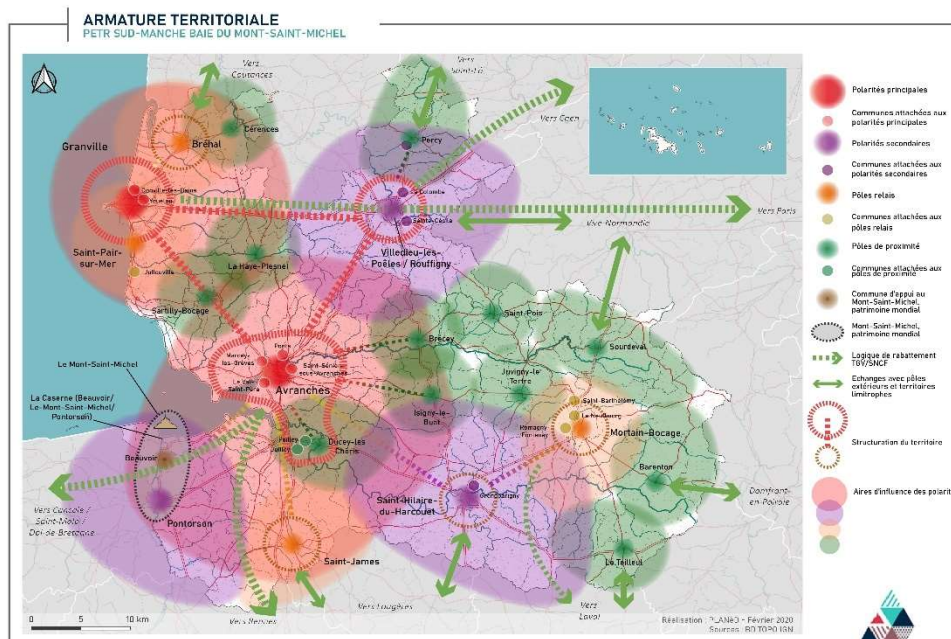
Le SCoT de 2013 ne concerne que 17 communes (avec Rouffigny) du périmètre actuel. Les 632 logements neufs planifiés se répartissent de la façon suivante :

- Pôle principal : 61%
- Pôle relais : 5%

- Communes rurales : 34%

[Le pôle secondaire de Percy en Normandie ne faisait pas partie du périmètre du SCoT de 2013, il est difficile d'extrapoler les choix qui auraient été faits. Toutefois, on peut supposer que Percy eu été inscrit en pôle relai ce qui aurait eu pour conséquence d'augmenter la part des pôles relais et de diminuer celle du pôle principal.](#)

### Éléments de mise en perspective par rapport à la démarche de révision du SCoT en cours



Dans le SCoT en révision, Villedieu-les-Poêles forme avec Sainte Cécile et La Colombe un pôle secondaire. Percy-en-Normandie et Saint-Pois sont recensés comme des pôles de proximité.

L'ambition politique du PLUi vise à **renforcer l'armature urbaine de Villedieu Intercom** :

- **En accompagnant la dynamique et le rayonnement de Percy-en-Normandie (2<sup>ème</sup> commune en termes d'emplois, de services et équipements) qui joue un rôle structurant pour la partie nord du territoire ;**
- **En renforçant Saint-Pois (3<sup>ème</sup> commune en termes de service et d'équipement), dans son rôle de pôle de services et d'équipements pour la partie sud du territoire.**

Il est prévu dans le SCoT en cours de révision que :

- 42% des logements de Villedieu Intercom seraient positionnés sur le pôle principal ;
- 4% sur les pôles de proximité (en comptant Percy-en-Normandie et Saint-Pois) ;
- 54% seraient positionnés sur les communes rurales.

[Compte tenu des choix faits dans le cadre du PLUi de Villedieu Intercom, et qui devront alimenter la finalisation de la réalisation en cours, il est fort probable que le SCoT soit amené à faire évoluer la répartition des logements en faveur d'une meilleure prise en compte des pôles de proximité.](#)

## Consommation foncière

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Villedieu Intercom souhaite :

- **Tendre vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces pour l'habitat, l'économie et les équipements en définissant une trajectoire de réduction moyenne de 7 ha consommés /an d'ici 2031 et 3,5 ha /an à compter de 2031. Cette trajectoire entraîne une limite de consommation maximale de 73,5 ha pour les 12 prochaines années.**
- **Décliner un projet de territoire raisonné qui emmène la collectivité vers un développement qui ne va pas au-delà de 60 ha pour les 12 prochaines années, en comptant la densification et l'extension de l'urbanisation.**

La consommation d'ENAF est de 150 hectares, toutes vocations confondues, entre 2011 et 2020, soit environ 15 hectares /an. La répartition par destination est la suivante : 132,4 ha à vocation d'habitat, 13,2 ha à destination d'activités, 2,4 ha à destination mixte et 2,1 ha non renseigné.

L'analyse de la capacité des tissus urbains a fait apparaître une capacité d'accueil de 195 logements et le projet programme la réalisation d'environ 559 logements en extension dont 46% en zones 2AU, ne pouvant être mobilisées qu'en cas de modification du PLUi et donc de besoins réels pour répondre aux objectifs de développement.

**Le potentiel d'accueil distingue 3 catégories de capacité foncière, pour un total de 48,07 ha :**

- 12,6 ha qualifiés de densifiables
- 15,1 ha qualifiés de dents creuses
- 20,37 ha pour les secteurs de plus de 3000 m<sup>2</sup>

**Sur ce potentiel total, il est appliqué un coefficient de mobilisation de 30% soit 14,4 ha mobilisables pour 195 logements potentiels. Ce taux peut paraître relativement peu important, néanmoins les contraintes en matière de réhabilitation sont fortes, tout particulièrement pour la ville centre, tant d'un point de vue technique que financier.**

**En termes d'extension urbaine, l'urbanisation prévoit 55,4 ha :**

- 33,5 ha à court terme, sur la période 2024-2031 (26,2 ha pour l'habitat et 7,3 ha pour l'économie) ;
- 21,9 ha à long terme, après 2031 (14 ha pour l'habitat et 7,9 ha pour l'économie).

**Par ailleurs, le PLUi planifie des STECAL :**

- 15,5 ha en zones Ax (secteurs pour la plupart artificialisés donc sans nouvelle consommation d'espace)
- 30,6 ha en zones Nx (secteurs pour la plupart artificialisés donc sans nouvelle consommation d'espace)
- **2 ha en zone Nz (zoo)**
- **5 ha en zone Nt (camping)**

**Pour être en accord avec les objectifs de la loi Climat et résilience, le PLUi doit réduire la consommation de 50% par rapport à la période 2011-2020, soit 75 ha sur 2021-2031.**

Selon les données CEREMA : 4,4 ha ont été consommés en 2021 et 3,8 ha ont été consommés en 2022 et 2023 soit 8,2 ha sur la période 2021-2023. Pour la période 2024-2031, le projet de PLUi projette la consommation de 33,5 ha en extension urbaine et de 7 ha pour les STECAL à vocation touristique soit 40,5 ha.

**Pour la période 2021-2031, la consommation projetée est de 48,7 ha soit une réduction de près de - 67,5% par rapport à la consommation d'ENAF 2011-2020 selon les données CEREMA.**

Le PLUi planifie la consommation de 14,4 ha (densification) + 62.4 ha = 76,8 ha sur 12 années soit 6,08 ha /an

		2021-2023	2024-2031 (8 années)	2032-2035 (4 années)	Conso PLUi (12 années)
Habitat	Densification		14,4 ha		14,4 ha
	Extension	5.5 ha	26.2 ha	14 ha	40,2 ha
Économie		2.7 ha	7.3 ha	7.9 ha	15.2 ha
STECAL			7 ha	-	7 ha
<b>TOTAL (hors densification)</b>			40,5 ha	21,9 ha	62,4 ha
Total (avec densification)		8,2 ha	54,9 ha		76,8 ha

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Le SCoT 2013 planifie une surface foncière plafond de 73 ha (densification + extension), hors communes de l'ancien canton de Percy, pour accueillir les logements neufs sur le territoire de Villedieu Intercom, soit 7,3 ha/an :



Secteurs	Communes	6 Nbre de logts neufs 10 ans (extrapol.)	7 Surface foncier à prévoir / 10 ans (ha)	8 Coeff de rétention	9 Surface plafond 10 ans (ha)
Secteur 1	BOURGUENOLLES	33	2,19	0,0	2,19
	CHAMPREPUS	27	2,26	0,0	2,26
	CHERENCE LE HERON	23	2,29	0,0	2,29
	FLEURY	94	6,29	0,0	6,29
	LA BLOUTIERE	14	1,43	0,0	1,43
	LA LANDE D'AIROU	27	2,71	0,0	2,71
	La TRINITE	19	1,86	0,0	1,86
	ROUFFIGNY	26	2,14	0,0	2,14
	VILLEDIEU-LES-POÊLES	201	25,18	1,3	32,73
	LE TANU	37	3,08	0,0	3,08
	SAINTE CECILE	67	5,58	1,3	7,26
Secteur 2	BOISYVON	3	0,30	0	1,00
	COULOUVRAY-BOIBENATRE	11	1,10	0	1,10
	LA CHAPELLE CECELIN	7	0,7	1,3	1,00
	ST MARTIN LE BOUILLANT	7	0,7	0	1,00
	ST MAURS DES BOIS	7	0,7	0	1,00
	SAINT-POIS	29	3,63	0	3,63
<b>TOTAL COMMUNES VI CONCERNEES PAR SCOT 2013</b>		<b>632</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>72,97</b>

[Le PLUi de Villedieu Intercom est compatible avec le SCoT de 2013.](#)

### **Éléments de mise en perspective par rapport à la démarche de révision du SCoT en cours**

Il convient de rappeler que l'Etat a souhaité pouvoir disposer d'un outil de mesure (celui du CEREMA), qui aurait dû être opérationnel rapidement mais ne l'est pas, pour deux raisons essentielles :

- Les objectifs sont nationaux (comme celui des -50% de la première tranche et pas locaux) ;
- L'Etat a besoin de mesurer l'incidence de ses politiques publiques et donc de mesurer la même chose pour consolider les données.

Le décret nomenclature du 27 novembre 2023 n°2023-1096 indique que l'observatoire de l'artificialisation est la plateforme nationale pour permettre la fixation et le suivi des objectifs.

Toutefois les textes permettent d'utiliser les observatoires locaux puisque l'observatoire national est toujours en construction et invitent chaque territoire à participer à la dynamique collective et à faire remonter à l'Etat les différences de nature à corriger l'outil national. **Un travail a été engagé conjointement sur le territoire des trois EPCI avec la SAFER pour disposer de chiffres tangibles. La notice jointe aux décrets précise qu'il est possible de s'appuyer sur des données mesurables et accessibles.**

Quant au SRADDET, le Président de Région rappelle que, pour la Normandie, l'outil de mesure est l'outil CCF de l'EPFN dont on sait qu'il a anticipé l'après 2031 en mesurant l'artificialisation et pas la consommation d'ENAF. Là aussi, des corrections sont en cours et les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles. Le Président de Région invite les territoires à se rapprocher de l'EPFN pour s'accorder sur une méthode.

**D'où le fait que juridiquement, en l'état actuel de la situation, l'utilisation de l'outil CEREMA étant préconisé dans le décret du 27 novembre 2023, son utilisation ne peut pas être exclue.**

**Les chiffres dont nous disposons aujourd'hui par l'observatoire de la SAFER vont permettre à terme de disposer de données permettant de faire se rapprocher les chiffres au plus proche de la consommation d'espaces. Ils sont encore en cours de corrections :**

- De la définition de l'enveloppe urbaine, pour extraire la consommation d'ENAF de la consommation d'espace et ne retenir que ce chiffre de consommation d'ENAF et pas d'espace,
- De l'engagement des territoires dans la trajectoire depuis 2021 jusqu'en 2024 pour corriger la trajectoire à proposer s'il s'avérait que les territoires n'avaient pas déjà amorcé la réduction de 50%,
- Et permettront d'alimenter les corrections à opérer sur les deux autres observatoires, quel que soit celui qui sera retenu.

**Prise en compte de l'agriculture**

### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Le PADD définit 4 objectifs pour la préservation du potentiel agricole actuel et à venir :

- Limiter la consommation des terres agricoles en campagne ;
- Accompagner les évolutions des sièges d'exploitations ;
- Encourager la diversification et la valorisation de l'agriculture ;
- Renforcer la dynamique agricole dans toutes ses composantes.

**Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre du PLUi qui vise à maintenir l'économie agricole et industrielle du territoire, et plus précisément :**

- La préservation des espaces agricoles stratégiques de l'urbanisation, préserver les circulations et accès aux parcelles ;
- L'action sur le foncier pour faciliter les conditions d'exercice de l'activité agricole pour les exploitations déjà en place : restructuration foncière, réouverture et valorisation de foncier enrichi ;
- La contribution au maintien et à l'accroissement de la diversité des productions et des systèmes de production sur le territoire : faciliter l'accès au foncier pour les productions diversifiées, accompagner le développement des circuits courts et la structuration de filières locales ;
- La limitation des conflits urbanisation-agriculture-forêt et ne pas accentuer les difficultés actuelles ;
- L'évaluation des enjeux forestiers (bois d'œuvre, bois énergie, loisirs ...) et les conditions de leur maintien durable sur le territoire.

Par ailleurs, ce document explicite les choix du PADD pour capitaliser sur les atouts économiques présents et notamment la terre en préservant le potentiel agricole, pour l'agriculture présente et en devenir. **Ainsi, face aux nombreuses mutations que connaît le monde agricole, Villedieu Intercom vise à préserver une activité agricole génératrice d'emplois et garante des paysages.** Le vieillissement des exploitants ou encore le morcellement des parcelles agricoles questionnent aujourd'hui la pérennité des exploitations ainsi que la préservation des paysages.

### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Le SCoT de 2013 porte l'ambition de la préservation de la vocation agricole. Dans cette logique, il édicte les prescriptions suivantes :

- Avant toute inscription de nouvelles zones constructibles dans les documents d'urbanisme, les communes veillent à établir un diagnostic agricole, en concertation avec la profession agricole ;
- Le phasage clair des extensions urbaines à court, moyen et long terme doit permettre d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles ;
- En partenariat avec les agriculteurs, les communes doivent veiller à conserver des surfaces d'herbages à proximité des sièges d'exploitation, indispensables à l'élevage et à la production laitière, et qui participent fortement à la préservation des paysages.

[Les zones A représentent 72,85% du territoire de Villedieu intercom et les zones N représentent 23,79%. Les deux règlements associés au zonage permettent le développement de l'activité agricole, avec des règles évidemment plus contraignantes pour les zones N.](#)

[La distinction entre le court et le moyen terme est donc bien établie par le PLUi. Les espaces à long terme pour la vocation résidentielle ne seront mobilisés qu'en cas de modification du PLUi et de besoin réel de nouvelles surfaces pour répondre aux objectifs de développement.](#)

**L'excellence environnementale : une appropriation de l'excellence environnementale à travers l'aménagement et la gestion du territoire**

### **La préservation des continuités écologiques**

#### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Le PADD définit un objectif général d'appui sur les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) pour valoriser les identités paysagères locales. **La TVB du territoire identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de**

différents milieux. Le PLUi souhaite prendre en compte dans la stratégie de développement les ensembles boisés, bocagers ainsi que les milieux ouverts qui composent la Trame Verte. Les éléments de la Trame Bleue seront également préservés : abords des cours d'eau, zones humides.

Le projet entend prendre appui sur cette armature écologique identifiée pour trouver un équilibre entre développement territorial et préservation de la biodiversité. Il définit également l'objectif de conserver les espaces d'intérêt écologique fort. Reconnus pour leur biodiversité remarquable, les espaces de forts intérêts écologiques seront préservés par une stratégie de développement adaptée à leur pérennité : les sites Natura 2000 du Bassin de l'Airou et de la Vallée de la Sée, les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique ou encore l'Arrêté de Protection de Biotope de la Sienne.

En sus des règlements écrit et graphique, le PLUi développe une OAP spécifique « Continuité écologique » qui prévoit de :

- Conserver les continuités écologiques des vallées structurantes et protéger leurs réservoirs de biodiversité ;
- Améliorer la gestion des eaux (atténuer les risques liés aux inondations, optimiser la gestion des eaux usées et la qualité des eaux de surfaces et souterraines) ;
- Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain ;
- Prendre en compte les zones humides structurantes pour la régulation de l'eau et la protection de la biodiversité ;
- Renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain ;
- Préserver les noyaux complémentaires de la Trame Verte et Bleue ;
- Maintenir une biodiversité ordinaire ;
- Conserver des continuités écologiques structurantes ;
- Préserver les noyaux complémentaires.

Le règlement graphique visant à protéger le patrimoine végétal, intègre les alignements d'arbres et les haies ainsi que la trame verte urbaine. Un inventaire précis des alignements d'arbres a été réalisé dans le PLUi permettant leur inscription dans le règlement. Le PLUi intègre ainsi au titre du L 151-23 :

- 13 arbres remarquables
- 507,6 km de haies à protéger
- 183,5 ha de boisement
- 153,5 ha de vergers
- 2 421,2 ha de zones humides

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

[Le PLUi est compatible avec le SCoT de 2013.](#)

#### **Éléments de mise en perspective par rapport à la démarche de révision du SCoT en cours**

Le futur SCoT forme la prescription suivante : « Les documents d'urbanisme doivent traduire localement les principes de la trame verte et bleue définis dans le cadre du SCoT, en intégrant une réflexion intercommunale ».

La prescription proposée (P21) enjoint de **protéger le bocage dans les documents d'urbanisme** : les haies, mais aussi les petits boisements ou bosquets et arbres remarquables participant à ce maillage bocage doivent être repérés au titre de l'article L.151-23 du C.U.

La prescription proposée (P32) prescrit l'intégration des spécificités du secteur Brecey-Percy, dont l'enjeu spécifique de ce secteur impose de **ne pas porter atteinte au contexte naturel et spécifiquement des têtes de bassins versants, sur tous les cours d'eau concernés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope** (Sienna, Airou et leurs affluents) **en protégeant les berges** (prescription linéaire/surfacique) **et en appliquant une marge inconstructible autour des cours d'eau, et de protéger strictement les milieux aquatiques de surface** dans les réservoirs de biodiversité : mares, zones humides, cours d'eau classés.

Enfin, le SCoT en révision recommanderait d'intégrer une réflexion sur la frange urbaine autour de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny notamment autour de la rocade pour y associer des outils réglementaires spécifiques.

[Le PLUi est compatible avec les attendus du futur SCoT révisé, dont la TVB a été prise en compte et intégrée à l'État Initial de l'Environnement \(EIE\) du PLUi.](#)

## La gestion des paysages

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le PADD identifie comme enjeu 7 : « *Le maintien d'une diversité de paysages de bocage et d'eau appuyée par la proximité du Mont-Saint-Michel* ». **Le projet de PLUi de Villedieu Intercom inscrit le patrimoine naturel du territoire comme principal vecteur du maintien de l'identité locale.** Ainsi, La préservation des paysages naturels et agricoles, vecteur d'identité et source de biodiversité est le 1<sup>er</sup> objectif qui participe à la mise en valeur du cadre rural, élément fondateur de l'identité du territoire de Villedieu Intercom.

**Le PADD forme l'objectif de préserver et valoriser le paysage bocager normand typique par une protection adaptée à sa gestion et à son évolution.** Les identités paysagères et rurales seront valorisées au-travers de la prise en compte de l'ensemble des éléments naturels et bâtis qui caractérisent les paysages identitaires du territoire mais aussi pour leurs multiples rôles environnementaux (marqueurs paysagers, rôle hydraulique/antiérosif, supports de biodiversité, etc.). Il forme également l'objectif de favoriser le bien-être de la population au travers de la préservation des paysages urbains.

**Concernant la protection vis-à-vis du Mont-Saint-Michel, le PADD définit l'objectif suivant :** « *Valoriser l'aire d'influence paysagère de la Zone Tampon UNESCO avec vue sur le Mont-Saint-Michel. Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, la zone tampon de la Baie du Mont-Saint-Michel offre une vue sur ce site emblématique de renommée internationale. Il s'agit de valoriser ces espaces et maintenir les ouvertures visuelles remarquables en encadrant la constructibilité. En particulier, les communes de Saint-Pois et de Saint-Martin-le-Bouillant seront concernées par cet objectif* ».

**Le principe « Préserver et valoriser les entrées de ville par un aménagement des axes principaux » (Cf. OAP) prévoit de préserver et conforter la végétalisation des principaux axes d'entrée de ville et de bourg.**

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013.](#)

## La gestion des risques

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le PADD définit l'enjeu 10 : « *Le maintien de la qualité de vie des habitants au regard des risques et nuisances et des effets du changement climatique* ».

Il définit l'orientation de **réduction de la vulnérabilité du territoire et de résilience**, en :

- Encadrant et limitant l'urbanisation dans les secteurs à risques ;
- Anticipant l'évolution des risques et nuisances liés au changement climatique ;
- Gérant les risques naturels notamment d'inondation ;
- Tenant compte des risques technologiques ;
- Limitant l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux émissions de polluants.

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013. Le PLUi a bien pris en compte les différents risques et notamment le risque inondation, à la fois dans les règlements et la définition des zones constructibles et avec des mesures destinées à limiter les phénomènes naturels.](#)

## L'éolien

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le PADD du PLUi retient l'objectif de « *Développer les énergies renouvelables : sur le territoire de Villedieu Intercom, les énergies renouvelables représentent 13% des consommations énergétiques. Le territoire souhaite renforcer et diversifier ces procédés de production d'énergie en permettant le développement de l'éolien, des panneaux solaires en toiture, de*

la méthanisation ainsi que la mise en place de réseaux de chaleur. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) pourra y contribuer dans la mise en œuvre d'une de ses actions ».

La justification des choix explicite que **le territoire souhaite renforcer et diversifier les procédés de production d'énergie. Le règlement ne fait ainsi pas obstacle à leur développement. En effet, les constructions et équipements de production d'énergies renouvelables (unités de méthanisation, installations photovoltaïques et agrivoltaïques, trackers solaires, installations éolienne) sont autorisées.**

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013. Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont en cours de délimitation sur le territoire de Villedieu Intercom.](#)

### **Le bois énergie**

#### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Dans son orientation pour « *Promouvoir les ressources locales et énergies renouvelables* », le PADD définit 3 axes d'intervention parmi lesquels « Valoriser le bois des haies ». L'intercommunalité ne possède pas de boisements majeurs, mais peut tirer profit de l'exploitation de la densité de haies bocagères qui pourraient être valorisées à des fins énergétiques. **Le projet de PLUi visera à préserver les haies présentes sur le territoire de manière adaptée au développement de la filière bois-énergie.** De plus certaines communes sont d'ores et déjà engagées dans des réseaux chaleur-bois permettant d'offrir des débouchés locaux aux exploitants agricoles qui entretiennent le réseau bocager.

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

[Le PLUi est compatible avec le SCoT de 2013.](#)

### **La méthanisation**

#### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Le territoire souhaite renforcer et diversifier ces procédés de production d'énergie en permettant notamment le développement de la méthanisation. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) pourra y contribuer dans la mise en œuvre d'une de ses actions.

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

[Le PLUi est compatible avec le SCoT de 2013.](#)

### **Les pratiques vertueuses en urbanisme (habitat et activités) : une politique volontariste et solidaire pour un urbanisme de qualité**

### **Pour une meilleure mixité sociale et urbaine**

#### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

La justification des choix évoque le plus souvent **la mixité urbaine, ou fonctionnelle** (habitat+ services + commerces) et parfois mixité urbaine et sociale, mais ne fait jamais référence au concept de logements sociaux.

**L'OAP « Densification » dont l'objectif est d'accompagner et d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs, identifie l'intérêt de logements collectifs** (« *Permettre l'accueil d'opérations de logements qui seront de préférence de types individuels groupés, intermédiaires et petits collectifs de manière à favoriser la mixité urbaine et sociale (petits et grands ménages, jeunes et plus anciens, locataires et propriétaires ...)* »).

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Le SCoT prescrit : « Dans les pôles majeurs et les pôles principaux de services (dont Villedieu-les-Poêles) prévus au PADD, les règles d'urbanisme et les orientations d'aménagement favoriseront la création de logements locatifs sociaux et de logements à loyer ou prix abordables par les jeunes ménages, y compris sous forme d'habitat collectif, avec des formes urbaines adaptées au contexte, dans des secteurs le plus possible intégrés au tissu urbain existant, ou au sein des projets futurs, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale ».

[Le PLUi ne comprend pas, semble-t-il, d'objectifs chiffrés en matière de production de logements sociaux \(mixité sociale\) et de logements collectifs.](#)

### **Conserver la mémoire du bâti traditionnel de valeur dans l'espace rural**

### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

Le PADD du PLUi se fixe les objectifs suivants :

- **Valoriser les éléments de patrimoine remarquable et reconnu ainsi que leurs abords.** Reconnus pour leur intérêt patrimonial, les monuments historiques (château, temples protestants, immeubles, églises) et le Site Patrimonial Remarquable du centre de la commune historique de Villedieu-les-Poêles seront particulièrement mis en avant.
- **Préserver les éléments de patrimoine bâti local** et petit patrimoine des espaces urbains et ruraux. Il est question d'identifier les éléments de patrimoine vernaculaire d'intérêt et identitaires (anciennes bâtisses, calvaires, puits, murets de pierres, etc.) et d'en assurer la préservation au travers de règles adaptées. **Les anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial seront également identifiés afin de permettre leurs changements de destination et ainsi favoriser l'évolution et le maintien du patrimoine bâti rural.**
- **Maintenir et valoriser le caractère traditionnel du bâti** en campagne et dans les hameaux.
- **Permettre une rénovation et requalification des bourgs en conservant l'identité architecturale** des ensembles bâtis à caractère patrimonial.
- **Maintenir l'identité architecturale traditionnelle des bourgs et villages**, de manière à permettre leur évolution ou leur transformation, tout en préservant leur valeur patrimoniale.

**Le PLUi identifie 350 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Un atlas récapitulatif des changements de destination est joint au présent rapport de présentation.**

### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Le SCoT prescrit : « *Le changement de destination, même au cœur d'une zone réservée à l'agriculture, peut être admis pour un bâtiment qui doit présenter un intérêt architectural ou patrimonial, et si ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole* ».

En application de l'article R151-35, dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013.](#)

**La performance économique : se doter d'une économie performante par des espaces d'activités de qualité**

**Définir des objectifs quantitatifs afin de soutenir le développement économique**

### **Synthèse des éléments du PLUi présenté**

En 2023, **Villedieu Intercom compte 9 zones d'activité** sur son territoire. **Les ZAE principales se trouvent localisées sur les communes de Sainte-Cécile (ZA du Moulin), Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (ZA du Cacquevel), La Colombe (ZA de La Colombe) et Percy-en-Normandie (ZA de la Monnerie).** Ces zones d'activités ne sont pas toutes spécialisées et certaines accueillent tous types d'activités (industrielle, artisanale ou commerciale). Les 5,5 ha d'espaces réservés commercialisés sont des espaces avec des options d'achat ou des surfaces réservées pour des projets ; **le disponible représente 9 ha :**

Commune	Zone d'activité	Zonage	Superficie de la zone (ha)	Espaces réservés commercialisés (m <sup>2</sup> )	Espaces disponibles (m <sup>2</sup> )	Espaces occupés (m <sup>2</sup> )	% d'occupation des zones
Percy-en-Normandie	ZA de la Monnerie-1	UX	4,6			46 957	100%
	ZA de la Monnerie-2	AUX	1,5	3 750	1 300	10 339	67%
	ZA Rue de la Gieze	UX	1,4			14 836	100%
	ZA Rue Philippe Texier Hugou	UX	2,5			25 712	100%
Villedieu-les-Poêles	ZA Des Morts Havards	UE	13,2			132 175	100%
	ZA de la Sienne	UE	9,1		2 000	89 657	97%
	ZA du Cacquevel	UE	10		52800	48 513	48%
	ZA La Foulerie	UE	6,1			61 491	100%
La Colombe	ZA de la Colombe	UEc	14	47 688	18 880	73 973	53%
Sainte Cécile	ZA du moulin-1	UXi	10,4			104 824	100%
	ZA du moulin-2	UX	1,9	3 928	15 146		0%
TOTAL (en ha)			74,7	5,5	9	60	80%

**Le PADD définit sa stratégie en matière de ZAE de la façon suivante :**

**Pour garantir la qualité des lieux de travail, permettre l'accueil de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite apporter plus de cohérence dans les zones existantes par :**

- **L'optimisation des espaces sous-utilisés** au sein des zones économiques existantes pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises. L'intercommunalité a un rôle de conseil primordial dans l'accompagnement de leur parcours foncier et immobilier et la sensibilisation des entreprises. L'implantation des nouveaux bâtiments sur les zones d'activités doit se faire sans plus tenir compte des marges de recul, pour optimiser l'espace et densifier ces zones.
- **L'incitation à la mutualisation des équipements, des services et des aménagements** au sein des zones tels que les parcs de stationnement, la gestion des déchets afin de favoriser une économie circulaire au sein des zones.
- **L'amélioration de la lisibilité et de la qualité des espaces publics** au sein des zones (sécurisation des déplacements, signalétiques, mobiliers urbains, etc.) plus spécifiquement sur la zone économique entre les communes de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et de La Colombe.
- **La prise en compte de la problématique énergétique** au regard entre autres de l'enveloppe du bâtiment (végétalisation...) et de la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment (panneaux photovoltaïques, petites éoliennes...).
- **Le renouvellement urbain** des zones d'activités économiques en favorisant le recours aux études dites « Loi Barnier », comme ce fut déjà le cas pour urbaniser l'ensemble des terrains de la zone d'activités de la Monnerie à Percy-en-Normandie.

**Villedieu Intercom mobilisera les outils adaptés pour encadrer l'optimisation des zones et repenser l'organisation de ces dernières, tout en tenant compte de leur localisation spécifique (notamment au sein ou en dehors des agglomérations).**

La justification des choix présente les éléments suivants pour **promouvoir une industrie à taille humaine, qui participe au dynamisme du territoire :**

- **Garantir des capacités d'accueil suffisantes sur le territoire, notamment par la création de la ZA de la Bertochère à Fleury, d'une superficie de 8 ha**
- **Anticiper les besoins des industries présentes et à venir sur le territoire.**

Le PLUi veillera à garantir des capacités d'accueil suffisantes sur le territoire, notamment par la requalification de la friche industrielle des abattoirs de Ste-Cécile, la densification des ZA existantes et la création d'une ZA à la Bertochère sur la commune de Fleury.

#### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Les Schéma de secteur 1 et 2 concernés par le PLUi de Villedieu Intercom identifient une programmation foncière qui ne reprend pas l'intégralité des zones du périmètre de l'intercommunalité d'aujourd'hui.

**Aujourd'hui, sur cette programmation foncière, les 7 ha disponibles sur la zone de Cacquevel sont réduits à 5,28 ha et les 2 ha disponibles sur la zone du Moulin à Sainte-Cécile le sont à 1,5 ha. La zone de 8 ha sur la commune de Fleury ne concernait pas le SCoT de 2013.**

## Réguler et organiser les implantations commerciales et maîtriser le développement des espaces commerciaux périphériques

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le PADD a pour objectif d'encadrer le développement des zones commerciales périphériques. Dotée d'un tissu commercial périphérique suffisant et concentré sur quelques communes, l'Intercommunalité souhaite conforter les zones commerciales existantes sur le territoire.

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013.](#)

## Affirmer l'armature commerciale en valorisant le commerce de centralités et de proximité

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le PADD affirme l'enjeu du maintien d'un commerce de centre-bourg fort et complémentaire de l'offre périphérique, contribuant tous les deux au rayonnement des communes et de la vitalité des centres bourgs. Il s'agit de disposer de deux offres complémentaires connectées et répondant à des pratiques de consommation distinctes.

**Aussi, le PLUi veillera à mobiliser les outils adaptés pour maintenir les commerces existants et garantir la pérennité du tissu commercial.**

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

Le DOG prescrit que « *Tout nouveau projet d'extension urbaine des pôles urbains suffisamment structurés sur un plan démographique intégrera une réflexion sur la place laissée au commerce et aux services à la personne dans les nouveaux quartiers de ville. Cette démarche se réalisera en étroite cohérence avec les projets d'aménagement urbain des cœurs de villes ou des principaux centres-bourgs* ».

Le SCOT demande « *la recherche de toutes les conditions favorables à la (re)constitution des linéarités commerciales dynamisant les polarités existantes en permettant en outre de nouvelles liaisons fortes entre les pôles commerciaux des centres-villes et bourgs. Cet objectif s'appuiera sur la qualité des aménagements publics de la centralité visant à y faciliter la circulation, le stationnement, les déambulations piétonnes et la qualité des ambiances urbaines. Elle induit, notamment dans les polarités les plus importantes présentant une certaine densité, l'implantation de commerces ou de services en rez-de-chaussée des artères commerciales* ».

[Le PLUi est compatible avec le SCoT 2013.](#)

## Soutenir le développement de l'offre en hébergements, équipements et produits touristiques en milieu rural, en milieu urbain

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Le renforcement du maillage des équipements à vocation touristique sur l'ensemble du territoire constitue un atout pour le développement du territoire :

- L'Intercommunalité souhaite valoriser les activités touristiques existantes.
- Le PADD a pour ambition d'élargir les possibilités touristiques du territoire en favorisant l'accueil touristique dans le milieu rural et en développant le tourisme de « proximité » en créant une identité commune du territoire autour du patrimoine bâti et naturel.

Notamment, l'extension du zoo de Champrepus est en projet à moyen terme.

### Analyse vis-à-vis du SCoT 2013

[Le PLUi est compatible avec le SCoT de 2013.](#)

## Transports et déplacements

### Synthèse des éléments du PLUi présenté

Les déplacements sont abordés sous l'angle de la proximité des ZAE avec les grands axes routiers et avec le rôle joué par la Gare de Villedieu à renforcer.

**Le diagnostic fait apparaître une cartographie des enjeux démontrant « une armature du territoire sous l'influence des dynamiques de flux et source de fragilités ». La justification des choix précise qu'il convient de « repenser la question de l'intermodalité, notamment en lien avec la gare ».**



### **Analyse vis-à-vis du SCoT 2013**

Le PLUi est compatible avec le SCoT de 2013. Toutefois, compte tenu de la présence d'une gare qui dessert plus largement que le territoire de Villedieu Intercom, la question de l'intermodalité et plus largement des mobilités, notamment actives aurait pu être traitée plus finement.

Un échange a lieu entre les membres et Monsieur Charly VARIN résume le projet de Villedieu Intercom en indiquant que le PADD prévoit 60 logements par an et 720 sur 12 années. Les objectifs de création de logements neufs est conforme aux objectifs du SCOT. S'agissant de la vacance des logements, son maintien (250) est attendu compte-tenu des contraintes propres à certains secteurs commune Villedieu les Poêles et du coût de la réhabilitation. Pour autant, comme elle l'a fait par le passé, la collectivité va poursuivre et même amplifier ses politiques d'accompagnement à la rénovation de logement pour résorber cette vacance. 50 hectares de consommation foncière sont prévus contre 150 hectares sur la période précédente. Il n'y a pas de doute sur la volonté de la collectivité d'être solidaire des deux autres EPCI quant à l'outil de mesure de la SAFER mais les textes et les décrets de fin d'année 2023 obligeait la collectivité à être vigilante sur l'outil de mesure pour son arrêt de projet. Quand l'objectif de -50% est attendu sur la première tranche, Villedieu Intercom propose une réduction de -65%. S'agissant de la question environnementale, il était important d'entendre la nécessité de tenir compte tant d'évènements climatiques propre au secteur que des considérations d'évolution sociétale et proposait de préserver les haies, les vergers (sur lesquels il sera proposé néanmoins d'affiner le travail) et certains secteurs notamment ceux NATURA 2000 pour lesquels des OAP de continuité écologique ont été proposées. S'agissant de la question agricole, elle a été traitée de manière à préserver le potentiel économique que représente ce secteur tout en tenant compte des spécificités des considération des espaces avec une différenciation entre les secteurs ayant vocation à être catégorisée en A et en N. Après l'explication de la faisabilité des évolutions agricole, Monsieur David NICOLAS indique que la différence est donc très mince. Monsieur Hervé BOUGON indique que les incidences sont uniquement relatives aux constructions nouvelles. « Une exploitation agricole en zone N peut continuer à se développer ». Les haies ont été classées en trois catégories et un travail fin pour les répertorier à été fait. Monsieur CHARLY VARIN indique en outre que même si l'objectif du ZAN est tout à fait entendable, il a néanmoins un coût non négligeable. S'agissant du volet économique, Monsieur VARIN évoque le travail de densification qui va être conduit dans les espaces à vocation économique. Monsieur David NICOLAS s'est interrogé sur le devenir de la friche AIM. Monsieur Charly VARIN a indiqué qu'un projet de reprise était en cours et que 4 millions d'euros d'investissement avait été fait par le dernier occupant.

#### **Délibération :**

**Après avoir entendu le Président,**

**Après en avoir débattu,**

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, approuvé en 2013 et exécutoire,

**DONNE**

- **Un avis favorable**

**ET OBSERVE QUE :**

- **La croissance démographique projetée de 0,3% par an** est justifiée et nettement inférieure à celle plafond applicable dans le SCOT de 2013 (estimée à 0,87 % par an à partir des travaux du SCoT de 2013) ;
- La démarche a été **initiée à partir d'un territoire quasi vierge de document d'urbanisme** et que pour autant le PLUi relève d'un intérêt manifeste de **mise en cohérence d'un projet global à une dimension intercommunale** plus adaptée aux enjeux du développement et, qu'à ce titre, le projet propose un cadre structuré d'intervention global à l'ensemble du territoire intercommunal de Villedieu Intercom ;
- **Le besoin en logements a été estimé à un besoin de 648 logements neufs à construire sur 12 ans (soit 54 logements neufs /an) après déduction de 10% de remobilisation du parc existant** (résorption de la vacance,

changement de destination, remise sur le marché des résidences secondaires) et **après la prise en compte de l'évolution du desserrement des ménages** de -0,01 par an (2 habitants par ménage) ;

- Il a été tenu compte de la **difficulté à résorber cette vacance dans certains secteurs** notamment médiévaux de Villedieu et **des coûts induits par la rénovation** ;
  - Cet **objectif défini est inférieur à celui plafond fixé par le SCoT de 2013** (63,2 logements neufs / an) alors qu'il n'intégrait pas les besoins des communes de l'ancien canton de Percy ;
  - **Le PLUI propose une consommation foncière maximale de 6,08 ha /an**, soit inférieure aux objectifs plafond du SCoT 2013 fixés à 7,293 ha /an alors qu'il n'intégrait pas l'ancien canton de Percy ;
  - **La capacité à mobiliser des surfaces densifiables ou en dents creuses a été estimée à 30% soit 14,4 ha mobilisables pour 195 logements potentiels** ;
  - **L'objectif de répartition des logements par commune est cohérent avec l'objectif de confortement de l'armature urbaine**, de ses commerces et services, définie par le SCoT de 2013, mais que pour autant il est probable que la rédaction du PLUi de Villedieu Intercom conduise à revoir la répartition des logements prévue dans le cadre du SCoT en révision, compte tenu notamment de l'appartenance de Percy à la strate « Pôle de proximité » ;
  - Le projet propose l'application de densités nettement supérieures à la pratique actuelle mais qui restent raisonnables (**en moyenne 18 logements /ha pour le pôle principal, 15 logements /ha pour les communes pôles du territoire et 12 logements /ha pour les communes du maillage rural**) ;
  - **Les choix des surfaces en extension** ont été faits de nature à ce qu'ils se fondent le plus possible dans les interstices de l'enveloppe urbaine existante **pour éviter l'impact agricole** et tous ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - **Le tableau récapitulatif et la carte de synthèse des zones à vocation économique** sont produits et permettent de vérifier la compatibilité du projet de PLUi avec le SCoT ;
  - **Des objectifs de requalification des zones d'activités ou autres zone UX**, le plus souvent inscrites au sein de l'enveloppe urbaine, **auraient pu être définis** ;
  - Le PLUi précise **l'interdiction pour les zones d'activités artisanales et/ou industrielles d'accueillir des activités commerciales** ;
  - **Le phasage des extensions d'urbanisation est bien réel**, distinguant le court et le long terme ;
  - **S'agissant des attendus de la loi Climat et Résilience et afin de s'assurer de la prise en compte de la trajectoire dite ZAN par le PLUi** :
    - Il convient de **rechercher l'adéquation du projet avec le plafond de consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier** (les surfaces en extension de l'enveloppe urbaine et pas toute la consommation d'espace) puisque l'artificialisation est définie comme telle jusqu'en 2031.
    - Pour cela, rappelons que **l'Etat a souhaité pouvoir disposer d'un outil de mesure**, celui communément appelé « CEREMA » qui n'est aujourd'hui pas totalement opérationnel.
    - **Le décret nomenclature du 27 novembre 2023 n°2023-1096 précise pour autant que l'observatoire de l'artificialisation est la plateforme nationale qui doit servir de référence** pour permettre la fixation et le suivi des objectifs. **Toutefois les textes permettent d'utiliser les observatoires locaux puisque l'observatoire national est toujours en construction.**
    - Parallèlement, **chaque territoire est invité à participer à la dynamique collective** et à faire remonter à l'Etat les différences de nature à corriger l'outil national. **Ce travail permettant de disposer de chiffres tangibles a été engagé à l'échelle des trois intercommunalités du Sud Manche avec la SAFER de Normandie**, conformément à la notice jointe au décret qui demande de « s'appuyer sur des données mesurables et accessibles ».
- Ainsi, l'observatoire est en cours de finalisation et il est procédé actuellement aux dernières corrections inhérentes à :**
- **La définition de l'enveloppe urbaine**, pour extraire la consommation d'ENAF de la consommation d'espace et ne retenir que ce chiffre de consommation d'ENAF et pas d'espace ;

- **L'engagement des territoires dans la trajectoire depuis 2021 jusqu'en 2024** pour corriger la trajectoire à proposer s'il s'avérait que les territoires n'avaient pas déjà amorcé la première des trois tranches du ZAN (réduction de 50% à l'échelle nationale).
- **Le SRADDET a fait le choix de l'outil de mesure CCF** de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. **Le concernant aussi, des corrections sont en cours** et les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles. Pour autant, le Président de Région invite aussi les territoires à se rapprocher de l'EPFN pour s'accorder sur une méthode.

**Il peut être envisagé raisonnablement qu'à court terme les données des trois observatoires puissent se rejoindre.**

- Le règlement, tant en zones N que A, permet le développement des exploitations agricoles.
- Les continuités écologiques sont préservées ;
- Le bocage est préservé ;
- La gestion des paysages est cohérente avec les attendus de la protection des perceptions et notamment pour les communes concernées par les vues vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

#### **ET CONSIDÈRE QUE :**

sa vocation de structure porteuse de SCoT est d'accompagner les communes et les intercommunalités pour trouver le meilleur équilibre entre développement et préservation des ressources, et notamment :

- Sa responsabilité de structure porteuse de SCoT d'analyser la qualité de la déclinaison par les PLUi ou PLU des objectifs et orientations du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, ainsi que leur compatibilité globale avec ce dernier ;
- Son ambition de structure porteuse de SCoT d'accompagner les intercommunalités et les communes avec pédagogie, en tenant compte de chacune des propositions des documents de « rangs inférieurs » sur le projet global, exprimé de concert par les trois EPCI membres, comme sur le projet de chacun d'entre eux.

- **Délibération n°2024-030101 : Demande de FEADER-LEADER : Appui à l'attractivité locale (janvier à septembre 2024)**

#### **CONTEXTE :**

##### Rappels contextuels :

#### **Le Président rappelle que :**

Ce territoire **très dynamique en matière de création et développement des TPE/PME**, composé des trois intercommunalités que sont Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, a souhaité disposer d'un outil d'accompagnement technique et financier permettant d'agir directement sur le tissu commercial, artisanal et des services de proximité du territoire. **Dans ce cadre, les trois intercommunalités ont confié le suivi de la mise en œuvre du PETR.**

**Pour accompagner les entreprises dans leur effort de développement et de modernisation de nature à conforter leur ancrage dans le tissu économique local, ce dispositif prend la forme de subventions directes aux entreprises afin de les soutenir dans la modernisation de leurs locaux ou dans l'investissement d'équipements professionnels.** L'accompagnement des investissements publics en faveur du commerce de proximité est mis en œuvre dans le cadre de cette opération. Cette opération s'inscrit au titre des contrats de territoire passés entre ces EPCI, la Région Normandie et le Département de la Manche.

Fort de l'expérience passée mais aussi de la naissance de nouveaux enjeux comme de politiques d'intervention dont les contours sont redéfinis, il convient de **réfléchir à l'évolution du cadre de l'intervention à plusieurs titres :**

- **Comment intégrer les enjeux de revitalisation commerciale de centre-ville** et donc articuler notamment avec les enjeux des petites villes de demain et lutter contre la vacance commerciale,
- **Comment repenser la périphérie commerciale,**

- Comment **faire entrer le commerce et l'artisanat dans les enjeux de transitions des pratiques** (foncier, environnement, évolution de la demande, identité et commerce...),
- Comment **améliorer les relations économiques entre les acteurs, la dynamique interacteurs,**
- Comment **réinterroger le lien entre commerce/artisanat et attractivité,**

**Des enjeux de gouvernance et de partage de la décision :**

- **Evolution de la composition du comité de décision** (nombre de membre et diversité),
- **Amélioration du partage de connaissance du contexte du projet,** des besoins des entreprises et des enjeux de l'investissement,
- **Maîtrise de la sélection des projets** parmi l'ensemble des opérations conduites et la sélection du projet et donc des facteurs de la décision (cadre d'intervention),

**Il convient d'animer cette opération en assurant la maîtrise d'ouvrage** et de fait : son fonctionnement et le déroulé de l'opération par l'instruction des demandes reçues, la réalisation des comités d'attribution, la gestion administrative et financière de l'opération, de rendre compte et d'évaluer son impact ; l'ensemble dans une relation étroite et particulière en fonction des attendus de chacune des intercommunalités.

**Objectifs de l'opération :**

Chargé de l'animation d'une dynamique collective, mobilisant très directement les différents services des partenaires (EPCI, Consulaires) en lien avec les autres partenaires du P.E.T.R., l'agent sera en charge du pilotage, de la réalisation, de l'exécution et de l'évaluation de l'opération précitée. Afin de prendre en compte la finalisation de cette programmation LEADER 2014-2024 et d'anticiper les besoins à venir pour la nouvelle programmation, il est convenu de retenir une période de mission allant du 1er janvier au 30 septembre 2024 inclus.

**Il est prévu de consacrer 0,3 ETP d'un agent du PETR à cette opération pour l'exercice 2024.**

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Dépenses		Financements publics		
Charges de personnel	16 005,60 €	LEADER	14 725,15 €	80,00%
Frais de structure	2 400,84 €	Autofinancement	3 861,29 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>18 406,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 406,44 €</b>	<b>100,00%</b>

**Délibération :**

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**Prend note** des informations qui lui ont été transmises,

**Décide de solliciter l'intervention des fonds européens FEADER-LEADER** comme suit :

Dépenses		Financements publics		
Charges de personnel	16 005,60 €	LEADER	14 725,15 €	80,00%
Frais de structure	2 400,84 €	Autofinancement	3 861,29 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>18 406,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 406,44 €</b>	<b>100,00%</b>

**Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

- **Délibération n° 2024-010203** : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires

## CONTEXTE :

### I. Le contexte général

#### Le cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises aux obligations de tenir un débat portant sur les orientations générales budgétaires comme les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

« Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), non soumis au vote, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. ».

Il doit préciser les évolutions envisagées tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement et tous les éléments retenus concourant à la construction du budget. Il évoquera les subventions, les contributions des membres, les engagements pluriannuels et les autorisations de programme.

C'est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui encadre le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et l'article L. 2312-1 du CGCT qui prévoit la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB). Le rapport d'orientation budgétaire, base de présentation du débat, présente les informations suivantes :

- La situation de départ avant la mise en œuvre de l'exercice budgétaire 2023,
- Les principaux éléments structurants de l'exercice budgétaire 2023,
- La feuille de route 2024 par pôle présentée par chaque Vice-Président,
- Les grands équilibres proposés pour l'année 2024, faisant apparaître les engagements annuels et pluriannuels envisagés conformément à la mise en œuvre de la feuille de route par pôle,
- La présentation de la structure et l'évolution des dépenses de personnel,
- Les contributions des collectivités membres qui en sont déduites,

#### Les finances locales

La loi de finance 2024 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023. Même si les prévisions économiques sur lesquelles l'exécutif a établi ses propositions (croissance économique de 1,4%) ont été jugées optimistes par le Conseil constitutionnel, il a aussi été établi qu'elles n'en étaient pas pour le moins sincères.

Ce sont plus de 320 millions d'euros en plus de DGF qu'il est prévu de verser aux collectivités pour atteindre 27,24 milliards d'euros de crédits et ce sont les communes et intercommunalités rurales qui vraisemblablement disposent dans ce cadre des évolutions favorables les plus sensibles.

Il est attendu des collectivités qu'elles tiennent leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation et s'engagent dans un verdissement de leurs actions quelles qu'elles soient. Les crédits d'Etat d'accompagnement des projets sont fléchés de plus en plus vers les actions de transitions des pratiques en faveur d'une amélioration de la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques. Les collectivités étant dans la seconde partie de leur mandat en cours, elles contribueraient à la diminution de l'endettement public français à hauteur de -0,3% qui devrait permettre au flux de l'endettement net de revenir à -4,4% du PIB, contre -4,8% et poursuivre la trajectoire de décroissance vers un retour du déficit français sous les 3% en 2027.

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un budget vert, en l'occurrence, un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de 2024, il devient donc obligatoire d'isoler les dépenses d'investissement qui au budget contribue positivement ou négativement, à la transition énergétique. Dans ce cadre, la dette dite « verte » pourra être isolée également.

Par ailleurs, le compte financier unique, expérimental en 2024, devra être adopté progressivement d'ici 2027.

En matière de développement économique, les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) évoluent vers un nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » qui fusionne trois zonages : Les ZRR, Les bassins d'emplois à redynamiser (BER) et les Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

En matière d'accompagnements financiers, le fond vert est augmenté à 2,5 milliards d'euros dont 500 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est précisé que ce rapport d'Orientations Budgétaires particulièrement détaillé tient lieu également de rapport de l'activité du PETR.

## II. Rétrospective

### II.1 Situation et évolution des contributions des partenaires et des trois intercommunalités membres du PETR :

Le budget du PETR est alimenté par les trois intercommunalités que sont Mont-Saint-Michel-Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom principalement, et par les subventions obtenues pour la réalisation d'actions comme celles du plan climat, du Schéma de cohérence Territoriale, de l'opération collective de modernisation...ainsi que par les contributions des communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols. En effet, le PETR ne lève pas l'impôt.

Le cadre budgétaire du PETR est donc principalement celui de la commande des trois intercommunalités qui en sont membres pour assurer les missions qu'elles ont souhaité lui confier et dont elles participent au financement, complété par des subventions auxquelles le PETR pourrait prétendre pour ces missions.

Un regard sur les exercices antérieurs et leur réalisation permet de préparer les orientations budgétaires de 2024 à proposer aux membres du Comité Syndical pour :

- Assurer le financement des dépenses récurrentes dites de fonctionnement et en particulier l'ingénierie mobilisée pour accompagner les actions communes aux trois intercommunalités,
- Assurer la continuité du financement des actions en cours et qui ont fait l'objet de décisions antérieures. C'est le cas de la révision du SCoT et de l'élaboration du PCAET des trois intercommunalités membres, de l'étude mobilité en santé et pour la santé, l'Opération Collective de Modernisation, l'instruction du droit des sols pour le compte des communes et l'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial,
- Préparer le renouvellement, la mise à jour de ces études et actions,
- Assurer le financement d'opérations qui pourraient être conduites à partir de l'exercice budgétaire 2024 et dont les membres feraient le choix de partager à l'échelle du Sud Manche.

#### A/ Situation et évolution des contributions des membres

Les contributions des trois intercommunalités ont été ramenées de 3 euros à 2,75 euros par habitant depuis 2021 et sont restées à ce niveau depuis cette date.

Intercommunalités	Nombre d'habitants Population totale Base Cotisation	Contributions 2020	Contributions 2021	Différence 2020/2021	Contributions 2022	Contributions 2023	Contribution 2024 Propositions
CA Mont-Saint-Michel Normandie	91 158	273 009,35 €	250 684,50 €	-22 324,85 €	250 684,50 €	250 684,50 €	250 684,50 €
Cdc Granville Terre et Mer	45 799	137 163,55 €	125 947,25 €	-11 216,30 €	125 947,25 €	125 947,25 €	125 947,25 €
Villedieu Intercom	16 046	48 056,21 €	44 126,50 €	-3 929,71 €	44 126,50 €	44 126,50 €	44 126,50 €
TOTAL	153 003	458 229,11 €	420 758,25 €	-37 470,86 €	420 758,25 €	420 758,25 €	420 758,25 €

La proposition qui est faite est de maintenir, à ce niveau, les contributions pour 2024.

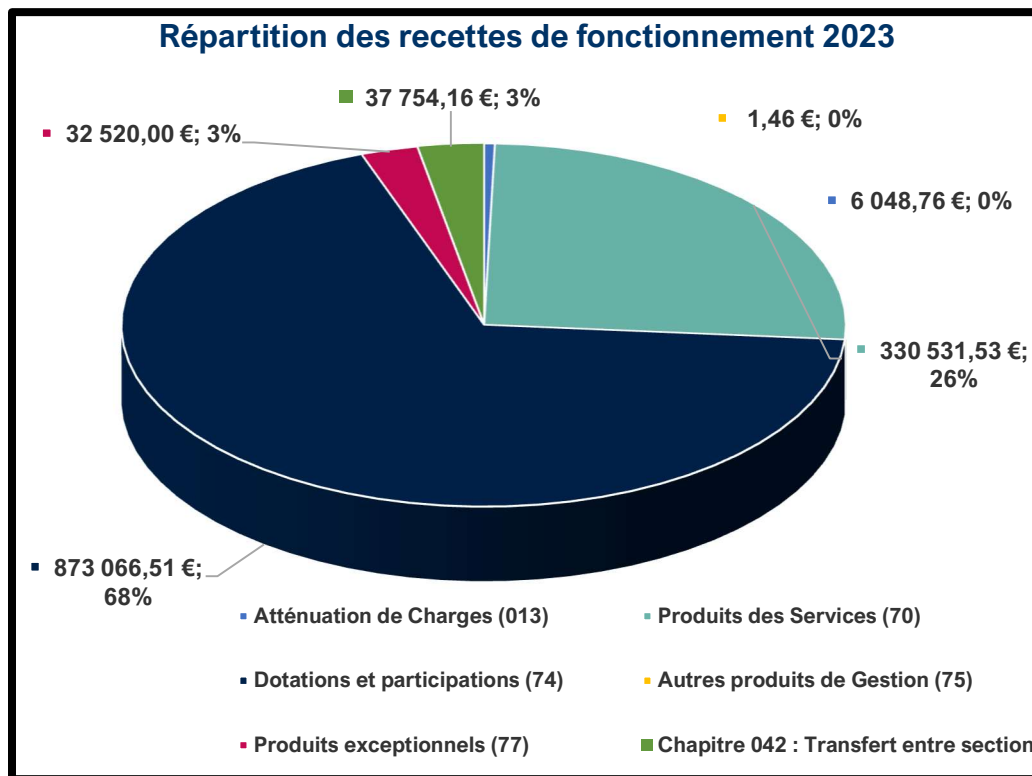
#### B/ Les subventions de partenaires les plus réguliers :

Outre les contributions des trois intercommunalités membres, l'équilibre budgétaire est assuré par :

- les subventions de partenaires,
- le paiement de la prestation ADS pour le compte des communes adhérentes au service,

En 2023, pour avoir une photographie, chacune représentait respectivement :

Les ressources 2023 en section de fonctionnement			
<b>Atténuation de Charges (013)</b>		<b>6 048,76</b>	<b>0,47%</b>
6419	Rembourser/rémunération	6 048,76	
<b>Produits des Services (70)</b>		<b>330 531,53</b>	<b>25,82%</b>
70688	Autres prestations de services	330 531,53	
<b>Dotations et participations (74)</b>		<b>873 066,51</b>	<b>68,21%</b>
744	FCTVA Fonctionnement	34,93	
7461	Dotation Générale de Décentralisation	-	
74718	Subvention apprentis	-	
747181	ADEME Plan Climat Territorial	-	
747185	Etat FNADT	6 217,64	
74724	Région Normandie Plan Climat Territorial + OCM	80 475,49	<b>6,29%</b>
74733	Département OCM	54 831,99	
747581	Autres regroupements Membres et OCM	479 837,62	<b>37,49%</b>
747583	SM SAINT MALO ET FOUGERES	26 196,12	
74772	Europe FEADER LEADER	225 472,72	<b>17,62%</b>
<b>Autres produits de Gestion (75)</b>		<b>1,46</b>	<b>0,00%</b>
7588	Produits divers de gestion (prélèvement source)	1,46	
<b>Produits exceptionnels (77)</b>		<b>32 520,00</b>	<b>2,54%</b>
773	Mandats annulés	32 520,00	
<b>Chapitre 042 : Transfert entre section</b>		<b>37 754,16</b>	<b>2,95%</b>
777	Amortissement de subventions	37 754,16	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 279 922,42</b>	<b>100,00%</b>



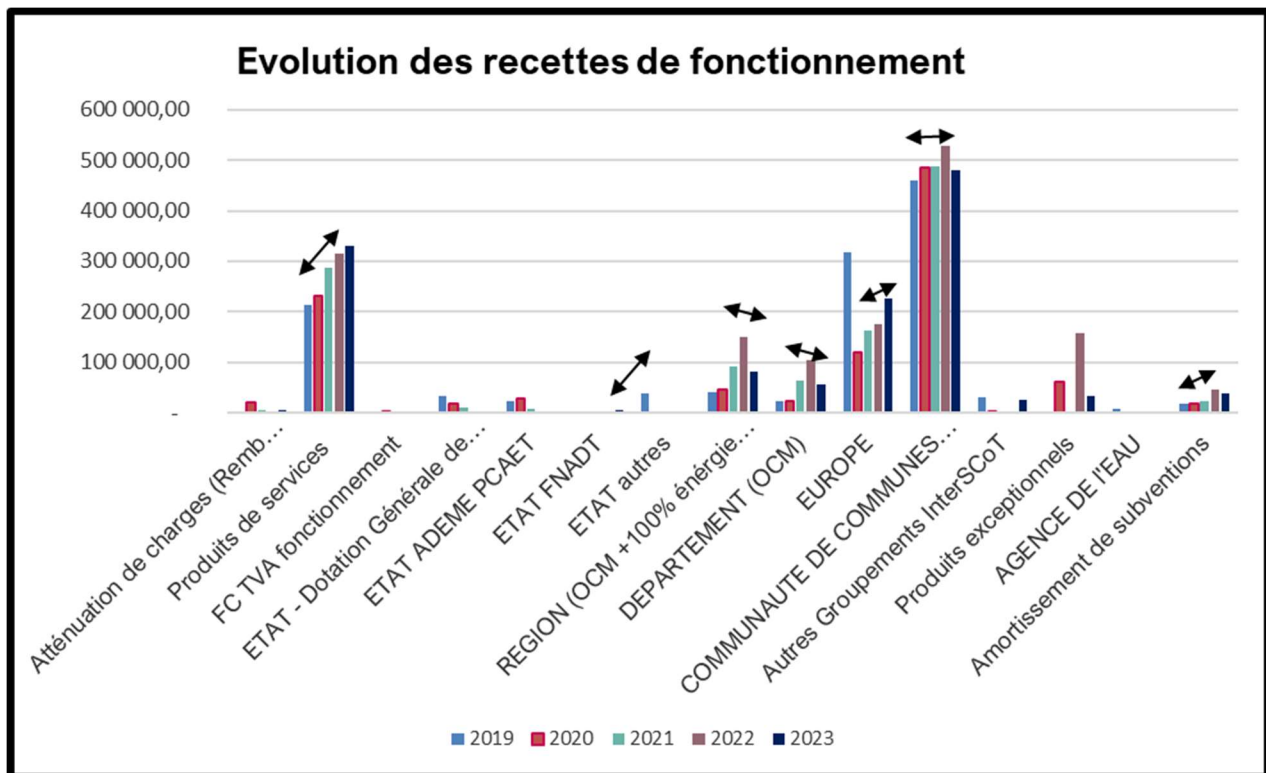
**Constat sur une année :**

- Ce sont donc majoritairement les contributions des EPCI qui abondent le budget de fonctionnement pour 479 837,62 euros dont 420 758.25 euros au titre de leur qualité de membre et le reste au titre de l'Opération Collective de Modernisation,
- Le produit de la prestation au titre de l'instruction du droit des sols et de la mise à disposition du logiciel pour les DIA passe en cinq années de 17.56 % à 25,82% (contre 21.25 % en 2022) de l'activité budgétaire,
- La Région Normandie reste le premier partenaire d'accompagnement du PETR au titre de sa compétence économique, sur ses fonds propres, à hauteur de 6,29% des recettes dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement des TPE, PME, et à hauteur de 17,62 % au titre de sa qualification d'autorité de gestion des fonds européens :
  - Pour l'animation et la gestion du programme FEADER-LEADER,

- Pour l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial,
  - Pour l'animation de l'Opération Collective de Modernisation,
  - Pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la politique en faveur des investissements dans les TPE, PME,
  - Pour les volets environnement, agriculture, économies et littoral de l'aménagement,
  - Pour la rédaction du Chapitre 5 du Plan de gestion,
- **Les 32 520 euros de produits exceptionnels** sont dus au transfert à la section d'investissement des **phases de la révision du SCoT réalisées** pour une mise en amortissement après recettes perçues.

### Sur cinq exercices budgétaires :

	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023
Atténuation de charges (Remb Maladie/maternité)	2 571,44	21 185,75	5 525,10	3 273,17	6 048,76	+ Absence agents pris en charge Assurance
Produits de services	212 186,08	230 202,56	287 530,33	315 876,27	330 531,53	+ Mise en place de la dématérialisation +DIA
FC TVA fonctionnement	136,00	15,00	191,00	101,00	34,93	
ETAT - Dotation Générale de Décentralisation	32 088,00	17 592,00	10 620,00	-		
ETAT ADEME PCAET	22 000,00	27 917,00	6 666,00	-		
ETAT FNADT					6 217,64	Observatoire du commerce
ETAT autres	39 326,98	-	3 000,00			
REGION (OCM +100% énergie renouvelable)	41 514,83	45 905,04	90 618,55	148 825,52	80 475,49	Baisse / moitié des paiements OCM
DEPARTEMENT (OCM)	23 077,17	22 211,71	63 620,86	104 587,54	54 831,99	Baisse / moitié des paiements OCM
EUROPE	316 876,18	120 636,05	161 711,57	174 877,59	225 472,72	Reprise révision SCoT + PdeG UNESCO
COMMUNAUTE DE COMMUNES (Fonct + OCM)	460 879,60	484 352,62	486 478,65	528 797,26	479 837,62	Baisse / moitié des paiements OCM
Autres Groupements InterSCoT	30 092,32	2 597,53	286,95	286,95	26 196,12	PdeG UNESCO Rédaction chapitre V
Produits exceptionnels	651,85	62 076,43	1,33	157 995,69	32 521,46	Transfert SCoT sect inv
AGENCE DE L'EAU	8 797,92	-	-			
Amortissement de subventions	18 091,00	18 091,00	22 219,00	46 866,65	37 754,16	Amortissements SCoT
<b>TOTAL</b>	<b>1 208 289,37</b>	<b>1 052 782,69</b>	<b>1 138 469,34</b>	<b>1 481 487,64</b>	<b>1 279 922,42</b>	



### Constats sur la dynamique des recettes :

- Une **montée en puissance de l'instruction du droit des sols** avec l'augmentation constante des prestations de services pour le PETR,
- Une **constance de l'accompagnement budgétaire des intercommunalités** depuis 2021 en qualité de membres,
- Après un **désengagement de l'Etat** en qualité de partenaire du PETR, un nouvel accompagnement dans le cadre de l'observatoire du commerce,
- Une **intervention de l'Europe qui se recentre sur les crédits FEADER-LEADER**, les autres crédits européens régionaux (FEADER et FEDER plus particulièrement) étant de plus en plus fléchés sur des investissements sous maîtrise d'ouvrage des



intercommunalités à fiscalité propre et qui monte en puissance au fur et à mesure de l'avancement de la programmation LEADER,

- **Une évolution de la participation régionale et départementale qui fluctue** en fonction de l'attribution des crédits des trois opérations collectives des intercommunalités,
- **L'irrégularité de l'évolution des autres produits exceptionnels** tient aux logiques de transfert de la révision du SCoT de la section d'investissement à la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,
- **Après trois années stables, les dépenses d'amortissements reprennent depuis deux années** avec l'avancée de la révision du SCoT,

**N.B. : Une nouvelle forme de contribution avait été expérimentée en 2019** avec l'accompagnement des travaux des collectivités via la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.). **Elle s'est soldée par un retour de 59 188,81 euros jusqu'à ce jour, toujours inscrits en produits constatés d'avance au budget 2023**, le choix ayant été fait de consacrer ces crédits à des actions dont l'objet serait la transition énergétique et climatique et l'affectation non encore réalisée. En 2021, le montant est de 281.74 euros et en 2022 de 1 312,16 euros.

## II.2 Situation financière au dernier compte administratif 2022 :

Le compte administratif 2022 présentait la situation financière suivante :

- **Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :** + 1 224 260,43 euros
- **Un excédent cumulé de la section d'investissement de :** + 378 726,65 euros

Ces excédents et plus particulièrement celui de la section de fonctionnement sont nécessaires à l'activité du PETR :

- **pour assurer le fond de roulement de l'activité** et l'avance de trésorerie avec un montant de **448 418,75 euros à recouvrer en fin d'exercice comptable, au titre des subventions à recevoir** sans avoir recours à l'emprunt (un montant en diminution de près de 250 000 euros par rapport à 2022, étant entendu que le programme FEADER-LEADER arrivant à son terme pour cette programmation, les délais entre les réalisations et les paiements sont raccourcis),
- **pour permettre de mettre en œuvre des politiques publiques d'accompagnement du type des Opérations Collectives de Modernisation**, en assurant le tampon entre le versement des subventions aux entreprises qui ne peuvent attendre et le recouvrement réel des subventions pour le compte des trois collectivités. (167 033,55 euros en 2023)

<b>Recouvrement OCM (Région + EPCI)</b>	<b>167 033,55 €</b>
---	---------------------

## II.3 Résultats prévisionnels au compte administratif 2023 :

- **Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 est de :** + 141 748,81 euros
- **Un résultat prévisionnel de la section d'investissement 2023 :** - 31 077,98 euros

Après intégration des résultats, le compte administratif 2023 serait clôturé avec :

- **Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :** + 1 366 009,24 euros
- **Un excédent cumulé de la section d'investissement de :** + 347 648,67 euros

Rappelons que les résultats précédents de la section de fonctionnement étaient les suivants :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>3 578,04 €</b>	<b>144 044,94 €</b>	<b>108 098,83 €</b>	<b>185 846,28 €</b>

Notons que sur les + 141 748,61 euros de résultat de la section de fonctionnement, **32 520 euros ont été inscrits au titre de recettes exceptionnelles**, étant entendu qu'il s'agit d'un transfert de dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le SCoT. Il ne s'agit donc pas de recettes réelles nouvelles mais bien d'un transfert de dépenses entre deux sections comptables.

## II.4 Photographie 2023 et évolution des dépenses du PETR :

### **A/ Photographie et évolution des dépenses totales de fonctionnement**

En 2023, pour avoir une photographie, chacune représentait respectivement :

Intitulé Dépenses - Section de fonctionnement	Chapitre	Montant	%
Charges à caractère général	11	265 016,06 €	23,28%
Charges de personnel	12	500 484,83 €	43,97%
Autres charges de gestion courante	65	274 362,38 €	24,11%
Charges exceptionnelles	67	15 339,20 €	1,35%
Amortissement des immobilisations	42	82 971,14 €	7,29%
<b>TOTAL</b>		<b>1 138 173,61 €</b>	<b>100,00%</b>

- Les charges à caractère général sont, en 2023, en nette augmentation par rapport à celles de 2022 (+42 %). Outre les dépenses d'énergie, ce ne sont pas les frais récurrents qui sont à l'origine de cette augmentation mais bien l'activité avec la reprise de la révision du SCoT qui se traduit en paiement et la rédaction du chapitre V du plan de gestion qui motivent cette augmentation,
- Les charges de personnel sont elles aussi en augmentation et retrouve le niveau de 2020/2021. Outre le retour d'un agent qui était mis à disposition sur une partie de l'année en 2022, 2023 a vu le recrutement d'un nouvel agent en charge de la santé mais également le recrutement d'un agent en surcroît d'activité suite à une période d'absence prolongée d'un agent. Enfin, l'année 2023 a vu un agent faire valoir ses droits à la retraite.
- Les dépenses de gestion courantes sont très fluctuantes d'une année à l'autre et dépendent essentiellement des paiements des accompagnements aux entreprises dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation qui ont presque doublé entre 2021 et 2022 et ont été réduites quasiment de moitié en 2023.
- Les charges exceptionnelles sont uniquement celles dues au transfert entre sections à l'occasion de la mise en amortissement du SCoT (opérées tant en recettes qu'en dépenses ; les charges liées aux amortissements sont liées en quasi-totalité à l'amortissement des études de SCoT (le montant est inférieur à celui escompté les recettes n'ayant pas toutes été perçues).

### Sur cinq exercices budgétaires :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Commentaires
<b>Charges à caractère général (011)</b>	583 136,79 €	194 083,86 €	166 634,34 €	186 279,63 €	265 016,06 €	<b>78 736,43 €</b>	Les faits marquants : Accélération SCOT, missions complémentaires Climat et résilience, Observatoire du commerce, mission Plan de gestion, dématérialisation ADS, pas de bouclier tarifaire sur l'énergie.
<b>Evolutions les plus significatives</b>							
60612 - Energie et électricité	5 166,82 €	4 493,11 €	3 748,14 €	3 624,68 €	9 044,31 €	<b>5 419,63 €</b>	Sans possibilité de pouvoir bénéficier d'un bouclé tarifaire, les charges ont été multipliées par 3
60622 - Carburants	1 026,53 €	400,01 €	323,59 €	704,20 €	901,97 €	<b>197,77 €</b>	Visite sur place ADS et déplacement des chargés de mission
6064 - Fournitures administratives	4 670,94 €	1 652,37 €	2 478,84 €	1 705,87 €	3 076,73 €	<b>1 370,86 €</b>	Augmentation des effectifs
6156 - Maintenance	13 479,81 €	12 497,76 €	12 498,25 €	12 866,57 €	19 814,41 €	<b>6 947,84 €</b>	Mise en place de la dématérialisation ADS
617 - Etudes et recherches	345 678,00 €	72 782,64 €	51 489,00 €	54 153,00 €	129 384,20 €	<b>75 231,20 €</b>	Reprise de la révision du SCoT+ Chapitre V du Plan de gestion UNESCO
6184 - Versement organismes de formation	558,97 €		3 516,67 €	10 950,00 €	1 550,00 €	<b>-9 400,00 €</b>	Moins formations extérieures ADS
6226 - Honoraires	16 080,00 €	5 250,00 €	16 185,00 €	18 540,00 €	9 414,40 €	<b>-9 125,60 €</b>	Augmentation des recours sur l'instruction du droit des sols/Accompagnement systématique des communes et notamment loi littoral/ Facturation retardée sur le contentieux
6236 - Catalogues et imprimés	19 929,13 €	10 565,08 €	7 973,03 €	9 799,97 €	10 216,66 €	<b>416,69 €</b>	Herbergement de la dématérialisation des procédure ADS
6288 - Autres services extérieurs	70 650,85 €	19 276,56 €	486,03 €	2 142,50 €	851,65 €	<b>-1 290,85 €</b>	Prestations PCAET Transports écoliers
<b>Charges de personnel (012)</b>	497 955,13 €	501 720,46 €	475 510,07 €	462 898,74 €	500 484,83 €	<b>37 586,09 €</b>	Départ agent pour droit à la retraite - Recrutement santé + surcroît activité pour arrêt maladie - Reprise agent mis à disposition en 2022 4 mois + évolution rémunérations
<b>Dotations aux amortissements (042)</b>	57 425,06 €	54 705,53 €	52 572,60 €	81 242,83 €	82 971,14 €	<b>1 728,31 €</b>	Phases de la révision du SCoT terminée mise en amortissement après versement des subventions
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	66 194,35 €	158 227,90 €	294 217,50 €	439 155,20 €	274 362,38 €	<b>-164 792,82 €</b>	Fort ralentissement Opération Collective Modernisation
<b>Charges exceptionnelle (67)</b>	0,00 €	0,00 €	41 436,00 €	126 064,96 €	15 339,20 €	<b>-110 725,76 €</b>	Transfert à la sect d'invest des charges et recettes SCoT (phase terminée et subvention reçue)
<b>TOTAL</b>	<b>1 204 711,33 €</b>	<b>908 737,75 €</b>	<b>1 030 370,51 €</b>	<b>1 295 641,36 €</b>	<b>1 138 173,61 €</b>		2 évolutions majeures : Chapitre 65 significatif (OCM) et transfert de dépenses à la section d'investissement

## B/ Situation particulière de l'instruction du droit des sols

### Une prestation de service pour les communes

Le service d'instruction du droit des sols est un service aux communes dans le cadre d'une prestation. Il fait l'objet d'un enregistrement comptable particulier puisque les dépenses qui lui sont propres, font l'objet d'une délibération, chaque année, lors du vote du budget, avec la définition d'une clef de répartition prenant en compte une partie des charges à caractère général auxquelles s'ajoutent celles propres à l'ingénierie de l'instruction du droit des sols et à son activité. Ces dépenses sont

équilibrées en recettes par les contributions des communes adhérentes au service. Les recettes du service pour 2023 sont de 328 401,27 euros contre 319 107,92 euros en 2022, soit une augmentation de 2,95 %.

Le service est financé par la contribution des communes à hauteur de 328 401,27 euros, par un remboursement sur rémunération au titre du Fond de Compensation du S.F.T. de 129,00 euros.

## II.5 Rapprochement des dépenses et recettes à l'exercice comptable et justification des écarts avec les prévisions

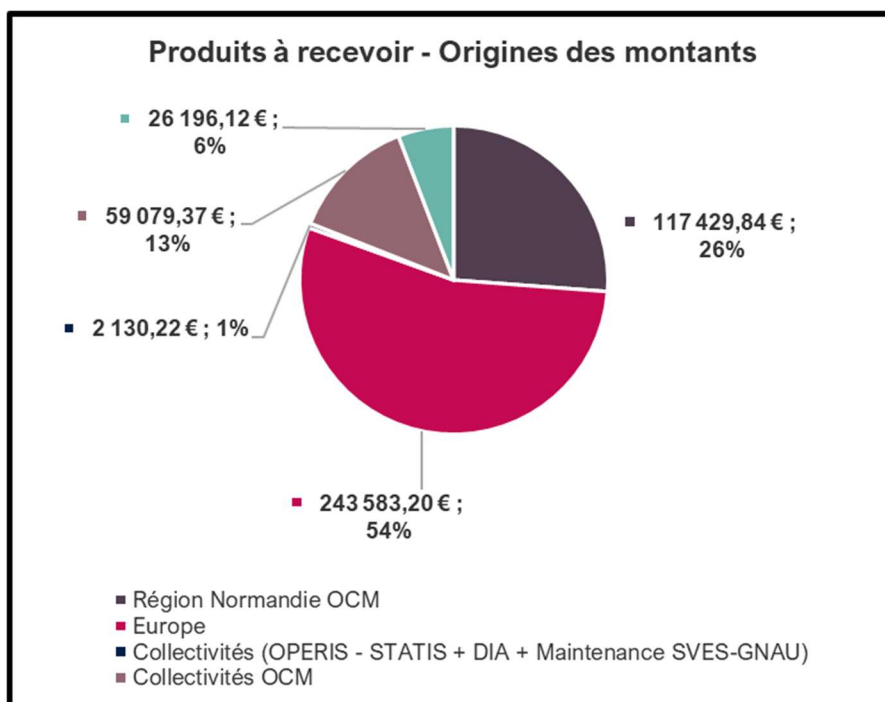
### A/ Les régularisations de fin d'exercice comptable 2023

Ces opérations de rattachement des recettes et dépenses à l'exercice concerné, et ce, même si elles ne sont pas encore reçues, permettent de ne pas solliciter les EPCI de manière injustifiée et avec des écarts importants d'un exercice à un autre.

#### Les subventions à recevoir de 2023 :

- Les montants de subventions à recevoir se réduisent à l'approche de la fin de la programmation européenne. Elles représentent 448 418,75 euros au total et concernent les exercices 2020 à 2023.
- 54,32% de ces montants proviennent de crédits européens,
- Les avances dans le cadre de l'opération collective de modernisation constituent la majeure partie des subventions à recevoir complémentaires (26,19% pour les crédits régionaux et 13,18% pour l'apport des EPCI en propre),
- Les 26 196,75 euros correspondent aux avances faites pour le compte du PETR du Pays de Saint-Malo et du Syndicat Mixte du Pays de Fougères dans le cadre des opérations commune sur le plan de gestion UNESCO.

Produits à recevoir	Montant	Pourcentage	Années budgétaires concernées
Région Normandie OCM	117 429,84 €	26,19%	2020-2021-2022-2023
Europe	243 583,20 €	54,32%	2020-2021-2023
Collectivités (OPERIS - STATIS + DIA + Maintenance SVES-GNAU)	2 130,22 €	0,48%	2023
Collectivités OCM	59 079,37 €	13,18%	2023
Collectivités hors membres	26 196,12 €	5,84%	2023
	448 418,75 €	100,00%	

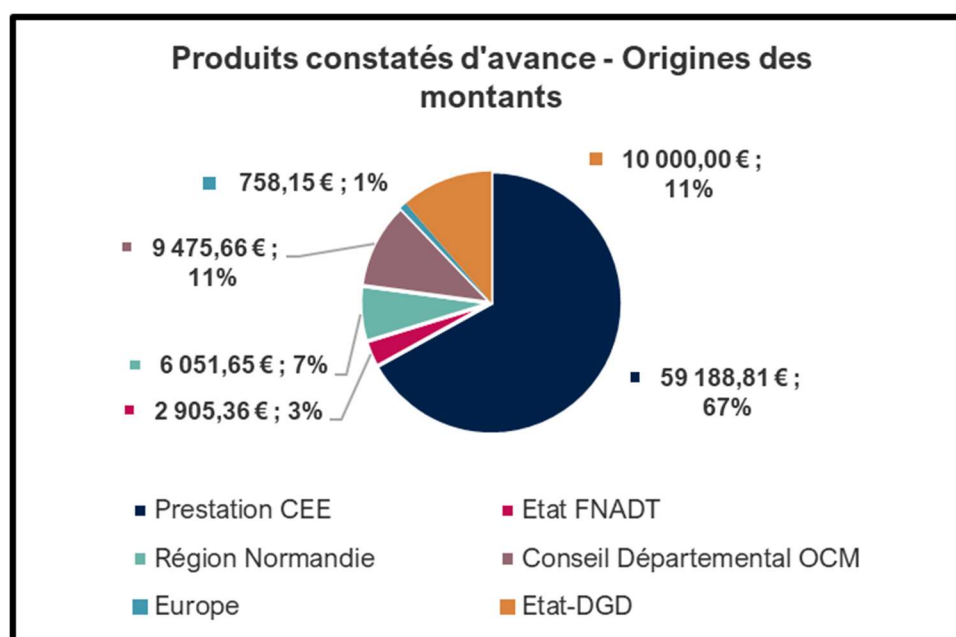


#### Les produits constatés de 2023 :

- Il s'agit principalement des recettes des Certificats d'Economie d'Energie pour 59 188,81 euros dont les montants n'ont pas été encore affectés à des actions du Plan Climat Air Energie territorial.
- 10 000 euros de crédits d'Etat de la DGD n'ont pas encore été affectés comptablement et le seront pour la prestation juridique sécurisant le SCoT,

- Le Département, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation ayant versé préalablement les crédits, une enveloppe de 9 475,66 euros de crédits reste à affecter,
- L'Etat dans le cadre de l'observatoire du commerce et de l'artisanat.

Produits constatés d'avance	Montant	Pourcentage
Prestation CEE	59 188,81 €	66,97%
Etat FNADT	2 905,36 €	3,29%
Région Normandie	6 051,65 €	6,85%
Conseil Départemental OCM	9 475,66 €	10,72%
Europe	758,15 €	0,86%
Etat-DGD	10 000,00 €	11,31%
	<b>88 379,63 €</b>	<b>100,00%</b>



#### Pour les charges à rattacher :

- Il s'agit uniquement cette année de la prestation juridique ADS pour un montant de 11 939,40 euros.

#### Pour les charges constatées d'avance :

- Il s'agit principalement d'hébergement de logiciels et site internet à cheval sur plusieurs exercices comptables ou d'abonnements pour un montant total de 15 122,71 euros.

### B/ Les différences entre les émissions et les ouvertures de crédits

Section de fonctionnement - dépenses		Crédits ouverts	Crédits émis et rattachés
Charges à caractère général	11	1 829 858,17 €	265 016,06 €
Charges de personnel	12	509 191,00 €	500 484,83 €
Autres charges de gestion courante	65	709 260,85 €	274 362,38 €
Charges exceptionnelles	67	89 844,00 €	15 339,20 €
Amortissement des immobilisations	42	98 847,03 €	82 971,14 €

- Les réserves de fonctionnement du PETR sont inscrites au chapitre 11 d'où les écarts entre les crédits ouverts et émis ou rattachés au titre du chapitre 11,
- Avec le recrutement d'un nouvel agent en cours d'exercice 2023, la marge prévisionnelle du chapitre 12 sans modification budgétaire s'est avérée très mince,

- **L'écart des autres charges de gestion courante est dû aux écarts de versements dans le cadre de l'opération collective** et témoigne de l'état d'avancement de la politique en faveur de l'accompagnement des TPE, PME à travers l'Opération Collective de Modernisation. **Seul 39% du prévisionnel a été réalisé.** Il convient de revoir les prévisions pour 2024,
- **Le chapitre 67 est celui utilisé pour le transfert des dépenses du SCoT de la section de fonctionnement à la section d'investissement** pour une mise en amortissement après réception des subventions (elles-mêmes amorties sur le même exercice comptable), les transferts avaient été importants en 2022 du fait de paiement d'acomptes de subventions européennes pour justifier des engagements LEADER. **Le nombre d'acompte étant limité à deux, il n'a pas pu être réitéré les paiements de l'année passée au même rythme contrairement à ce qui avait été escompté.**

### III. Présentation de l'évolution de l'activité par pôle :

#### III.1 Pôle Aménagement

##### A/ SCoT – InterSCoT - Plan de Gestion – Mobilité en santé et pour la santé

Pour 2023, le coût du pôle aménagement qui regroupe le SCOT et l'observation foncière, le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan de gestion UNESCO auquel a été ajouté la mission Mobilité en santé et pour la santé, a été le suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	148 859,86 €	37,52%	747583	SM SAINT MALO et FOUGERES (InterSCoT)	26 196,12 €	6,60%
12	Charges de personnel	148 832,44 €	37,51%	74771	FNADT Observatoire commerce	6 217,64 €	1,57%
65	Autres charges de gestion courante	29 928,62 €	7,54%	74772	FEADER LEADER Révision SCoT	37 524,00 €	9,46%
42	Amortissements	53 836,86 €	13,57%	74772	FEADER LEADER Plan Climat Animation	52 588,79 €	13,25%
67	Charge exceptionnelle transfert	15 339,20 €	3,87%	74772	FEADER LEADER Plan de Gestion	49 117,49 €	12,38%
				747581	Groupements de Collectivités ou Réserves	225 152,94 €	56,74%
		<b>A/1 SCoT</b>					
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>396 796,98 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>396 796,98 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Avancement de la révision

- **La rédaction de la phase DOO du SCoT, consacrée à la mise en œuvre du projet de territoire formalisé dans le P.A.S. (Projet d'Aménagement Stratégique) du SCoT a été poursuivie tout au long de l'année 2023 :**
  - **Le volet littoral** a fait l'objet de la **rédaction d'un atlas des villages, SDU et Agglomérations** faisant suite à la loi ELAN et sa mise en œuvre avec les premières décisions qui montrent l'importance des définitions et critères retenus par le SCOT dans l'appréciation par le juge des choix opérés dans les SCOT (décision du conseil d'Etat du 21 avril 2023),
  - **Le volet urbanisme du SCoT** est rédigé **mais les chiffres de consommation d'espaces et d'ENAF comme de répartition des droits proposés par EPCI traduisant la trame urbaine du SCoT restent à transmettre,**
  - **Le volet environnement** arrive en phase de repérage des secteurs d'inventaire terrain à réaliser en mars 2024, **les choix ont été portés sur les territoires suivants :**
    - ZAE de la Bertochère – Villedieu Intercom
    - ZAE la Monnerie – Villedieu Intercom
    - Le port de Granville – Granville Terre et Mer
    - Les départs de la traversée de la Baie – Mont-Saint-Michel Normandie
    - La Caserne – Mont-Saint-Michel Normandie
  - **Le volet économie** arrive enfin dans la **finalisation de sa rédaction pour la partie économie en zones d'activité et dans l'espace du SCOT** mais **toute la partie commerce et artisanat contenue dans le DAACL reste à rédiger,**
  - **Le volet agricole est rédigé :** la majeure partie de la rédaction ira rejoindre, reformulée ou pas, le volet urbanisme du SCOT, compte-tenu de son contenu.

A ces travaux, il convient d'ajouter le suivi de la mise en place de l'observatoire SAFER de la consommation d'espace et des deux observatoires intercommunaux du commerce et de l'artisanat.

#### Prise en compte des évolutions « Climat et résilience » :

*Pour la modification du SRADDET : 1<sup>er</sup> à mettre en œuvre la trajectoire ZAN*

Le PETR a été fortement mobilisé y compris en dehors de ses limites pour participer aux débats sur les modalités de l'application de la loi « Climat et Résilience » d'août 2021, corrigée de la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » à la suite du rapport sénatorial. Cette thématique a d'ailleurs fait l'objet de la conférence des maires 2023 du PETR et de la rédaction de nombreuses notes partagées.

- **Difficulté de mise en œuvre de la loi compte-tenu de l'absence d'outils opérationnels d'observation de la consommation d'espace nationale,**
- **Production d'un avis sur le choix par la Région Normandie du référentiel CCF de l'EPF de Normandie pour mesurer la consommation d'ENAF** (Problèmes par rapport à l'usage des dossiers fiscaux, par rapport à la prise en compte des surfaces uniquement bâties, par rapport aux définitions de la consommation d'ENAF et pas d'anticipation de la lutte contre l'artificialisation avant 2031, effet déclencheur (DACT) avec plusieurs années de décalages, comptabilisation du renouvellement urbain qui n'est pas à comptabiliser jusque 2031...). Ce référentiel est **en cours d'actualisation** suite aux remarques des territoires.
- **Participation à la définition des enveloppes de projets d'envergure nationale, régionale et locale,**
- **Trajectoire ZAN incomplète après 2031 dans le SRADET modifié,**
- **Prise en compte du recul du trait de côte,**
- **Application de la garantie rurale,**
- **Trajectoire agricole après 2031 et photovoltaïsme au sol,**
- **Participation à la détermination des critères de territorialisation permettant de mesurer la part de l'effort de réduction pour les trois intercommunalités du Sud Manche à l'effort national de réduction de la consommation d'ENAF pour la première tranche de 10 ans à partir de 2021 (-48,7%),**
  - Evolution de l'emploi salarié
  - Consommation d'espaces 2011-2020
  - Maillage territorial et centralités
  - Evolution démographique 2008-2018
  - Surfaces protégées par rapport au territoire
- **Participation aux choix de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols (CRGPRAS) entre la proposition nationale et régionale.**

Il convient d'**ajouter** à ces travaux **les réunions de travail de suivi du PCAET en lien avec ce volet et également** la part qu'ont pris les acteurs du PETR dans la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergie renouvelables.

Par ailleurs, plusieurs avis ont été formulés sur des documents d'urbanisme en cours et le service aménagement en charge du volet SCoT apporte son concours à l'instruction du droit des sols notamment sur la partie littorale.

### Traductions financières des engagements 2024 :

Pour les actions à mettre en œuvre au titre du SCoT :

#### Historique des paiements de la révision du SCOT :

	Engagements TTC	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	Payé 2023	% Paiement
Révision SCoT Volet Agricole	161 970,00 €	61 920,00 €	47 430,00 €	6 720,00 €		0,00 €	71,66%
Révision SCoT Economie DAAC	75 336,00 €	37 260,00 €				38 076,00 €	100,00%
Révision SCoT Plan Climat et mobilités	166 536,00 €	56 698,20 €	28 640,64 €	9 666,00 €	3 531,60 €	8 829,00 €	64,47%
Revision Volet urba et règlementaire	105 840,00 €	32 088,00 €	11 832,00 €	21 600,00 €		7 560,00 €	69,05%
Revision Volet urba et règlementaire (avenant)	5 760,00 €		5 760,00 €				
Révision SCoT Littoral et ELAN	43 680,00 €	26 400,00 €	0,00 €	6 120,00 €		9 240,00 €	95,60%
Volet juridique	27 102,00 €		0,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>586 224,00</b>	<b>214 366,20</b>	<b>93 662,64</b>	<b>44 106,00</b>	<b>3 531,60</b>	<b>63 705,00</b>	<b>419 371,44</b>
							<b>71,54%</b>

- **Au 31 décembre 2023, 71,54% des crédits initiaux engagés ont été payés.**

#### Montants susceptibles d'être facturés en 2024 pour la révision du SCoT :

Avancement	Mission	Montant facturés 2024
90%	Révision SCoT Volet agri	29 703,00
100%	Révision SCoT éco/ZA	8 400,00
90%	Révision SCoT Plan Climat et mobilités	42 516,96
90%	Revision Volet urba et règlementaire	22 176,00
100%	REVISION ELAN	1 920,00
60%	Prestation Juridique Maître ROUHAUD	16 261,20
	<b>TOTAL</b>	<b>120 977,16</b>

De nouvelles missions ont été proposées pour compléter les travaux :

- de la prise en compte des évolutions liées à la mise en œuvre du ZAN avec les deux missions confiées à la SAFER :
  - pour identifier la part de la consommation d'espace qui relève de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
  - pour identifier la consommation d'ENAF de 2021 à 2024 afin de vérifier et corriger les disponibilités foncières en tant que de besoin si la première réduction de 50% de consommation d'ENAF n'avait pas été amorcée,
- d'un volet commerce plus en adéquation avec les attentes d'un SCOT,
- d'une concertation nécessaire à l'appréhension de ces nouveaux enjeux,
- de l'observatoire du Commerce et de l'Artisanat pour le compte de deux des trois intercommunalité, Granville Terre et Mer ayant déjà engagé cette mission.

Il est ajouté également ici le coût de la prestation que les intercommunalités ont souhaité conjointement porter sur la question de la mobilité en santé et pour la santé.

	Engagé TTC	Accompagnement
Révision SCoT Observation foncière ENAF/non ENAF	6 216,00 €	0,00 €
Révision SCoT Observation foncière 2021-2024	10 731,00 €	0,00 €
Révision SCoT Concertation et DAACL	46 020,00 €	0,00 €
Mobilité en santé et pour la santé	163 200,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 167,00 €</b>	<b>80 000,00</b>

Avancement	Engagements	Reste à payer 2024
100%	Observatoire du Commerce	42 359,60
	<b>TOTAL</b>	<b>42 359,60</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Montant B.P. 2024</b>
	Etat FNADT	21 585,45
	PETR Baie Mont-Saint-Michel	20 774,15
	<b>TOTAL</b>	<b>42 359,60</b>

La révision du SCoT devra se poursuivre sur l'exercice budgétaire 2024 et les formalités de consultation sur le projet de SCoT révisé devront avoir été engagées :

- La finalisation de la rédaction du DOO se poursuivra et permettra au besoin, comme il avait été indiqué, d'affiner le projet politique qui pourra être amendé (débattu à nouveau) jusque 4 mois avant l'arrêt de projet,
- Le Comité de relecture dont la composition reste à arbitrer qui devait être mis en place en 2023, le sera prochainement,
- Après les conclusions des deux missions d'observation SAFER, contractualisée en 2023, permettant, d'une part, de détacher les espaces consommés en ENAF de la consommation totale, et d'autre part, de mesure la consommation d'ENAF de 2021 à 2024 pour vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, le volet urbanisme pourra être chiffré des potentiels de consommation d'espace et d'ENAF par intercommunalité et par niveau de la trame urbaine du SCOT,
- Le volet économie est en cours de finalisation pour la partie activité en espaces dédiés. Le volet commerce et artisanat va pouvoir être complété, d'une part, grâce au partenariat avec la CCI pour les observatoires du commerce et de l'artisanat, et, d'autre part, avec la mission complémentaire que les élus ont validée pour accompagner les acteurs dans leur choix. Le volet économie touristique est encore trop pauvre pour un territoire comme celui du Sud Manche avec un tel potentiel.
- Le volet environnement sera rapproché des autres volets pour garantir la cohérence de l'ensemble du SCOT. Ce volet pourra aussi être modifié en fonction de l'arrêt des PCAET car les élus ont souhaité que les démarches PCAET et SCOT puissent se répondre (articulation du DOO du SCOT et des plans d'actions des PCAET).
- Le volet littoral pourra être soumis à la relecture dans les semaines qui viennent pour un arbitrage juridique,
- L'évaluation environnementale sera formalisée à partir du travail de terrain réalisé par Biotope et de la rédaction du rapport par Even et Biotope.
- L'état initial de l'environnement sera actualisé avec certaines données disponibles aujourd'hui (par exemple : les données liées aux risques).
- Le programme d'actions, prévu pour les volets agriculture et énergie/climat restent à rédiger,

En outre, le Comité Syndical devra se prononcer sur :

- Une analyse de la mise en application du SCoT de 2013. Elle est règlementaire.
- L'anticipation des ordonnances ELAN de 2020 étant entendu que la législation liée à « Climat et Résilience » est applicable, elle, immédiatement et pourtant postérieure. Cette question ne fait plus débat mais la délibération n'a pas été suggérée en 2023,

## A/2. InterSCoT/Plan de Gestion

Pour mémoire, la rédaction du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial « Mont-Saint-Michel et sa baie » avait été confié aux bons soins de différents binômes, représentants de l'Etat et de collectivités, chargés de proposer à la DRAC un ou deux chapitres du plan de gestion, portés, après relecture de la DRAC, à la validation d'un comité de pilotage sous la responsabilité du Sous-Préfet d'Avranches en coopération avec son homologue de Saint-Malo.

Les groupes de travail étaient au nombre de 4 et seul le binôme composé des représentants de l'InterSCoT et des DREAL Bretonne et Normande avait fait le choix d'être accompagné dans sa rédaction d'un prestataire extérieur pour la rédaction du chapitre II. Ces groupes avaient en charges la rédaction des chapitres suivants, le DRAC, se chargeant des autres chapitres le composant.

I.	Gouvernance et partage de gestion
II.	Connaissance du bien et de la Baie, appropriation et transmission de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.
III.	Protection, conservation, valorisation du bien et gestion de la zone tampon
IV.	Communication, tourisme et coopération

En effet, les chapitres I et III ont été confiés aux binômes formés de l'InterSCOT et du SGAR pour le premier et de l'InterSCOT et des deux DREAL pour le second.

Lors du Comité de pilotage du 19 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancée des travaux de chacun des groupes, il en résulte les avancées suivantes :

- **Chapitre I : Identité du bien** – rédigé à 95% par la DRAC mais ce travail n'a pas fait l'objet d'une concertation donc il reste à partager,
- **Chapitre II : Gouvernance et partage de gestion** – Rédigé à 90 % par l'InterSCOT et le SGAR. Il reste à entériner et écrire le chapitre concerné par la gouvernance bicéphale, composée de l'InterSCOT et l'EPN Mont-Saint-Michel. Pour ce faire, les modalités du partenariat par convention devraient être proposées dans les semaines qui viennent. Il a été validé par ailleurs d'ajouter la description du système de gestion pour mettre en responsabilité tous les acteurs concernés par le sujet dans une dynamique commune, reconnaître leurs engagements, eu égard à leurs compétences pour la mise en œuvre du plan de gestion et éviter de refaire ce qui est déjà bien fait par les acteurs,
- **Chapitre III : Connaissance du bien et de la Baie** – Ce chapitre est à écrire en totalité à partir des travaux des communes et un travail de synthèse et d'organisation des attributs de la VUE. L'exhaustivité du propos demandant un lourd travail, il sera proposé dans les semaines qui viennent de distinguer les grandes catégories d'attribut et de renvoyer l'inventaire à plus tard,
- **Chapitre IV : Appropriation et transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle** – Ce chapitre est à écrire en totalité avec l'ensemble des partenaires qui pourraient exposer dans leurs collections demain tout ou partie d'une présentation de la Valeur Universelle du Bien (VUE),
- **Chapitre V : Protection, conservation et valorisation du bien et gestion de sa zone tampon** – l'écriture est faite à 100% par l'interSCOT et les DREAL,
- **Chapitre VI – Développement touristique durable** – Ce chapitre est en partie réalisé mais à compléter les liens avec la définition du bien dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial,
- **Chapitre VII – Communication tourisme et coopération** – Même constat que le précédent, ce chapitre est partie réalisé mais à compléter les liens avec la définition du bien dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial,
- **Chapitre VIII – Coopération**– Ce chapitre est à réaliser en deux parties, la coopération entre les biens français inscrits au patrimoine mondial, la coopération transnationale entre les sites dédiés à Saint-Michel en Europe. A ces deux parties, il conviendra de reprendre les coopérations en cours avec le Mont-Saint-Michel et sa Baie,
- **Chapitre IX** – Modalité de suivi et d'évaluation – partie non réalisée.
- **Synthèse et mise en page à faire à 100%**
- **Programme d'action à rédiger à 100%**

A la suite de ce constat :

deux options ont été proposées au Comité de pilotage du 19 décembre 2023 :

- ⇒ **Soit un achèvement du Plan de Gestion en deux phases avec deux marchés séparés :**
  - un premier concernant la rédaction des chapitres III et IV (groupe II) et la finalisation des chapitres I, II notamment, première partie entièrement prise en charge par la DRAC,
  - un second pour la synthèse du plan, sa rédaction finale (y compris les fiches actions) qui serait une mission conjointe DRAC/PETR.
- ⇒ **Soit un achèvement du Plan de Gestion en une seule phase avec marché conjoint unique InterSCoT/DRAC** qui aurait l'avantage de donner une cohérence d'ensemble donnant sens au projet.



Trois options sur la méthode pour l'engagement de l'opération ont également été proposées :

- ⇒ Une maîtrise d'ouvrage de la DRAC,
- ⇒ Une Maîtrise d'ouvrage de l'InterSCoT = obligation d'assurer 20% d'autofinancement,
- ⇒ Un groupement de commande avec un chef de file : DRAC/ INTERSCOT/EPN Mont-Saint-Michel,

Se posait la question du chef de file dans le cadre d'un groupement de commande.

Il a été tranché par le Comité de pilotage du 19 décembre :

- Proposition d'engager la suite de la rédaction des chapitres selon la méthode du groupe III pour les autres chapitres et de confier la coordination au PETR baie du Mont-Saint-Michel avec la signature d'une convention de groupement de commande avec le PETR de Saint-Malo, le Syndicat Mixte du Pays de Fougères et l'EPN du Mont-Saint-Michel,
- Une subvention de la DRAC de Normandie, actée aujourd'hui à hauteur de 60 000 euros,

Il a par ailleurs été validé de poursuivre ce partenariat en le rendant plus pérenne avec :

- Une gouvernance pour la suite de la démarche bicéphale entre les deux PETR et dans une moindre mesure le Syndicat Mixte du SCoT de Fougères, d'un côté, et l'EPN Mont-Saint-Michel, de l'autre,

Pour mettre en œuvre cette décision

Deux conventions partenariales sont en cours de rédaction :

- La convention de groupement de commande pour la finalisation du plan de gestion,
- La convention partenariale de partage de la gouvernance de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion,
- Le DCE est en cours de rédaction pour un lancement de la consultation lors du Comité Syndical de ce 26 mars,

Un Comité de suivi a été mis en place d'ores et déjà entre le PETR de la Baie, celui du Pays de Saint-Malo et l'EPN national avec le référent DRAC. Il se réunit régulièrement et en tant que de besoin.

### Traductions financières des engagements 2024 :

Ce qui est en jeu pour cette mission en 2024 :

Outre l'animation par le PETR, l'externalisation d'une partie de la mission confiée au groupe III de la rédaction du chapitre V du Plan de gestion devait être réalisée à hauteur de 100%. Une modification de la répartition des crédits entre les membres du groupement, oblige à délibérer en Comité Syndical sur la proposition d'un avenant et retarde donc une petite partie du paiement de la mission sur 2024 :

Avancement	Engagements	Montants
100%	Elaboration du Plan de Gestion Chapitre V	106 605,00
	<b>TOTAL</b>	<b>106 605,00</b>

Les engagements de 2024 sur la finalisation du paiement de cette mission sont les suivants :

Avancement	Engagements	Reste à payer
100%	Elaboration du Plan de Gestion Chapitre V	13 375,50
		<b>13 375,50</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Montant B.P. 2024</b>
	Europe FEADER LEADER	7 222,77
	PETR Saint-Malo dont Région Bretagne	1 661,24
	PETR Fougères	307,64
	PETR Baie Mont-Saint-Michel	4 183,86
	<b>TOTAL</b>	<b>13 375,50</b>

Pour mémoire, il est rappelé qu'une nouvelle convention partenariale des travaux de l'InterSCoT a été signée afin de revoir la répartition du reste à charge des travaux conjoint entre le PETR et ses deux partenaires (Le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères) au prorata à la surface du territoire concerné de la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial :

PETR Baie Mont-Saint-Michel	1041.67 km <sup>2</sup>	68%
PETR Pays de Saint-Malo	412.50 km <sup>2</sup>	27%
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères	79.40 km <sup>2</sup>	5%

Les engagements 2024, pour la nouvelle mission coordonnée par le PETR pour la finalisation du plan de gestion :  
Sur la base de la dépense estimée, le coût de l'externalisation de la mission serait le suivant

Avancement	Dépenses Mission PDdeG UNESCO	Montants
100%	Rédaction du Plan de Gestion et programme d'action	144 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
	DRAC Normandie	60 000,00
	EPN Mont-Saint-Michel	15 000,00
	PETR Saint-Malo	18 630,00
	PETR Fougères	3 450,00
	PETR Baie Mont-Saint-Michel	46 920,00
	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00</b>

et la partie qui pourrait être réalisée sur l'exercice budgétaire 2024 :

Avancement	Dépenses Mission	Montant B.P. 2024
50%	Rédaction du Plan de Gestion et programme d'action	72 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>72 000,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Montant B.P. 2024</b>
	DRAC Normandie	30 000,00
	EPN Mont-Saint-Michel	7 500,00
	PETR Saint-Malo	9 315,00
	PETR Fougères	1 725,00
	PETR Baie Mont-Saint-Michel	23 460,00
	<b>TOTAL</b>	<b>72 000,00</b>

Par ailleurs, comme chaque année, la participation à l'association des biens français du patrimoine mondial d'un montant annuel de 1000 euros fait l'objet d'une répartition entre les trois structures de SCoT de la Baie du Mont-Saint-Michel avec une répartition des dépenses de :

PETR Baie Mont-Saint-Michel	$68\% \cdot 1000 = 680$ euros
PETR Pays de Saint-Malo	$27\% \cdot 1000 = 270$ euros
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères	$5\% \cdot 1000 = 50$ euros

En outre, plusieurs échanges ont eu lieu, en réunion de bureau, pour envisager de mettre en œuvre une nouvelle mission qui consisterait au recrutement d'un agent qui pourrait capitaliser sur l'ensemble des inscriptions de tout ou partie du périmètre des trois intercommunalités du Sud Manche au titre du patrimoine mondial matériel et immatériel (Mont-Saint-Michel et sa Baie, Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, carnaval de Granville), auquel serait associées les questions liées au patrimoine industriel, aux métiers du textile et de la main. Cet agent pourrait, en outre, être mutualisée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion.

### A/3. Energie/Air/Climat

Les actions Climat-Air-Energie en 2023 ont été de plusieurs ordres :

Dans le cadre de l'élaboration des PCAET, une phase d'écriture, de structuration et de hiérarchisation des actions a été réalisée de janvier à octobre puis une phase d'entretiens a été programmée avec les partenaires jusqu'en décembre 2023.

Les élus ont souhaité élaborer les PCAET en étroite coopération avec le PETR Sud Manche et conduire en parallèle les démarches SCOT - PLUi – PCAET afin qu'elles puissent s'enrichir les unes des autres mais aussi garantir une cohérence territoriale. Cela traduit une volonté partagée par tous pour que la transition énergétique et climatique infuse dans l'ensemble des politiques publiques et des approches transversales.

**Les stratégies sont adaptées aux spécificités de chaque EPCI même si la base reste commune.** En effet, elles prennent en compte aussi bien les objectifs du cadre national que leurs singularités et complémentarités à l'échelle du sud de la Manche, à travers 5 axes :

- Vers une transition majeure des mobilités ;
- Un territoire axé sur la sobriété et l'exemplarité du bâti ;
- Un aménagement du territoire résilient et exemplaire ;
- Un territoire impliqué pour la sobriété et la gestion durable de ses ressources ;
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables.

**Les stratégies ont été partagées et ont fait l'objet d'une délibération :**

- Le 16/03/2022 : validation de la stratégie PCAET de GTM
- Le 29/06/2023 : validation de la stratégie PCAET de VI
- Le 12/10/2023 : validation de la stratégie de MSMN

**Les programmes d'actions sont personnalisés pour tenir compte des singularités de chaque EPCI et mettre en avant la volonté de coopération avec des actions mutualisées à l'échelle du PETR.** L'année 2023 a été marquée par un important travail de rédaction et de structuration des programmes d'actions, à partir d'un outil commun de suivi des actions qui seront pour certaines mutualisées. Pour maintenir la dynamique collective, des entretiens ont été mutualisés à l'échelle du PETR.

Les entretiens avec les partenaires ont accompagné l'écriture des fiches actions :

- SDEM (Michel RAULT) : 16/11/2023
- CCI (Valentin VARIN, Alexis DROCOURT) : 16/11/2023
- CA50 (Sabine PEPIN) : 11/12/2023
- FDGDON (Antoine METAYER) : 17/11/2023
- ATMO Normandie (Matthieu PRIMAUX, Marjolaine NEY, Jeanne LE DANTEC) : 20/11/2023
- ARS (Sabrina LEPELTIER, Laurent BORDEZ, Marie-Anne GUGLIELMI) : 24/11/2023
- Normandie Tourisme (Emilie URSULE, Dominique SAUSSEY) : 20/11/2023
- Département (Céline HERVE, Pauline FRANCOIS, Fabrice DESBOIS) : 21/11/2023
- NOVEA (Jennifer SIMON) : 07/12/2023

**Et des réunions de l'équipe projet PCAET (élus et agents) ont eu lieu :**

- Mardi 10 janvier 2023 (programmation des commissions, méthodologie d'élaboration des programmes d'actions)
- Jeudi 6 juillet 2023 (avancement du tableau commun programmes d'actions, validation des actions et sous-actions, identification des partenaires à mobiliser, identification des actions à mutualiser, questionnements sur les stratégies avant validation)
- Lundi 2 octobre 2023 (actualités locales et nationales, loi APER, avancements des programmes d'actions, identificateurs des porteurs de projets, tableau de suivi et évaluation environnementale, planification du comité de pilotage élargi)

**Le travail de finalisation et de validation des programmes d'actions pourra se faire au sein de chaque EPCI courant 2024. L'évaluation environnementale devra être réalisée en 2024 avant la saisine des autorités compétentes et du public sur les projets de PCAET.**

**En complément, des réunions d'information sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ont été programmées.**

- mardi 9/05/2023, en présence de la chambre d'agriculture de la Manche, de l'association Symbiose, des élus et agents des EPCI en charge des thématiques Climat Air Energie.
- mardi 19/09/2023, en présence de la chambre d'agriculture de la Manche, de l'association Symbiose, des élus et agents des EPCI en charge des thématiques Climat Air Energie et Economie.

**Ces temps d'échanges ont été l'occasion d'aborder les points suivants :**

- Présentation générale d'un PSE ;
- Expérimentation d'un PSE Sud Manche « carbone, eau, biodiversité », menée par la Chambre d'Agriculture de la Manche avec le soutien des fonds FEADER LEADER ;
- Partage d'exemples concrets de contractualisation PSE mis en place sur d'autres territoires ;
- Rôle et missions de l'association Symbiose Normandie.

**En complément, les actions PCAET ont permis de poursuivre la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :**

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel poursuit son partenariat avec Hellio. Ce partenariat vise à accompagner les collectivités pour qu'elles puissent valoriser financièrement les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine.

En effet, les travaux de rénovation énergétique (isolation, changement de chaudière, etc) génèrent des certificats d'économies d'énergie qui permettent d'obtenir des primes, en complément des financements mobilisables par ailleurs. Les chiffres clés pour 2023 :

- 3 collectivités bénéficiaires
- 4 dépôts de dossier
- 4 types d'opérations de rénovation énergétique valorisées (pompe à chaleur, isolation combles/toitures, isolation murs, éclairage extérieur)
- **2555,55 € de primes reversées aux communes ou EPCI**
- **283,95 € de primes versées au PETR**
- 476 300 kWh cumac => 476 MWh cumac

### La Qualité de l'air :

Le partenariat engagé avec ATMO Normandie vise à mettre en place des actions autour de la pollution de l'air sur le territoire et enrichir la connaissance du volet air dans le cadre des PCAET.

La campagne de mesure de la qualité de l'air se poursuit en 2023, à proximité du stade René Fenouillère, pour rendre compte de la réalité des pollutions dans le Sud Manche :

- Poursuite de la mesure de la qualité de l'air en 2023, avec la station mobile installée à Avranches  
Cette station permet d'assurer le suivi de la qualité de l'air sur le territoire du Sud Manche. Elle surveille les polluants suivants : l'ozone (O3) et les particules fines (PM10 et PM2.5), 24h/24 et 7j/7.  
Les données mesurées sont accessibles en direct sur le site internet d'Atmo Normandie sur le lien : <https://www.atmonormandie.fr/dataviz/mesures-aux-stations>

### Perspective 2024 :

- ❖ **Poursuite des travaux engagés avec les EPCI dans le cadre de l'élaboration des PCAET**
  - Finalisation et validation des programmes d'actions,
  - Actualisation du diagnostic,
  - Elaboration et validation de l'évaluation environnementale,
  - Organisation de temps de formation / sensibilisation pour les élus sur la sobriété et aux thématiques spécifiques,
  - Organisation de temps de sensibilisation pour les scolaires sur la qualité de l'air,
  - Rédaction de supports de communication,
- ❖ **Mise en œuvre d'actions liées à la qualité de l'air avec ATMO Normandie**
  - Poursuite de la campagne de mesure en 2024 ; proposition et validation d'un lieu pour l'implantation définitive d'une station fixe sur le territoire à partir de 2025,
  - Programmation de représentations « Les Exp'Air » pour les scolaires (une première date fixée au 30/03/2024)
  - Organisation d'un atelier grand public sur l'utilisation de micro-capteurs de mesure de la qualité de l'air
- ❖ **Valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du partenariat avec Helligo, pour la 5ème période**
- ❖ **Contribution / aide technique aux dossiers LEADER (actuelle programmation LEADER 2014-2022 et nouvelle programmation LEADER 2023-2027) pour améliorer l'impact des projets présentés sur les questions Climat/Air/Energie**

### Traductions financières des engagements 2024 :

Pour les actions à mettre en œuvre et outre la prestation déjà inscrite au titre du SCoT :

Avancement	Dépenses Mission PCAET	Montant B.P. 2024
	Formation sobriété énergétique et stratégie territoire	4 000,00
	Sensibilisation des scolaires à la qualité de l'air	5 000,00
	Sensibilisation/ Support de communication PCAET	5 000,00
	Participation ATMO Normandie ( Subvention 6574)	14 840,00
	<b>TOTAL</b>	<b>28 840,00</b>

En recettes, les élus ont toujours fait le choix de consacrer une part du programme LEADER à l'animation du PCAET :

	Réalisé 2023	Proposition B.P. 2024 Janvier à septembre
FEADER – LEADER (Ingénierie Plan climat)	52 588,79 €	38 553,39 €

## A/4. Coordination en santé et pour la santé

Il a été décidé par les intercommunalités membres de **mener une nouvelle mission conjointe sur la thématique de la santé**. A cette fin, un agent a été recruté pour assurer la coordination des actions et notamment l'étude Mobilité en santé et pour la santé pour lequel un cahier des charges et une consultation avait été rédigés préalablement au recrutement de décembre 2023 et un prestataire a été retenu.

**Cette question qui faisait suite au dialogue de santé Sud Manche et dont la priorité avait été relevée dans les contrats locaux de santé des EPCI va donner lieu en 2024 à la conduite d'une mission aujourd'hui engagée permettant de proposer des pistes de solutions pour répondre à des questions comme l'offre sanitaire, l'ordre médico-sociale, l'accès aux soins, l'attractivité des internes et professionnels de santé comme le recours à la prévention et leur accessibilité pour les habitants.**

**Parallèlement, plusieurs autres opérations ont été lancées pour mettre en lumière cette question si cruciale dans le choix des populations de s'installer sur un territoire :**

- **La relance des projets du SEGUR de la santé** dans le cadre de la participation de la Région Normandie (1 million d'euros pré-fléchés), pour lequel 4 projets ont été fléchés et doivent avoir été transmis à la Région avant le 15 mars 2024,
- **La préparation du forum de la santé** qui doit réunir les acteurs de la santé dans une opération de communication visant une meilleure attractivité des professionnels et un exercice coordonné,
- **Le projet de prévention en santé bucco-dentaire** avec l'accueil d'étudiants en odontologie pour un stage d'une semaine sur le territoire en mai 2025, le Sud manche étant proposé comme pilote pour la Manche en partenariat avec le département et Attitude Manche.

### **Le coût du service du pôle aménagement hors instruction pourrait être le suivant :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT SCoT/PLAN CLIMAT			
CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	555 190,60 €	59,49%	706888	Part valorisation CEE (PCA)	59 188,81 €	6,34%
12	Charges de personnel	219 075,53 €	23,48%	74718	Etat FNADT Observatoire	21 585,45 €	2,31%
				74718	Etat DGD SCoT (PCA)	10 000,00 €	1,07%
65	Autres charges de gestion courante	56 972,00 €	6,11%	74724	RégionsPlan Climat (PCA)	6 051,65 €	0,65%
042	Dotations aux amortissements	62 061,86 €	6,65%	74758	SM SAINT MALO et FOUGERES (InterSCoT)+EPN	28 328,87 €	3,04%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	39 880,00 €	4,27%	74773	FEADER LEADER Plan Climat Animation	38 553,39 €	4,13%
				74773	FEADER LEADER Coordination en santé	41 187,70 €	4,41%
				74773	FEADER LEADER SCoT Volet Agricole	19 802,00 €	2,12%
				74773	FEADER LEADER Volet Énergie Climat	28 344,64 €	3,04%
				74773	FEADER LEADER Plan de gestion	7 222,77 €	0,77%
				74773	FEADER LEADER ELAN	1 280,00 €	0,14%
				74773	FEADER LEADER Mobilité en santé	80 000,00 €	8,57%
				74758	Groupements de Collectivités ou Réserves	473 168,03 €	50,70%
				773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	87 990,00 €	9,43%
				777	Amortissement des subventions	30 476,68 €	3,27%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>933 179,99 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>933 179,99 €</b>	<b>100,00%</b>

## B/ Service Instruction du droit des sols

### **Photographie 2023 de l'activité de la mission et incidences financières :**

Le Service d'instruction droit des sols a rejoint les missions du PETR pour le compte du périmètre de deux des trois intercommunalités du Sud Manche après la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015. **Il s'agit d'un service mutualisé pour le compte des communes. Après l'adhésion la première année de 36 communes, il assure l'instruction du droit de sols pour 75 communes.**

La traduction financière de cette mission pour ce qui concerne la facturation à l'acte n'a pas évolué depuis le transfert par l'Etat en 2015 et est exprimée de la manière suivante, en Equivalent Permis de Construire :

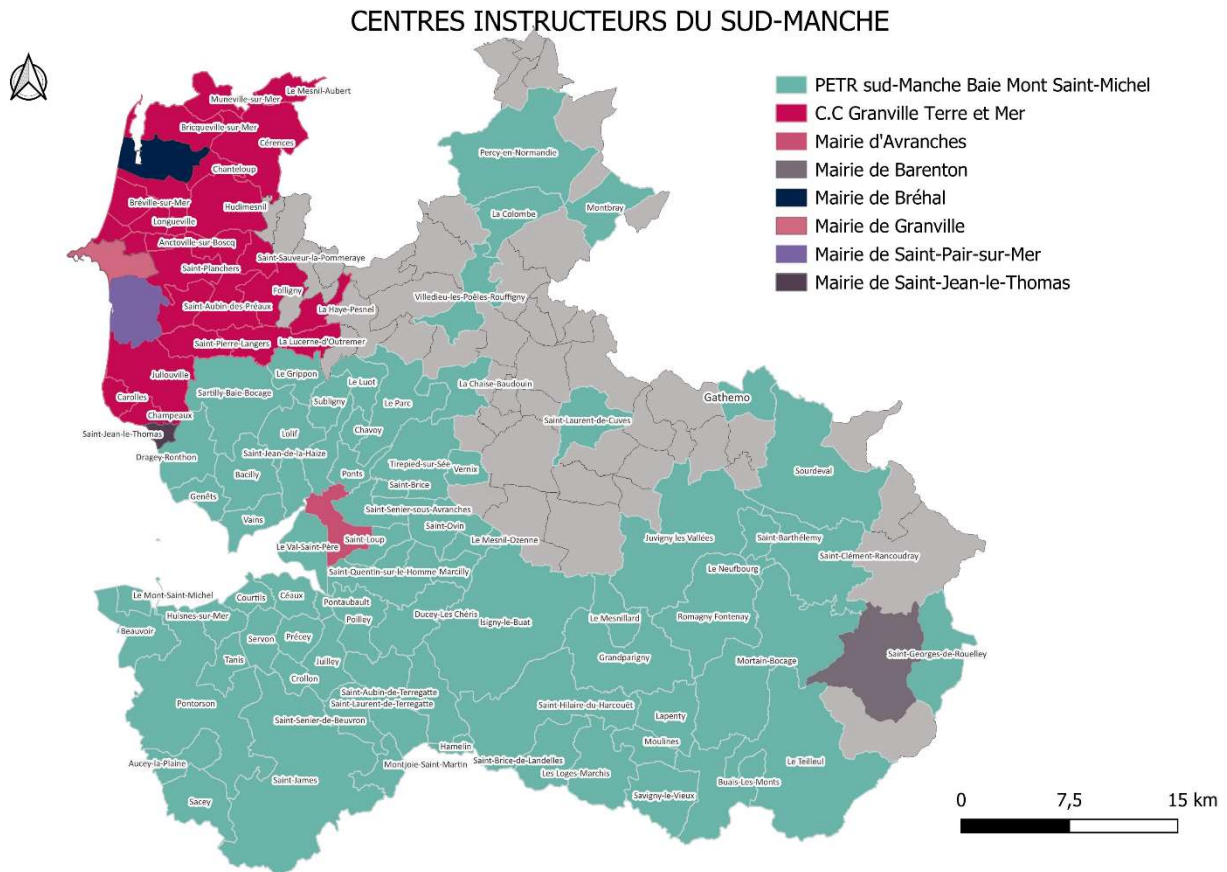
- CUa = 0,2 EPC
- CUb = 0,4 EPC
- DP = 0,7 EPC
- PC = 1 EPC
- PA = 1,2 EPC
- PD = 0,8 EPC

### **L'activité 2023 en nombre d'actes à instruire :**

Ce sont donc **2413,10 Equivalents Permis de Construire et 3 816 dossiers** qui ont été pris en charge par les 3 instructeurs du service et le responsable d’instruction du droit des sols, ce qui représente **603,28 Equivalents Permis de Construire ou 954 dossiers par agent** au cours de l’exercice budgétaire.

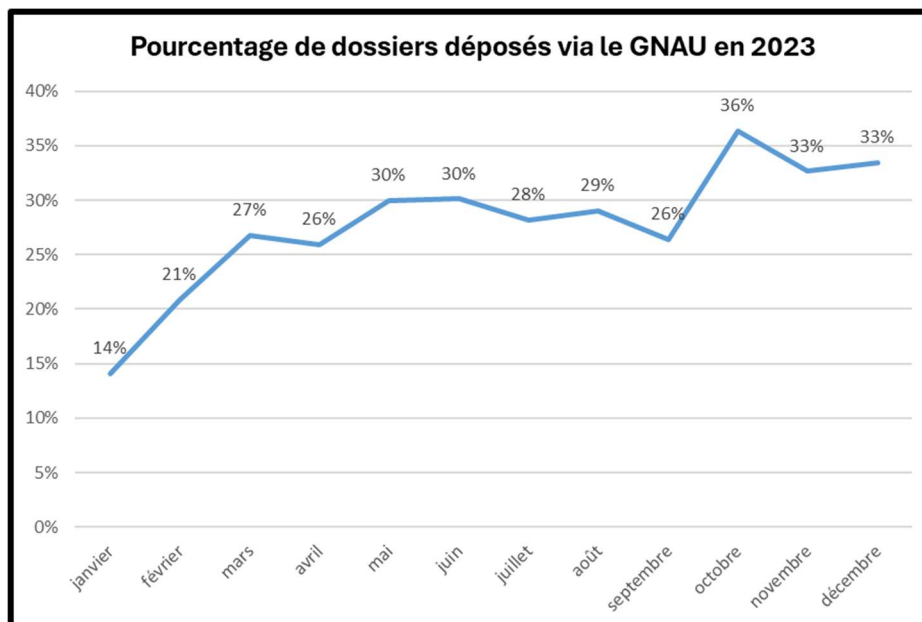
**Les agents du service ont parallèlement mené de front la mise en place de la dématérialisation** (un flyer de communication a été conçu, édité et transmis aux communes) **tant pour les pétitionnaires que dans les relations avec l’administration** et les différents services à consulter (l’ABF, les commissions départementales (CDPENAF et CDNPS, l’accessibilité, la Direction départementale de la protection des populations DDPP, l’agence technique Mer et Bocage mais pas encore celle du Sud Manche, avis conforme du Préfet). **Un contact a été pris pour poursuivre cette dématérialisation avec les acteurs des réseaux** et notamment avec le service assainissement de la communauté d’agglomération MSMN pour tester la dématérialisation des avis réseau, un nouveau devrait être rapidement engagé avec ENEDIS. En accord avec les communes, une **dématérialisation à 100% a été préparée pour être effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.**

**Rappel du périmètre sur lequel le service assure l’instruction :**



**2023, la montée en puissance sur l’année des actes dématérialisés :**

Mois	Dossiers déposés via le GNAU	Total dossiers déposés	% de dossiers dépôt via GNAU
janvier	68	483	14%
février	101	484	21%
mars	146	545	27%
avril	107	413	26%
mai	135	451	30%
juin	149	495	30%
juillet	131	465	28%
août	109	376	29%
septembre	111	420	26%
octobre	205	564	36%
novembre	157	481	33%
décembre	122	365	33%
<b>Total général</b>	<b>1541</b>	<b>5542</b>	<b>28%</b>



\*Sont intégrés la totalité des actes instruits sur le périmètre du service instructeur y compris les CUA pris en charge directement par les communes.

Le nombre de recours gracieux comme contentieux a aussi été encore croissant cette année avec **23 consultations juridiques** représentant **54 heures de prestations**. Les consultations concernent majoritairement les communes littorales mais, avec la divulgation des principes de la loi Climat et Résiliences, les pétitionnaires sont de plus en plus demandeurs de justifications sur les déterminants des choix sur les parcelles à construire, ces derniers éléments ne restant pour l'instant qu'à l'état de renseignements auprès du service. **Ces prestations juridiques mutualisées sur l'ensemble des communes adhérant au service et sur l'ensemble des actes représente un coût de 4,95 euros par EPC soit 3,63 % du montant total.**

**L'activité du service a également été dirigée vers l'accompagnement des communes au RNU** pour lesquelles il reste délicat d'appréhender les retours des services de l'Etat sur l'application de la localisation des projets à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

**Le service a accompagné la relecture des règlements de PLUI** de l'agglomération, suit sa mise en œuvre et s'est attaché à relire identiquement le règlement du PLUI de Villedieu Intercom.

**Concernant la fiscalité de l'urbanisme**, un rattrapage a été fait par le service pour la remontée des actes taxables ou non au service de la DDTM. En effet, à partir de 2024, ce sont les services de la DGFIP qui gère la fiscalité de l'urbanisme puisque les modalités de recouvrement ont évolué, l'achèvement des travaux étant l'élément déclencheur de la taxe. Les services de la DGFIP seront en relation directe dorénavant avec les pétitionnaires et plus les services d'instruction du droit des sols.

Il faut ajouter à ces travaux, le traitement de la remontée des **informations Sitadel** pour un traitement de la donnée statistique par le service de la donnée et des services statistiques de l'Etat qui exploite les données sur l'activité de l'ensemble des services instructeurs.

Type de dossier	2023 actes EPC
Certificat d'urbanisme a	169
Certificat d'urbanisme b	143,2
Déclaration Préalable	1179,5
Permis de Construire	841
Permis d'Aménager	32,4
Permis de Démolir	48
<b>TOTAUX</b>	<b>2 413,10</b>

### L'activité 2023 en terme de coût de la prestation de service :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT ADS				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT ADS			
	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
	11	Charges à caractère général	89 996,50 €	27,39%	70688	Autres prestations de service	328 401,27 €	99,96%
	12	Charges de personnel	203 076,35 €	61,81%	6419	Remboursement sur rémunération	129,00 €	0,04%
	65	Autres charges de gestion courante	35 457,42 €	10,79%				
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>328 530,27 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>328 530,27 €</b>	<b>100,00%</b>

Un recrutement ayant été fait en 2022, **les effectifs ont donc été stable en 2023 et la répartition des charges de fonctionnement général à hauteur de 4,7/9 de leur montant total semblable à l'exercice 2022**. Il n'y a pas à noter d'évolution significative en 2023. La répartition de l'activité entre les agents n'a pas été modifiée depuis les choix qui ont été opérés à la suite du recrutement. **Pour autant, un agent est arrivé en surcroît d'activité fin 2023 en assistance administrative du service**. Cet agent a consacré la quasi-totalité de son temps au service (80%) suite au prolongement d'un arrêt maladie.

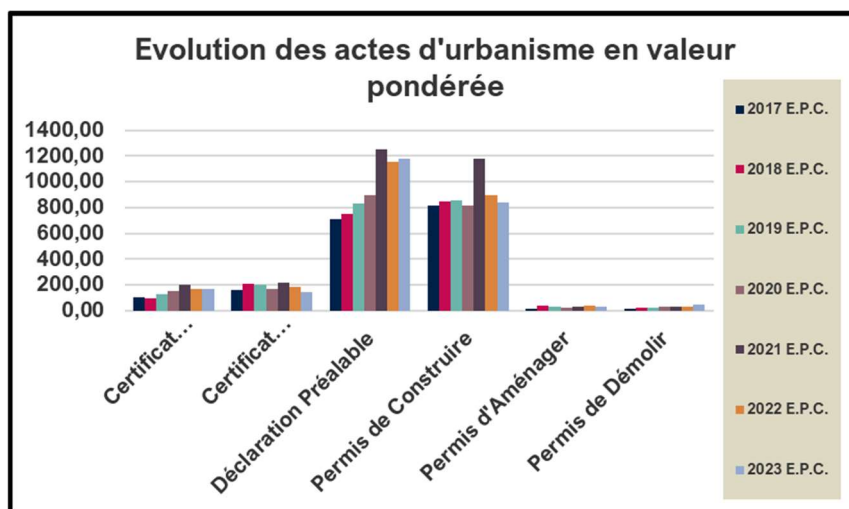
Année	2023
Coût du service	<b>328 530,27 €</b>
Recette prestation de service	<b>328 401,27 €</b>
Recette subvention	
Recette atténuation de charges	<b>129,00 €</b>

**Le coût moyen d'un permis de construire** est de **136,09 euros** contre 128,03 euros l'année précédente. Le montant évalué au Budget Primitif 2023 était de 133, 78 euros ou de 144,10 euros avec un stagiaire et un contrat d'apprentissage. Ce fut le cas pour le premier mais pas pour le second.

Type d'acte	Coût moyen 2023
CUa	27,22 €
CUb	54,44 €
DP	95,26 €
<b>PC</b>	<b>136,09 €</b>
PD	108,87 €
PA	163,31 €

### La dynamique de l'activité sur les dernières années :





Type de dossier	2017 E.P.C.	2018 E.P.C.	2019 E.P.C.	2020 E.P.C.	2021 E.P.C.	2022 E.P.C.	2023 E.P.C.
Certificat d'urbanisme a	100,80	97	129,6	155,2	201,4	165,6	169
Certificat d'urbanisme b	157,20	209,2	202,8	166,4	214,4	180,8	143,2
Déclaration Préalable	707,20	749,7	832,3	892,5	1253	1155	1179,5
Permis de Construire	811,00	844	853	813	1181	897	841
Permis d'Aménager	16,80	38,4	31,2	22,8	32,4	40,8	32,4
Permis de Démolir	14,40	22,4	22,4	28	29,6	28	48
<b>TOTAUX</b>	<b>1807,20</b>	<b>1 960,70</b>	<b>2 071,30</b>	<b>2077,9</b>	<b>2911,8</b>	<b>2 467,20</b>	<b>2 413,10</b>
<b>Variation</b>		<b>8,49%</b>	<b>5,64%</b>	<b>0,32%</b>	<b>40,13%</b>	<b>-15,27%</b>	<b>-2,19%</b>

Type de dossier	2021 actes EPC	2022 actes EPC	2023 actes EPC	Evolution par type d'acte
Certificat d'urbanisme a	201,4	165,6	169	2,05%
Certificat d'urbanisme b	214,4	180,8	143,2	-20,80%
Déclaration Préalable	1253	1155	1179,5	2,12%
Permis de Construire	1181	897	841	-6,24%
Permis d'Aménager	32,4	40,8	32,4	-20,59%
Permis de Démolir	29,6	28	48	71,43%
<b>TOTAUX</b>	<b>2911,8</b>	<b>2 467,20</b>	<b>2 413,10</b>	<b>-2,19%</b>
		<b>-15,27%</b>		

- Après une première variation négative de -15,27 % de l'activité du service l'année dernière, **l'activité décroît de nouveau mais dans une moindre mesure**, alors que **nationalement, de février 2023 à janvier 2024, on observe une baisse de la construction de logements de 23,4% par rapport aux douze mois précédents selon le ministère de la transition écologique**, du jamais vu depuis 2000 !
- La part de l'activité consacrée au CUa et b** est assez stable et représente **13 % de l'activité totale**,
- Après une **montée en flèche des déclarations préalables en 2021, ces actes restent à un niveau élevé** : La proportion concentrée aux **travaux énergétique et d'isolation par l'extérieur est de plus en plus importante**. Conjoncturellement, chaque année, au printemps, fleurissent les projets d'abris de jardin, de pergolas et de piscines. Notons également des travaux d'ouverture plus large (de fenêtre à baie vitrée) pour bénéficier de l'ensoleillement.
- Pour les permis de construire** après l'année exceptionnelle 2021, **le nombre de demande continue de diminuer et tend à se rapprocher des années 2018/2019**. Une partie de ces permis concerne des extensions de projets existants soumis à PC. **Le coût des matériaux comme la montée des taux d'intérêt de l'emprunt et le durcissement des conditions d'accès à l'emprunt continue de se faire ressentir sur les mises en chantier.**
- Les permis d'aménager et de démolir restent anecdotiques pour l'activité bien qu'en nette hausse pour les démolitions. Les permis d'aménager ont néanmoins plus que doublé depuis 2017 mais opère un nouveau recul après une hausse régulière.**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume de dossiers instruits	1 489	1 736	2 976	3 251	3 334	4 578	3 896	3 816
<b>Evolution</b>		<b>16,59%</b>	<b>71,43%</b>	<b>9,24%</b>	<b>2,55%</b>	<b>37,31%</b>	<b>-14,90%</b>	<b>-2,05%</b>

- En chiffre brut, l'activité reste au-delà des chiffres de 2020 avant le départ de deux communes importantes de l'armature urbaine du service.**

## Les impacts financiers de ces évolutions :

Année	2020	2021	2022	2023	Augmentation %
Dépenses chapitre 11	55 375,24 €	74 613,15 €	87 638,69 €	89 996,50 €	2,69%
Dépenses chapitre 12	151 176,58 €	187 527,86 €	196 667,76 €	203 076,36 €	3,26%
Dépenses chapitre 65	28 741,68 €	33 308,76 €	34 801,48 €	35 457,42 €	1,88%
Total	235 293,50 €	295 449,77 €	319 107,93 €	328 530,28 €	2,95%

- **Après avoir augmenté de 8.01% l'année dernière, le coût augmente en 2023 de 2,95 %.** Cette évolution est due principalement **pour le chapitre 12** et au retour d'un agent à 80% après un congé pour élever un enfant à temps plein.
- **Pour ce qui est de l'augmentation du chapitre 11,** elle est due à la **mise en place de la dématérialisation** avec un coût de maintenance des logiciels à l'année de plus de 8 000 euros et du stockage de données de plus de 8 200 euros.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût du service	103 501,60 €	113 777,06 €	221 077,97 €	207 935,78 €	235 293,50 €	295 449,77 €	319 107,92 €	328 530,27 €
Recette prestation de service	93 418,01 €	113 620,06 €	203 493,97 €	207 312,61 €	226 919,13 €	287 530,33 €	315 876,27 €	328 401,27 €
Recette subvention						3 000,00 €		
Recette atténuation de charges	10 083,59 €	157,00 €	17 584,00 €	623,17 €	8 374,37 €	4 919,44 €	3 231,65 €	129,00 €
Evolution du coût du service		9,93%	94,31%	-5,94%	13,16%	25,57%	8,01%	2,95%
Evenements marquant l'évolution du coût du service		Fin de compensation pension civile agent de l'Etat + Clef de répartition du chapitre 11 et 65 de 2/10 à 2/11 + régularisation	Fusion service PETR et CAMSMN + Clef de répartition du chapitre 11 et 65 de 2/11 à 3,4/10 + Congés maternité sans assurance et CCD remplacement	Même clef de répartition chapitre 11 et 65 + retour agent et fin CDD + Arrêt maladie	Clef de répartition du chapitre 11 et 65 de 3,4/10 à 3,4/8 + abonnement logiciel complémentaire + Congés maternité + Congés maternité assuré	Clef de répartition du chapitre 11 de 3,4/8 à 4,6/9 + abonnement logiciel complémentaire + Congés maternité 2 mois + CDD surcroît acté + Contrat apprentissage (3 000) + Prestation juridique (14 400)	Clef de répartition du chapitre 11 de 4,6/9 à 4,7/9 + abonnement logiciel complémentaire au titre de la dématérialisation + 1 recrutement fonctionnaire stagiaire + Prestation juridique (18 540 euros)	Clef de répartition de 4,7/9 semblable + nouveau logiciel dématérialisation GNAU induisant une augmentation de stockage (10 935,68 euros en maintenance et 8 261,42 euros en stockage annuels) + Prestation juridique (11 939,40 euros)

- **Le coût du service d'instruction du droit des sols augmentant de 2,95 % et le volume des dossiers instruits diminuant de 2,19 % en EPC, le coût par EPC est naturellement en hausse de 6,3 %.**

## Traductions financières des engagements 2024 :

### Ce qui est en jeu pour cette mission en 2024 :

- **Le volume de l'activité :** A l'heure de la réduction des surfaces constructibles du fait de l'application des documents d'urbanisme plus en accord avec les objectifs de transition écologique, il est probable que les actes auront tendance à diminuer mais il est **difficile de quantifier cette diminution,**
- **L'arrivée de nouvelles communes à l'instruction après la mise en application du PLUI de Villedieu Intercom** qui semble plutôt être envisageable à échéance du **1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **La réponse à l'attente des communes d'assurer l'instruction des D.P., A.P. « enseigne »** suite à l'arrêt de leur instruction par les services de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Demande officielle formulée par la commune de : Le Mont-Saint-Michel, Mortain, Ducey, Villedieu-les-Poêles,
  - Le volume d'instruction évalué par la DDTM est de : 85 A.P. et 9 D.P.,
  - Sur un volume total de 94 actes, 39 étaient sur le périmètre d'Avranches. Il resterait 55 actes annuels,
  - Instruction, contrôle ?
- **La poursuite de la dématérialisation implique de nouveaux investissements dont deux sont proposés :**
  - **La migration vers expert :** Cette évolution est une évolution de la proposition du prestataire du PETR. Cette évolution technique et graphique qui s'accompagnera de nouvelles fonctionnalités comme (la visualisation des cerfa, l'alerte de notification de retours de consultation de service, de rapidité d'utilisation de service, de capacité à mesurer des distances à partir de plan directement sur le logiciel ...) **est incontournable** puisque **l'actuel logiciel ne fonctionnera plus en 2025,**

MIGRATION VERS EXPERT (obligatoire)	INSTALLATION		FONCTIONNEMENT (charge en surplus annuel)	
	Gestion de projet	1 000,00 €	Hébergement (extension stockage)	252,00 €
	Installation/paramétrage	950,00 €	Abonnement formation continu*	1 200,00 €
	Total (HT)	1 950,00 €	Maintenance	0,00 €
			Total (HT)	1 452,00 €
			* abonnement annuel sur 3 ans	

- **La proposition Numéris** : Il s'agit d'une proposition de confort pour les agents des communes qui ont la charge consistant à scanner les pièces du dossier du pétitionnaire une par une pour l'effectivité de la dématérialisation. L'outil permettrait à ces agents de numériser plus facilement les pièces, de les nommer et les intégrer directement dans le logiciel d'instruction du droit des sols. En effet, le composant du logiciel Open Capture permet de partir d'un fichier de séparer les pages à l'aide d'intercalaires.

MODULE DE NUMERISATION PROPOSE NUMERIS	INSTALLATION		FONCTIONNEMENT	
	Gestion de projet	900,00 €	Abonnement	6 325,00 €
installation/paramétrage	2 575,00 €	Formation*	400,00 €	
Total HT	3 475,00 €	Total HT	6 725,00 €	
		* facturé 1 seule année		

### Arbitrage :

- une **augmentation de 2% du chapitre 11** affecté au service,
- Avec un **budget complémentaire de maintenance** de logiciel de 1742,40 euros annuel pour la migration vers **EXPERT** et de 8 070 euros annuel pour le module **NUMERIS** et la prise en charge des frais d'installation (2 340 euros d'une part et 4 170 euros de l'autre) de ces deux logiciels la première année de mise en service,
- Avec un **volume d'instruction semblable à 2023**,
- une **stabilité des autres dépenses au chapitre 12 hors évolution de carrière**,
- une **stabilité des dépenses au chapitre 65**,

Evolution du coût du service exprimé en Equivalent Permis de Construire (EPC), il est le suivant depuis sa création :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>104.23 €</b>	<b>113.03 €</b>	<b>100.09 €</b>	<b>109.20 €</b>	<b>98,65 €</b>	<b>122,50 €</b>	<b>136,09 €</b>	<b>145,67 €</b>
2 agents 75 communes historique	3 agents, 0,4 en acc et un CDD pour remplacem ent congé maternité 106 communes historique	3 agents dont 1 responsable instruction et 2 instructeurs + 0,4 en acc 2 nouvelles communes PLUI SHH	3 agents instructeurs 3.5 E.T.P. 1 CDD de remplacement de congé maternité application PLUis (10 nouvelles communes)	3 agents (1 responsable instruction et 2 instructeurs) + 1 CDD + 1 Contrat d'apprentissag e + 0.5 ETP assistance + 0.1 ETP Direction	4 agents (1 responsable instruction et 3 instructeurs) + 0.5 ETP assistance + 0.2 ETP Direction	<b>Similaire à 2022 : 4 agents (1 responsable instruction et 3 instructeurs) + 0.5 ETP assistance + 0.2 ETP Direction</b>	<b>Similaire à 2022 et 2023 : 4 agents (1 responsable instruction et 3 instructeurs) + 0.5 ETP assistance + 0.2 ETP Direction</b>
2	3,4	3,4	3,5	4,6	4,7	4,7	4,7

### Le cout du service pourrait être le suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT ADS				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT ADS			
	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATON	MONTANT	%
	11	Charges à caractère général	94 136,43 €	26,78%	706888	Autres prestations de service	351 520,23 €	100,00%
	12	Charges de personnel	216 926,38 €	61,71%				
	65	Autres charges de gestion courante	40 457,42 €	11,51%				
		TOTAL DEPENSES	351 520,23 €	100,00%		TOTAL DEPENSES	351 520,23 €	100,00%

- Avec le maintien de l'activité par ailleurs, le coût moyen de l'acte ressortirait à 145,67 euros,

### III.2 Pôle Synergie Economique : Opération Collective de Modernisation :

### Rétrospective et photographie 2023 de l'activité de la mission et incidences financières :

	2021	2022	2023
Nombre de Comités de sélection	MSMN = 8 GTM = 5 VI = 4 <b>TOTAL = 17</b>	MSMN = 7 GTM = 6 VI = 3 <b>TOTAL = 16</b>	MSMN = 5 GTM = 3 dont 1 ACTe VI = 3 <b>TOTAL = 11</b>
Nombre de dossiers validés par le Comité de sélection	MSMN = 43 GTM = 37 VI = 15 <b>TOTAL = 95</b>	MSMN = 34 GTM = 39 VI = 9 <b>TOTAL = 82</b>	MSMN = 34 GTM = 7 dont 2 ACTe VI = 7 <b>TOTAL = 49</b>
Nombre de dossier mis en paiement sur l'exercice comptable	MSMN = 25 GTM = 17 VI = 13 <b>TOTAL = 55</b>	MSMN = 49 GTM = 42 VI = 13 <b>TOTAL = 104</b>	MSMN = 28 GTM = 20 dont 1 ACTe VI = 5 <b>TOTAL = 53</b>
Montant total des paiements	MSMN = 106 679,90€ GTM = 61 741,17€ VI = 50 625,61€ <b>TOTAL = 219 046,68€</b>	MSMN = 168 139,62€ GTM = 146 920,17€ VI = 45 035,21€ <b>TOTAL = 360 095,00€</b>	MSMN = 100 930,78€ GTM = 79 635,18€ dont ACTe = 1 459,78€ VI = 11 057,63€ <b>TOTAL = 191 623,59€</b>
Montant moyen des paiements	<b>3 982,67€</b>	<b>3 462,45€</b>	<b>3 615,52€</b>

- Près d'une centaine de commerçants et artisans ciblés ou qui se sont manifestés,
- 11 comités d'attribution avec les partenaires de l'opération,
- 49 projets validés par les comités d'attribution en 2023 – dont 2 dans le nouveau dispositif ACTe pour GTM - représentant 1 178 218,59 euros d'investissement.
- 53 projets ont été payés en 2023 pour un montant total de subventions versées de 191 623,59 euros - dont 1 459,78€ au titre du dispositif ACTe
- Rétrospectivement, 26 avaient été payés en 2020, 55 autres payés à l'issue des comités de 2021 et 104 à l'issue des comités de 2022
- Un montant total de subventions versées depuis le début de l'opération de de 857 835,17€ -1 459,78 euros (ACTe) = 856 375,39 euros soit 62,69% des engagements conventionnés avec les financeurs (Région, Département, 3 EPCI (MSMN, GTM et VI)),
- 6 remises de chèques avec les élus et porteurs de projets de différentes communes en présence de la presse (Ducey les Chéris, Avranches, Saint-Ovin, Saint Hilaire du Harcouët, Villedieu les Poêles et Granville),
- En outre, on peut noter le lancement d'une publication numérique par le PETR informant les élus du territoire des dossiers validés lors des comités d'attribution afin qu'ils puissent être un relai efficace du dispositif auprès des forces vives de leur secteur.

Pour chacune des intercommunalités, le bilan comptable des engagements signés est le suivant :

- Pour Mont-Saint-Michel Normandie qui avait réservé une enveloppe importante à l'accompagnement des TPE/PME dans le cadre de ce dispositif, 60,20 % de l'enveloppe est consommée au 31 décembre 2023.
- Pour Granville Terre et Mer, l'opération O.C.M. est achevée, elle s'est vue substituée le dispositif ACTe pour 4 années doté de 500 000,00€ de subvention dont 400 000,00€ de la région Normandie et 100 000,00€ de Granville Terre et Mer. Pour ce dernier dispositif 3 131,86€ ont été engagés en 2023 dont 1 459,78€ payés.
- Pour Villedieu Intercom, 79,11% de l'enveloppe est consommée au 31 décembre 2023.

Rappel du Plan de financement global de l'opération (suite à la seconde enveloppe, adoptée en 2021, par les contributeurs) :

	Total Investissement	EPCI	Région	Département	Entreprises
Aides directes aux entreprises					
Taux	100,000000%	6,000580%	8,190052%	5,808900%	80,000000%
CA MSMN	4 173 963,60 €	250 752,08 €	341 734,80 €	242 305,84 €	3 339 170,88 €
CC GTM	1 559 382,10 €	93 562,92 €	127 739,94 €	90 573,56 €	1 247 505,68 €
CC VI	1 097 434,00 €	65 846,04 €	89 898,53 €	63 742,23 €	877 947,20 €
TOTAL	6 830 779,70 €	410 161,04 €	559 373,27 €	396 621,63 €	5 464 623,76 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	1 366 155,94 €				

DISPOSITIF ACTe CC GTM				
	Total Investissement	EPCI	Région	Entreprises
Aides directes aux entreprises				
Taux	100,00%	5,00%	20,00%	75,00%
CC GTM	2 000 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	2 000 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	500 000,00 €			

Il est précisé, en outre, qu'au 31 décembre 2023, **1 021 994,28 euros de crédits ont été engagés** (Validés en Comités de sélection), soit **74,81 % de l'enveloppe totale à affecter**.

- Pour chacune des intercommunalités, le bilan comptable des engagements est le suivant (taux de réalisation des montants de subvention votés) :
  - Mont Saint-Michel – Normandie : 60,2% soit **349 385,88 euros disponibles**
  - Granville Terre et Mer : l'OCM est achevée est remplacée par le dispositif ACTe pour 4 années avec 500 000,00€ - 3 131,86 = **496 868,14€ de subvention (Région + EPCI)**
  - Villedieu Intercom : 79,11% soit **45 858,56 euros disponibles**

\*A noter le décalage des paiements par rapport aux engagements compte-tenu du délai de réalisation des investissements par les entreprises qui nécessite de prévoir du temps de gestion au-delà de l'opération.

#### Principaux enseignements comptables :

- Il est prévu que l'opération se réalise sur **cinq exercices comptables : 2020 à 2024**,
- L'opération fin 2023 est engagée à hauteur de **62,69% des montants payés**,



**Les membres du Comité Syndical du PETR, de concert avec les trois intercommunalités, auront donc à se prononcer sur la capacité à finaliser l'opération au 31.12.24, De même se posera la question de la poursuite ou non du dispositif et dans un cadre similaire ou différent.**

#### A noter :

- La Région Normandie a modifié sa politique d'intervention suite à la décision de sa commission permanente du 7 décembre 2022. Elle recentre l'éligibilité des projets sur le commerce et sur les activités disposant d'une vitrine commerçante.
- Pour GTM, la première collectivité des trois concernée par cette modification puisqu'elle a été mise en œuvre au cours de l'année 2023, **le constat d'une baisse importante du nombre de porteur de projets éligible est réel**. La délimitation du périmètre géographique au centre-bourg ou cœur de ville rend difficile une communication large du dispositif.
- Pour Mont-Saint-Michel Normandie, **l'enveloppe qui reste à réaliser est suffisamment importante pour que le dispositif se poursuive** dans les mêmes conditions qu'initialement,
- Pour Villedieu Intercom, **il en est de même**.

#### Inscription budgétaire 2024 et incidences financières :

##### Avec les postulats suivants :

- CA MSMN : Consommation de 2/3 des fonds disponibles soit 232 923,92€
- CC GTM : ¼ des fonds alloués au dispositif ACTe soit 125 000€ - Signature d'une nouvelle convention de partenariat entre GTM et la Région Normandie imminente
- CC VI : inscription des crédits disponibles soit 48 858,56€

Aussi l'engagement pour le PETR serait réalisé par les deux dispositifs suivants :

DISPOSITIF OCM / CA MSMN & CC VI					
	Total Investissement	EPCI	Région	Département	Entreprises
Aides directes aux entreprises					
Taux	100,000000%	6,000580%	8,190052%	5,808900%	80,000000%
CA MSMN	1 164 619,60 €	69 883,98 €	95 388,52 €	67 651,42 €	931 695,68 €
CC VI	229 292,80 €	13 758,90 €	18 780,30 €	13 319,36 €	183 434,24 €
TOTAL	1 393 913,40 €	83 642,88 €	114 168,82 €	80 970,78 €	1 115 129,92 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	278 782,48 €				

DISPOSITIF ACTe CC GTM				
	Total Investissement	EPCI	Région	Entreprises
Aides directes aux entreprises				
Taux	100,00%	5,000000%	20,000000%	75,000000%
CC GTM	500 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	375 000,00 €
TOTAL	500 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	375 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	125 000,00 €			

Dans ce cadre, les engagements en dépenses seraient de **403 782,48 euros**, à savoir **69 883,98 euros** pour la CA MSMN, **25 000,00 euros** pour la CC GTM, **13 758,90 euros** pour la CC VI et **80 970,78 euros** pour le Département de la Manche et **214 168,82 euros** pour la Région Normandie.

Compte-tenu du rythme des engagements sur les exercices précédents, cette solution apparaît ambitieuse mais réaliste avec une implication volontariste de l'ensemble des partenaires.

Pour l'ensemble, quelle que soit l'inscription budgétaire, il convient d'ici le budget de **s'assurer de la possibilité** pour l'ensemble des partenaires :

- de conduire l'opération (engagements payés) **dans le délai proposé**,
- s'il en était besoin, **de la possibilité de dépasser les délais** initialement envisagés sur l'exercice budgétaire 2025,
- **d'aucuns ayant émis le souhait de poursuivre l'opération, de prendre contact avec les partenaires pour poursuivre la réflexion.** Dans ce cadre, une décision modificative budgétaire pourrait toujours intégrer les nouvelles modalités financières.

Il est proposé que cette mission soit accompagnée en 2024 de Janvier à Septembre dans le cadre du programme FEADER-LEADER :

	Réalisé 2023	Proposition B.P. 2024 Janvier à septembre
FEADER – LEADER (Ingénierie O.C.M.)	52 588,79 €	14 725,15 €

**Le coût du service pourrait être le suivant :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE SYNERGIES ECONOMIQUES			
	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	%
	11	Charges à caractère général	8 851,11 €	1,96%	74772	Europe FEADER LEADER "Ingénierie OCM"	14 725,15 €	3,27%
12	Charges de personnel	33 806,72 €	7,50%	7473	Département Manche OCM	80 970,78 €	17,96%	
65	Autres charges de gestion courante	408 164,70 €	90,54%	7472	Région Normandie OCM	214 168,82 €	47,51%	
				74758	Groupements de Collectivités OCM	108 642,88 €	24,10%	
				74758	Groupements de Collectivités ou Réserves	32 314,90 €	7,17%	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>450 822,53 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>450 822,53 €</b>	<b>100,00%</b>	

### III.2 Pôle Performance Publique

#### A/ Préambule

Il est rappelé que ce pôle est destiné à suivre l'évolution de la mise en œuvre du programme FEADER-LEADER mais également l'administration générale.

Pour la programmation FEADER-LEADER 2014-2024, elle arrive à son terme bien qu'elle ait été rallongée de quatre années au total.

Pour rappel les dates clefs de cette programmation :

- **Date limite de programmation des dossiers en comité de programmation** : la date a été fixée au 30 juin 2024 (nous concernant)
- **Date limite d'éligibilité des dépenses** : 31 décembre 2024
- **Date limite d'engagement juridique (convention signée)** : 31 décembre 2024 (dans les faits antérieurs au 31.10.24)
- **Date limite de dépôt de demande de paiement à la Région** : 31 mars 2025
- **Date limite de paiement ASP** : 31 décembre 2025

Ces engagements sont ceux limites qui ne permettent plus de substituer un dossier à un autre en cas de non réalisation d'opération dans les délais. C'est la raison pour laquelle, le Groupe d'Action Locale entend finaliser sa programmation au 30 juin 2024, les paiements au 30 septembre 2024 sauf exception anticipée et assuré d'un désengagement.

Pour rappel, les objectifs de consommation pour l'engagement de la nouvelle programmation sont les suivants :

- Taux de **programmation** : **100%** de la maquette soit 4 070 517 €
- Taux de **paiement** : **75 %** de la maquette soit 3 052 887 €

Sans cela la nouvelle programmation 2023-2027 ne pourra être engagée

#### B/ Avancement de la consommation de la maquette financière :

## Le respect de la maquette initiale des engagements :

Le programme 2014-2024 a vu la tenue de 21 Comités de programmations pour lesquels les membres ont examiné et retenu au total 109 projets avec un rythme moyen de 4 Comités de programmation par an de 2018 à 2023. Il convient de rappeler que la vie d'un projet sélectionné ne se limite pas à un passage mais au minimum deux, si son objet ou son plan de financement n'est pas modifié en cours de programmation.

L'année 2019 fait exception avec 994 088,22 euros de programmé mais la moyenne de programmation annuelle se situe autour de 600 000 euros de crédits attribués pour les projets du périmètre des trois intercommunalités du Sud Manche.

Au cours du programme, il est possible dans des limites raisonnables pour éviter de ne pervertir l'objet initial qui a motivé la sélection de la candidature de faire évoluer les crédits d'une fiche-action à une autre. Les fiches actions du programme étaient les suivantes :

1. S'appuyer sur l'existant,
2. Créer du lien, Mettre en réseau,
3. Entreprendre,
4. Oser les démarches exemplaires en environnement,
5. Coopérer,
6. Mettre en œuvre le programme

FA	Montant FEADER initial	Transfert 1 (Notification n°5 du 23/06/20)	Montant FEADER suite au Transfert 1	Nouveau montant enveloppe FEADER (Avenant 6 du 07/09/21)	Transfert 2	Montant FEADER suite au Transfert 2	Transfert 3	Montant FEADER suite au transfert 3
1	460 239,00 €	-50 482,07 €	409 756,93 €	500 212,83 €		500 212,83 €		500 212,83 €
2	517 761,00 €	91 324,56 €	609 085,56 €	699 541,46 €		699 541,46 €		699 541,46 €
3	770 018,00 €	80 482,07 €	850 500,07 €	1 167 095,72 €	10 000,00 €	1 177 095,72 €	104 525,92 €	1 281 621,64 €
4	604 060,00 €		604 060,00 €	1 011 111,55 €		1 011 111,55 €		1 011 111,55 €
5	258 880,00 €	-71 324,56 €	187 555,44 €	187 555,44 €	-10 000,00 €	177 555,44 €	-66 722,75 €	110 832,69 €
6	555 000,00 €	-50 000,00 €	505 000,00 €	505 000,00 €		505 000,00 €	-37 803,17 €	467 196,83 €
		-171 806,63 €						
total enveloppe	3 165 958,00 €		3 165 958,00 €	4 070 517,00 €	10 000,00 €	4 070 517,00 €	104 525,92 €	4 070 517,00 €
	Variation	5,43%		Variation	0,25%	Variation	2,57%	
	Cumul variations				5,68%		8,24%	
							< à 30% = Notification	

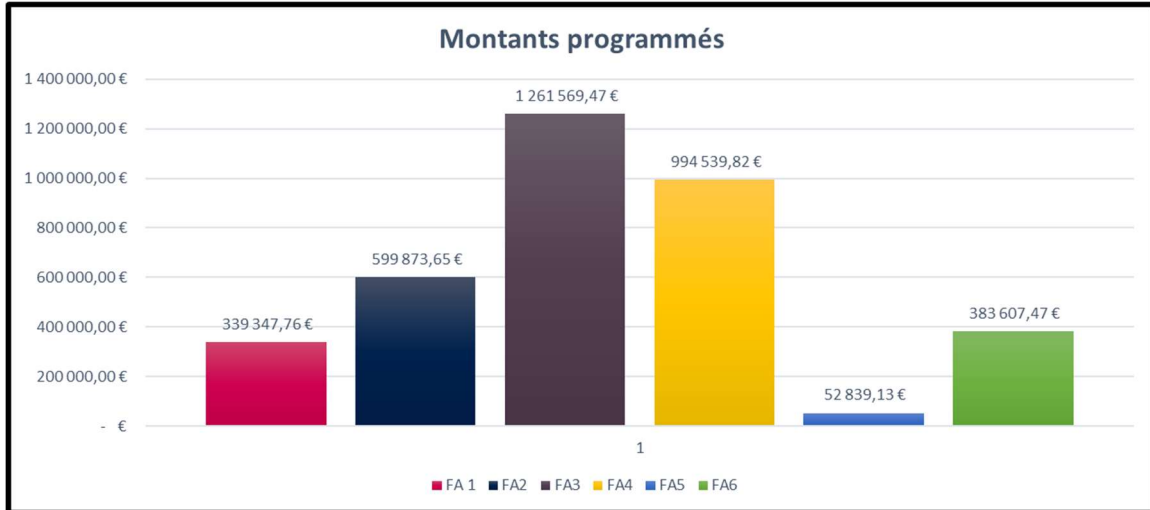
- A l'issue de la tenue du dernier comité de programmation, le 21 novembre 2023, **8,24% de crédits initiaux avaient été déplacés d'une fiche à une autre, majoritairement au profit de la fiche destinée à l'entrepreneuriat qui est passé d'un montant initial de crédit de 770 018 euros à 1 281 621,64 euros.**

## L'avancement de la consommation des crédits :

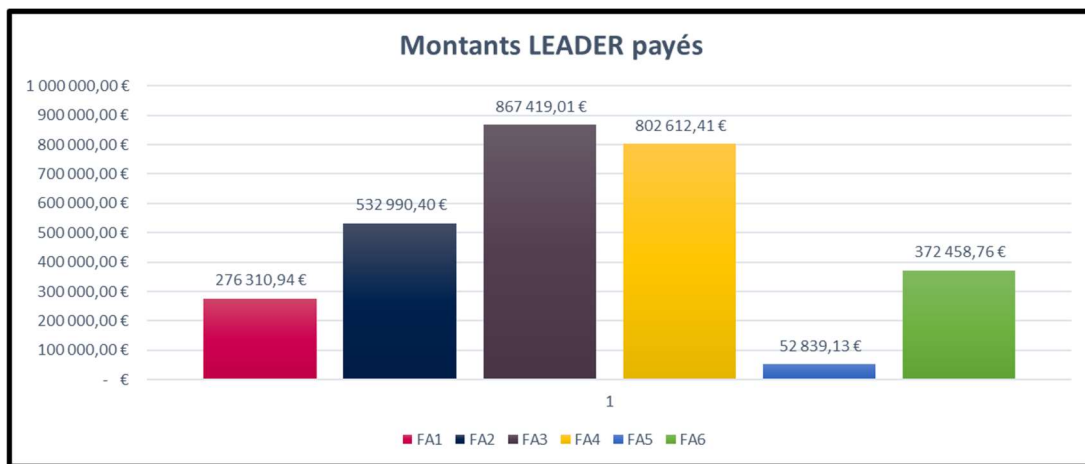
Fiches actions	Enveloppe	Consommation dossiers déposés	LEADER programmé	LEADER payé et envoyé pour paiement
1	500 212,83 €	450 979,76 €	339 347,76 €	232 595,74 €
2	699 541,46 €	694 213,89 €	650 230,32 €	532 990,40 €
3	1 281 621,64 €	1 306 621,57 €	1 243 621,57 €	705 144,44 €
4	1 011 111,55 €	1 123 145,42 €	993 716,12 €	688 044,32 €
5	110 832,69 €	110 832,25 €	52 839,15 €	52 839,13 €
6	467 196,83 €	372 458,76 €	372 458,76 €	318 591,27 €
<b>Totaux</b>	<b>4 070 517,00 €</b>	<b>4 058 251,65 €</b>	<b>3 652 213,68 €</b>	<b>2 530 205,30 €</b>
	<b>Pourcentage de consommation</b>		<b>89,72%</b>	<b>62,16%</b>

- **A la fin de l'année 2023, 89,72% des crédits ont donc été programmés et 62,16% des crédits ont été payés.**
- **Ces montants étaient insuffisants pour engager la nouvelle programmation d'autant qu'un dossier d'un montant important (100 000 euros) allait devoir être déprogrammé.**

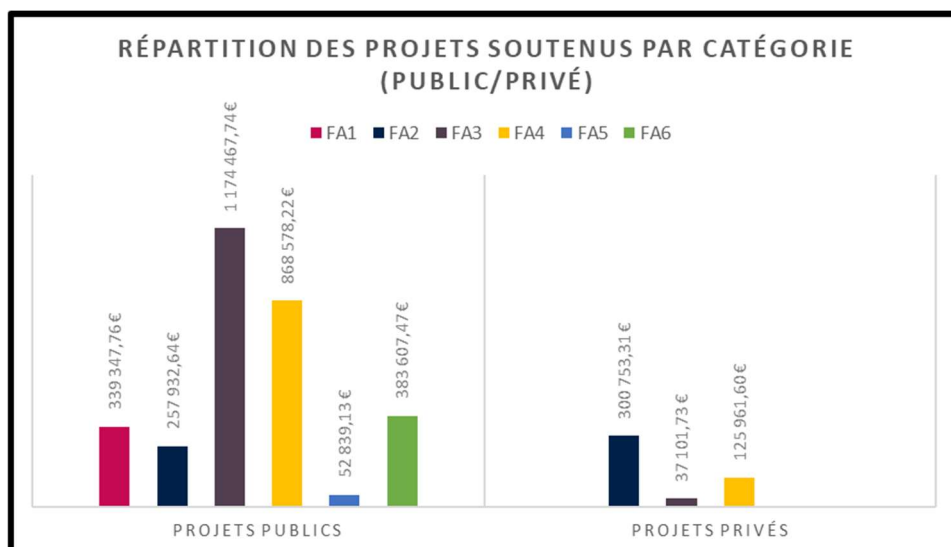
## Comment se traduisent ces engagements pour le territoire ?



- C'est majoritairement l'intérêt économique qui a motivé le dépôt de demande de crédits et très proche derrière la motivation d'exemplarité environnementale,
- A la moitié de ces deux premières enveloppes de crédits se situe la volonté de créer du lien, de trouver une échelle pertinente de partage pour la réalisation des projets.



- En ce qui concerne les paiements, la situation est inverse. Si les projets économiques sont programmés en majorité, ce sont en proportion ceux qui restent à payer au regard des montants engagés.





- Ce sont majoritairement des projets portés par des collectivités publiques qui ont été accompagnés, pour 86,90 % d'entre-eux. Pour autant, le secteur économique est accompagné de manière prioritaire, le choix de l'accompagnement étant collectif plutôt qu'individuel,
- Les acteurs privés ont d'ailleurs mené majoritairement des projets permettant de créer du lien et donc d'engager des démarches collectives,

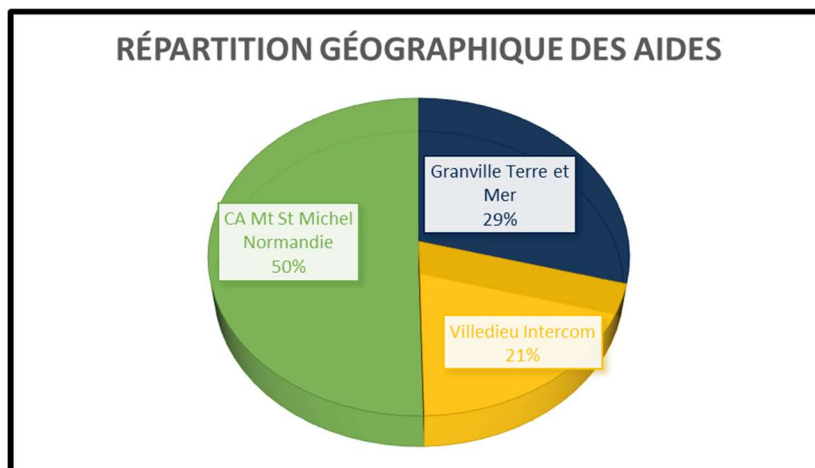
### En terme de consommation de crédits pour les opérations portées par le PETR :

		%/ Env Crédits
MOYENNE ANNUELLE de crédits affectés pour une Maîtrise d'ouvrage du PETR (Démarrage réel du programme en 2016)	160 479,35 €	
TOTAL CONSOMMATION LEADER PETR pour 2014-2024	1 444 314,15 €	35,48%
TOTAL CONSOMMATION LEADER PETR pour 2014-2024 sans animation gestion du programme	1 077 334,76 €	26,42%
TOTAL Animation/Gestion du programme / Crédits affectés pour la conduite du programme	366 979,39 €	9,00%
RAPPEL : Montant de l'enveloppe de crédits Européens attribués	4 077 517,00 €	

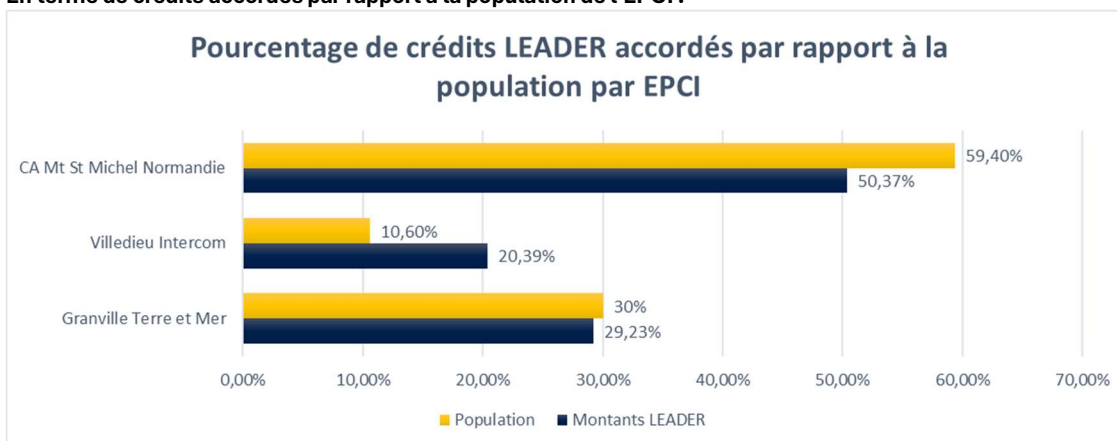
En moyenne, le PETR a bénéficié d'un prélèvement annuel de l'enveloppe de crédits FEADER-LEADER affectés aux projets du Sud Manche de 160 479,35 euros de 2016 à 2024. Ce montant tient compte des crédits consacrés à l'animation et la gestion du programme qui, à ce titre, viennent en diminution des contributions qui seraient demandés aux trois intercommunalités membres du PETR. En outre, on peut noter que la majorité de ces crédits a bénéficié à des opérations collectives des trois intercommunalités dans le domaine de l'urbanisme, de l'économie et de l'environnement, parmi lesquels on peut citer :

- La révision du SCOT dans ces volets environnement, économique et littoral,
- La mobilité en santé et pour la santé comprenant les transports sanitaires,
- L'accompagnement de l'opération collective de modernisation accompagnant la transition des TPE/PME du territoire des trois intercommunalités,
- L'écriture du Plan Climat Air Energie territorial de chacune des intercommunalités,
- Les deux seules opérations de coopérations autour du patrimoine mondial et des sites dédiés à Saint-Michel en Europe (obligatoire pour mener un programme FEADER-LEADER) »

### En terme de répartition des crédits par EPCI :



### En terme de crédits accordés par rapport à la population de l'EPCI :



## Des évolutions récentes ?

L'agent en charge de l'animation du programme ayant fait valoir ses droits à la retraite, la réorganisation administrative de la mission prévue pour la programmation 2023-2027 a été anticipée. Ce sont donc des compétences collégiales qui ont été affectées à cette mission avec la participation de plusieurs agents en accompagnement pour ce qui est de l'animation du programme et pour partie de la gestion du programme et un agent plus particulièrement en charge de la gestion de ce programme.

La programmation et le paiement des projets s'est donc poursuivi depuis la fin de l'année et le constat financier des engagements est le suivant :

Enveloppe	Montant FEADER programmé	Montant FEADER payé ou en cours de paiement	Montant des écarts de réalisation	Dossiers validés pour avis d'opportunité	Nouveaux dossiers à arbitrer
4 070 517,00 €	3 590 589,60 €	2 904 630,65 €	- 67 596,94 €	308 376,82 €	374 357,48 €
Pourcentage	88,21%	71,36%	-1,58%	8,59%	12,89%
				<b>Crédits LEADER Potentiellement consommés</b>	4 205 726,96 €
				<b>Solde de crédits</b>	-135 209,45 €

- L'objectif de 75% des paiements est quasiment atteint
- La programmation serait hypothétiquement en légère diminution compte-tenu de l'abandon d'un dossier au montant financier important,
- Pour autant, la réserve de dossiers arrivés au GAL est suffisante et va même obliger à des arbitrages de crédits puisque 103,32% de crédits est susceptible d'être engagé.

En terme de gestion de dossiers pour l'animation et la gestion par le PETR, le bilan est le suivant :

Avancement du programme	Montants
76 dossiers payés	2 368 030,79 €
109 dossiers programmés	3 590 589,60 €
4 dossiers avec Rapport d'instruction reçu	94 304,10 €
4 dossiers envoyés à la Région pour instruction	214 072,72 €
14 dossiers en attente pour instruction	374 357,48 €

### D/ Nouvelle programmation 2023-2027 :

Depuis le printemps 2023, Le PETR a reçu de la Région Normandie la confirmation de la sélection de la candidature conjointe que les trois intercommunalités du Sud Manche, Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre & Mer et Villedieu Intercom ont souhaité transmettre via le PETR pour la prochaine programmation FEADER – LEADER 2023 – 2027.

Pour mémoire, il est rappelé que le fil conducteur de la future programmation sera celui de « Développer l'emploi en « ménageant » le territoire ». Pour mettre en œuvre les actions y concourant, le sol, en qualité comme en quantité, sera alors au centre des attentions. Il le sera dans un objectif conduisant à faire se rejoindre les principes des sciences de la vie et de la terre avec ceux des sciences humaines.

La méthode de mise en œuvre associe « la fabrique du ménageant » à la mise en œuvre du programme. Trois rôles seraient confiés à ses membres : celui de l'innovation et de l'anticipation avec les ANTICIPATEURS de LEADER, celui de vulgarisation du programme et de la communication sur sa réalisation avec les AMBASSADEURS de LEADER et celui du contrôle de l'atteinte des objectifs avec les AMELIORATEURS de LEADER.

L'année 2023 devait être celle de la transition entre les deux programmations et ce sera 2024, le PETR n'ayant pas encore été autorisé par la Région Normandie, compte-tenu des crédits restant à programmer à engager la nouvelle programmation.

Pour mémoire, 2 494 943 euros de crédits européens FEADER-LEADER ont été alloués pour la réalisation de projets répondant à la stratégie validée par la Région Normandie.

Le PETR pourra de **nouveau solliciter des crédits d'ingénierie pour la gestion et l'animation du programme** :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposition B.P. 2024
<b>FEADER – LEADER (Ingénierie)</b>	48 353,28 €	50 241.35 €	<b>48 388,12 €</b>	<b>36 526,48 €</b>

Déjà un premier projet de **valorisation de la filière équine pour le cheval de sport et de loisir émerge**.

**Objet de la mission** : Prise en compte de la valorisation potentielle du cheval de sport et de loisir dans le Sud-Manche.

- Inventorier l'existant,
- Dégager les axes de développement en concertation avec les acteurs de la filière,
- Faire émerger les besoins des filières,
- Proposer un programme d'action, chiffré et délimité dans le temps, tenant compte des capacités à agir,

**Objectif de la mission** :

- Appui à l'attractivité économique de la filière,
- Promotion de la filière comme identitaire du territoire,
- Amélioration de la fréquentation des équipements et des retombées économiques et touristiques,
- Opportunité de la création d'un outil de concours hippique de haut niveau,

Une première réunion de travail avec les acteurs de la filière pourrait voir le jour rapidement et si l'opportunité était confirmée, le projet pourrait être proposé sous la maîtrise d'ouvrage du PETR pour le compte des intercommunalités membres. Ce projet, s'il est validé par les membres du GAL, pourrait être accompagné par les crédits FEADERE-LEADER qui transitent par la Région Normandie.

### Arbitrage pour ce pôle performances publiques :

- Avec un **budget complémentaire de maintenance** du fait de l'externalisation du stockage des données du logiciel de comptabilité EKSAE et un coût de 2 610 euros TTC d'installation sans coût de maintenance complémentaire,
- Avec **l'externalisation du stockage des données générales** du PETR après une révision globale du système informatique du PETR pour un montant de 2 574 euros TTC de migration, de 2 520 euros TTC de maintenance annuelle et de 6 039,79 euros TTC d'hébergement annuel,
- Une **augmentation générale des postes** de charges à caractère général comme les coûts d'assurance, de location, de l'ordre de 2%,
- Avec **la formation aux nouveaux usages** des logiciels de l'instruction, de la comptabilité, de l'usage des nouvelles méthodes informatiques et les formations habituelles des agents,
- **Des honoraires notamment juridiques stables** eu égard aux années précédentes,
- Avec **l'externalisation du stockage de données** générale du PETR vers un SAAS pour 6 039,79 euros TTC d'hébergement annuel, l'hébergement complémentaire pour le logiciel EXPERT de l'instruction du droit des sols et enfin l'hébergement comptable d'EKSAE pour 3 888 euros TTC d'hébergement annuel

### Le coût du service pourrait être le suivant :

		DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE				RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PERFORMANCE PUBLIQUE			
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	%	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	%	
	11	Charges à caractère général	33 851,12 €	17,61%	74773	Europe FEADER LEADER anim + Gestion + Dir	37 326,48 €	19,41%	
	12	Charges de personnel	120 735,63 €	62,80%	74758	Groupements de Collectivités ou Réserves	154 941,66 €	80,59%	
	65	Autres charges de gestion courante	20 600,36 €	10,71%					
	6718	Ecart de rattachement	5 000,00 €	2,60%					
	042	Dotations aux amortissements généraux	12 081,04 €	6,28%					
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 268,14 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 268,14 €</b>	<b>100,00%</b>	

## IV. Présentation de l'évolution budgétaire par grand chapitre comptable

L'essentiel de l'activité du PETR est celle de l'ingénierie employée au service de EPCI membres. Comme pour les exercices budgétaires passés, **il est privilégié un échange sur la section de fonctionnement et les chapitres budgétaires : 12**, essentiellement consacré à la masse salariale et **11**, pour les charges de fonctionnement récurrentes et celles dédiées aux actions engagées au titre des missions confiées par les trois collectivités mais aussi sur les chapitres **65** et **42**.

## II.1 Chapitre 12 :

### A/ En 2023, les effectifs du PETR étaient de :

- 9 agents (4 fonctionnaires, 4 CDI de droit public, 1 CDD sur un emploi non permanent),

### B/ Effectifs par mission mutualisée, emplois permanents et non permanents:

	Effectif par pôle 2021	Effectif par pôle 2022	Effectif par pôle 2023	Proposition d'affectation des effectifs par pôle en 2024
<b>L'aménagement SCoT/InterSCoT-Plan de Gestion/Plan Climat</b>	<b>2 E.T.P.</b> (1 PCAET/SCoT, 0,5 révision SCoT Direction et 0.1 ETP Secr ; 1 CDD 0.40)	<b>2 E.T.P.</b> (1 PCAET/SCoT, 0,5 révision SCoT Direction et 0.1 ETP Secr ; 1 CDD 0.40)	<b>2 E.T.P.</b> (1 PCAET/SCoT ; 0,4 SCoT/Eco ; 0,5 Direction ; 0,1 Secrétariat)	<b>2.5 E.T.P.</b> (Nouvel agent en charge de la coordination en santé, diminution de 1 à 0,8 ETP de l'agent Plan climat/SCoT, diminution de 0,5 à 0,2 ETP de l'agent éco/SCoT, absence de secrétariat)
<b>Le service Autorisation du Droit des Sols</b>	<b>4.6 ETP*</b> (3 fonctionnaires, 1 CDD ; + 1 Contrat d'apprentissage ; 0.1 Direction ; 0.5 assistance administrative)	<b>4.7 ETP</b> (4 fonctionnaires ; 0.2 Direction ; 0.5 assistance administrative)	<b>4.7 ETP*</b> (sans changement après le recrutement d'un fonctionnaire instructeur en 2022)	<b>4.7 ETP*</b> (sans changement après le recrutement d'un fonctionnaire instructeur en 2022)
<b>La performance Publique – Crédits européens/Compta générale/Com</b>	<b>1.6 ETP</b> (1 Animation LEADER ; 0.30 Gestion LEADER et compta ; 0.30 Direction et suivi LEADER)	<b>1.5 ETP</b> (1 Animation LEADER ; 0.30 Gestion LEADER et compta ; 0.20 Direction et suivi LEADER)	<b>1.5 ETP</b> (1 animateur/gestionnaire LEADER ; 0,3 gestionnaire LEADER ; 0.20 Direction et suivi LEADER)	<b>1.4 ETP</b> (0,5 Eco/LEADER ; 0,2 PCAET/LEADER ; 0,5 Gestionnaire LEADER ; 0,2 Direction ; <b>Poss externalisation de la gestion des RH ?</b> )
<b>Les synergies économiques - Opération collective de Modernisation du commerce local</b>	<b>0.8 E.T.P.</b> (0.6 CDD E.T.P. + 0.1 Direction + 0.1 Secr/Accueil/compta)	<b>0.8 E.T.P.</b> (0.6 CDD E.T.P. + 0.1 Direction + 0.1 Secr/Accueil/compta)	<b>0.8 ETP</b> (0.6 CDD E.T.P. + 0.1 Direction + 0.1 Secr/Accueil/compta)	<b>0.4 ETP</b> (Réaffectation d'une partie du temps de l'agent à LEADER 0,3 Eco ; 0,1 Direction, pas de secrétariat = travail collaboratif avec agent EPCI)
<b>TOTAL</b>	<b>9 E.T.P.</b> (avec CDD 1.5 E.T.P. et 1 Contrat d'apprentissage)	<b>9 E.T.P.</b> (avec 1 ETP CDD et le recrutement d'un fonctionnaire stagiaire)	<b>9 E.T.P.</b> sans changement avec la titularisation du fonctionnaire stagiaire	<b>9 E.T.P.</b> avec un emploi non permanent qui le devient en cours d'année

\*Un fonctionnaire est à temps partiel 80% choisi jusqu'en septembre 2024.

#### Arbitrage :

- **Poursuite sans changement du choix fait en 2022 de renforcer le pôle instruction de l'instruction du droit des sols** (+ 1 à deux stagiaires ou remplaçant en période d'été dans l'année),
- **Dynamique d'animation et de gestion du programme LEADER** partagée, déjà engagée sur la finalisation du programme 2014-2024 et affirmée dans la candidature 2023,2027,
- **Recrutement en emploi permanent, de l'agent affecté Aménagement/Economie après publication d'une offre, pour LEADER/Economie/Aménagement),**
- **Deux départs : L'agent en charge d l'animation/ gestion du programme FEADER/LEADER** ayant fait valoir ses droits à la retraite, **l'agent en charge de la comptabilité/gestion LEADER et assistance à l'instruction du droit des sols** ayant fait un choix d'évolution de carrière,
- **Suite à l'arrêt maladie prolongé en 2023** de l'agent en en charge de la comptabilité/gestion LEADER et assistance à l'instruction du droit des sols, **un CDD d'un an a été conclu pour surcroît d'activité. Suite au départ, il pourrait être pérennisé suite au départ de l'agent au 15 mai,**
- **Recrutement dans l'année de l'agent en charge de l'accompagnement patrimoine mondial immatériel et matériel,**
- **Remplacement de l'agent en coordination en santé démissionnaire,**
- **Prise en compte de l'évolution de carrière des agents : Evolution des grilles indiciaires et retour d'analyse sur la mise en place en 2018 et 2029 du régime indemnitaire part fonction et part variable.**

## C/ Effectifs proposés en clef de répartition par pôle pour 2024 :

### La répartition des effectifs tient compte des propositions ci-dessous avec notamment :

- du **non renouvellement de l'emploi d'un rédacteur principal** (après droit à la retraite) au profit d'une animation et **gestion partagée du programme FEADER-LEADER par les agents du PETR** comme initialement prévu dans la candidature,
- du **recrutement en emploi permanent d'un agent en surcroît d'activité** suite au départ du rédacteur en charge de la comptabilité/paie, de l'assistance au service d'instruction du droit des sols et de la gestion du programme FEADER-LEADER,
- du **transfert en cours d'année de l'agent en emploi non permanent** pour la mise en œuvre de l'OCM, la révision du SCoT, en emploi permanent pour les missions d'animation partagées du FEADER-LEADER, du SCOT et pour l'animation partagée avec les EPCI de l'OCM,
- de **l'accueil d'un ou deux stagiaires** ou d'un **contrat d'apprentissage** pour l'instruction du droit des sols et le volet aménagement,
- de la **poursuite de la mission de coordination en santé** malgré la démission de l'agent recruté,
- de la **création d'un emploi affecté à la mission Patrimoine mondial matériel et immatériel**,

Il est par ailleurs précisé que les missions des pôles aménagement et Synergies économiques ne nécessitant pas d'accompagnement administratif ou très peu, il est proposé de le prendre en compte comptablement dans l'affectation des agents aux différentes missions.

La question de l'externalisation d'une partie de l'activité comptable est budgétaire notamment pour la gestion de la paie est posée. Le CDG50 contacté a indiqué qu'il réfléchissait à la création d'un tel service pour assurer cette prestation pour de nombreuses collectivités intéressées.

Pôle Aménagement ADS	Répartition	Pôle Aménagement SCoT/InterSCoT Plan Climat Synergie	Répartition
Direction	20%	Chargé de développement SCoT	20 %
Instructeur droit des sols	100%	Direction et suivi SCoT/ InterSCoT	50%
Instructeur droit des sols	100%	Chargé de développement SCoT et Plan Climat	80%
Instructeur du droit des sols	100%	Coordination en santé	100%
Responsable Instruction droit des sols	100%	<b>TOTAL</b>	<b>2,5 ETP/9</b>
Comptabilité-Gestion de la Paie – Secrétariat - Accueil	50%		
<b>TOTAL</b>	<b>4,7 ETP/9</b>		
Pôle Performance publique	Répartition	Pôle Synergies Economiques	Répartition
Chargé de développement LEADER-ECO-SCOT	50 %	Chargé de développement Economique	30 %
Chargé de développement SCoT-Plan Climat-LEADER	20%	Direction	10%
Assistance Gestionnaire Comptabilité - Gestion de la Paie – Secrétariat – Accueil et secrétariat	50%	<b>TOTAL</b>	<b>0.4 ETP/9</b>
Direction et suivi du programme européen	20%		
<b>TOTAL</b>	<b>1,4 ETP/9</b>		

## D/ Traductions budgétaires

L'effectif du PETR a évolué au cours des trois premières années de son existence. Les mouvements d'effectifs et les conséquences budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Chapitre 12</b>	501 720.46 euros	475 510.07 euros	462 898.74 euros	<b>500 484,83 euros</b>	<b>590 544,25 euros</b>
<b>Evolutions</b>	<b>Mutation Agent</b> Accueil et suivi Plateforme <b>CDD</b> Chargé de communication du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre <b>CDD</b> Economie/ Aménagement toute l'année 2020 <b>Mise en place régime Indemnitaire</b>	<b>Départ agent</b> Economie en février 2021/ <b>1 CDD</b> E.T.P./ A.D.S <b>1 Contrat d'apprentissage CDD</b> Economie/ Aménagement toute l'année 2021 <b>1 congé maternité sur une partie de l'année.</b> <b>1 agent ADS à 80% de droit.</b>	<b>Recrutement</b> d'un agent fonctionnaire stagiaire pour l'ADS <b>2 agents</b> ADS 80 % congé de droit. <b>Maintien</b> 1 CDD non permanent	<b>Titularisation de l'agent</b> fonctionnaire ADS <b>1 agent</b> ADS 80 % congé volontaire. <b>Maintien</b> 1 CDD non permanent <b>Prise en compte de l'évolution du point d'indice de 3.5 %</b> en année pleine, <b>maintien prime GIPA pour 5 agents, indemnité télétravail en compte année pleine, droit à la retraite d'un agent au 31.12.</b> *A noter un agent en arrêt maladie sur 4 mois et un autre sur 1,5 mois.	Avec le postulat suivant : <b>1 recrutement en emploi permanent d'un emploi non permanent, de l'agent,</b> Retour fonctionnaire ADS à 100 % au 1 <sup>er</sup> septembre 2024, <b>1 recrutement patrimoine mondial matériel et immatériel,</b> <b>1 recrutement après démission du coordinateur en santé.</b> Prise en charge de l'évolution de carrière des agents et incidence du retour d'analyse RH des dispositions prises en 2018 et 2019 sur le régime indemnitaire part fonction et variable.

### II.2 Chapitre 11 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Chapitre 11</b>	194 115.76 euros	166 634.34 euros	186 279.63 euros	<b>265 016,06 euros</b>	<b>694 029,26 euros</b> (Réserves au 617)

### Avec les postulats suivants pour 2024 :

- **Arrêt de projet SCOT** entre la rentrée 2024 et la fin de l'année,
- **Finalisation du chapitre V du Plan gestion,**
- ½ de la rédaction du **Plan de gestion** (nouvelle mission),
- **Finalisation Etude mobilité** en santé et pour la santé,
- **Finalisation des deux observatoires fonciers ENAF/Non ENAF ; Conso ENAF 2021-2024,**
- **Finalisation des deux observatoires fonciers du commerce** pour VI et MSMN,
- **Finalisation de l'écriture du Plan Climat Air Energie Territorial et opérations liées,**
- **Poursuite de la mise en place de la dématérialisation pour l'instruction du droit des sols** avec de nouveaux coûts de maintenance de logiciel métier,
- **Finalisation du programme FEADER-LEADER 2014-2023** et début du cadrage de la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 si la candidature commune des trois EPCI est retenue par l'autorité de gestion, la Région Normandie,
- **Refonte de l'informatique de gestion** avec l'externalisation des données et la mise en place de leur maintenance.
- **Prestation de retour sur la politique RH** mise en place en 2028 et 2019 (régime indemnitaire part variable et fixe, indice de rémunération en fonction des postes et fiches de poste des agents),

### II.2 Chapitre 65 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Chapitre 65</b>	158 227.90 euros	294 217.50 euros	439 155.20 euros	<b>274 362,38 euros</b>	<b>526 194,48 euros</b>

## Avec les postulats suivants pour 2024 :

- **Augmentation des subventions aux associations au titre du 6574** du fait de la participation à l'association ATMO de 14 840 euros,
- **Budget 2024 consacré à l'Opération Collective de Modernisation : 403 782,48 euros** (finalisation des engagements de VI, 2/3 MSMN et ¼ des nouvelles enveloppes de GTM),
- **L'augmentation du chapitre est en grande partie imputable à la finalisation des paiements des conventions en cours dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation.**

SUBVENTIONS 6574 ANNEE 2024	
ATMO	14 840,00 €
ANPP	620,00 €
Fedé SCoT	1 692,00 €
ABFPM	1 000,00 €
LEADER France	650,00 €
OCM	403 782,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>422 584,48 €</b>

### II.4 Chapitre 042 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	B.P. 2024
<b>Chapitre 042 en dépenses</b>	54 705.53 euros	52 572.60 euros	81 242.83 euros	<b>82 971,14 euros</b>	<b>74 142,89 euros</b>
<b>Chapitre 042 en recettes</b>	18 091.00 euros	22 119 euros	46 866.65 euros	<b>37 754,16 euros</b>	<b>30 476,68 euros</b>

- **Poursuite de l'amortissement progressif de la révision du SCoT par phase** (Mise en amortissement phase 2 volet agricole, phase 3 volet urbanisme) **et poursuite des amortissements en cours dont le SCoT de 2013 non encore totalement amorti.**
- **Les subventions équivalentes sont également amorties et leur réception déclenche le transfert à la section d'investissement des dépenses et recettes concernées avec mise en amortissement.**

### II.5 L'investissement

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	B.P. 2023
<b>Dépenses d'investissement</b>	92 803.26 euros	61 501.24 euros	213 413.70 euros	<b>153 778,84 euros</b>	<b>128 466,68 euros (sans les réserves)</b>

- L'activité du PETR n'est pas une activité d'investissement hors SCoT.** La proposition pour 2024 poursuit le transfert en investissement des dépenses (127 266 euros) et recettes (84 844 euros) du SCoT et la poursuite des études en cours pour la révision avec une mise en amortissement par phase des travaux du SCoT,
- Quelques crédits sont inscrits pour l'achat d'ordinateurs et de logiciels liés,**
- L'équipement de cuisine (repas agents) a été renouvelé en 2023.**

Monsieur David NICOLAS a quitté la salle avant la fin de la présentation à 15 heures 25.

Le rapport a été présenté de manière détaillée valant rapport d'activité par le Vice-Président, David JUQUIN et de concert avec chacun des Vice-Présidents pour ce qui est de leur délégation. Monsieur David JUQUIN a insisté sur l'effort fait du maintien des contributions demandées aux EPCI alors que beaucoup de syndical face à l'inflation des coûts augmentent leurs contributions. Il a rappelé que les finances étaient saines mais que les réserves étaient utiles tant pour les engagements dont les subventions ne sont pas encore versées avec des écarts de versement de plusieurs exercices parfois que pour accompagner des politiques comme celle de l'opération collective de modernisation. Chacun a pu partager la satisfaction des activités du service d'instruction du droit des sols pour lequel une restitution sera faite prochaine et partagée avec les communes. S'agissant du SCOT, il est fait part de la déception de la proposition du DOO agricole dans le contenu proposé par le prestataire. Monsieur Charly VARIN a indiqué par ailleurs que la révision devait se terminer sur cet exercice budgétaire 2024 et que c'était un impératif partagé par Hervé BOUGON. S'agissant du PCAET, Monsieur Hervé BOUGON a fait part de sa satisfaction des travaux et de l'implication des acteurs qui suivent la démarche mais il a aussi souhaité faire part des difficultés d'engagement de certains notamment lors de la formation sobriété dont les échanges ont pourtant été très intéressants. La représentation n'était pas digne de l'investissement des personnes

présentes et du coût de la prestation. Monsieur Gaétan LAMBERT et Monsieur Charly VARIN ont fait part de leur satisfaction des échanges et des avancées des travaux sur le volet littoral avec l'engagement certain des acteurs de l'EP national Mont-Saint-Michel dans un objectif de nécessaire valorisation de la Caserne notamment. Monsieur Alexis SANSON a par contre évoqué son désaccord sur le développement du commerce ambulancier insatisfaisant pour l'image du secteur. La question de l'obsolescence de la charte de la caserne a également été évoquée en souhaitant que le travail de la révision du SCOT se poursuive dans un objectif de restructuration qualitative. Il est question d'accompagner les opérateurs quels qu'ils soient pour une montée en gamme et pour cela le SCOT est l'outil adéquat depuis la loi ELAN.

## DELIBERATION :

Le Comité Syndical,  
Ayant entendu le Vice-Président,  
**Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires ci-dessus,

- **Délibération n° 2024-010204** : Autorisation de signature de l'avenant relatif au marché n°2022PI020201 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du chapitre V du plan de gestion du bien Mont-Saint-Michel et sa baie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO inhérent à la protection, la valorisation du bien et à la gestion de la zone tampon »

## CONTEXTE :

### Rappels contextuels :

#### Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

Le mandataire du groupement a pris contact avec la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en l'occurrence le PETR, pour indiquer que :

- **la répartition du travail entre les membres du groupement avait évolué** en cours de mission mobilisant plus certains prestataires que d'autres compte-tenu des compétences attendues pour la mission,
- la mission n'avait pas mobilisé l'ensemble des prestataires pour le montant initialement prévu et **le montant total du marché est donc en réduction de 2 940 euros au total.**

Compte-tenu néanmoins de la modification des montants à payer à chacun des membres du groupement que sont :

- Pierre-François TOULZE,
- SIA HERITAGE, Elisabeth QAYREL,
- Regard Patrimoine, Astrid DUMAS,
- EURL Céline DESMOULIERE,
- Urbaniste du territoire, Guillaume DUHAMEL,
- Atelier LAVIGNE, Alexandra SAN,
- ATEMIA,

et notant que certains montants sont néanmoins supérieurs aux montants initiaux prévus au marché, il est proposé aux membres d'autoriser le Président à signer la demande d'avenant, comme suit :

#### La répartition et la décomposition du prix était la suivante :

Montants correspondant au marché initial :							
Membres du groupement	Pierre-François TOULZE	Elisabeth CAYREL	Astrid DUMAS	Céline DESMOULIERE	GUILLAUME DUHAMEL	Atelier LAVIGNE Alexandra SAN	ATEMIA
TOTAL	18 087,50 €	16 450,00 €	11 650,00 €	11 112,50 €	11 037,50 €	12 625,00 €	7 875,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>88 837,50 €</b> soit 106 605 euros TTC						

#### La répartition et la décomposition du prix devient la suivante :



Montants avec prise en compte de l'avenant proposé :							
Membres du groupement	Pierre-François TOULZE	Elisabeth CAYREL	Astrid DUMAS	Céline DESMOULIERE	GUILLAUME DUHAMEL	Atelier LAVIGNE Alexandra SAN	ATEMIA
TOTAL	18 975,00 €	15 550,00 €	11 125,00 €	9 787,50 €	11 312,50 €	11 712,50 €	7 925,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>86 387,50 €</b> soit 103 665 euros TTC						
La nouvelle proposition est donc inférieure de 2 940 euros							

## Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

Vu la délibération n° 2021-010401 du 6 juin 2021 autorisant le lancement de la consultation,

VU l'attribution du marché n° 2022PI020201 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du chapitre V du plan de gestion du bien Mont-Saint-Michel et sa baie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO inhérent à la protection, la valorisation du bien et à la gestion de la zone tampon »,

Considérant qu'il y a lieu de retenir l'intérêt de valider les propositions du mandataire du groupement qui propose un marché en diminution de 2 940 euros avec une modification par prestataire compte-tenu de la réalité de l'engagement de chacun de ces derniers,

## APPROUVE

La proposition d'avenant n°1 au marché n° 2022PI020201 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du chapitre V du plan de gestion du bien Mont-Saint-Michel et sa baie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO inhérent à la protection, la valorisation du bien et à la gestion de la zone tampon », qui prévoit les modifications suivantes :

### La répartition et la décomposition du prix était la suivante :

Montants correspondant au marché initial :							
Membres du groupement	Pierre-François TOULZE	Elisabeth CAYREL	Astrid DUMAS	Céline DESMOULIERE	GUILLAUME DUHAMEL	Atelier LAVIGNE Alexandra SAN	ATEMIA
TOTAL	18 087,50 €	16 450,00 €	11 650,00 €	11 112,50 €	11 037,50 €	12 625,00 €	7 875,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>88 837,50 €</b> soit 106 605 euros TTC						

### La répartition et la décomposition du prix devient la suivante :

Montants avec prise en compte de l'avenant proposé :							
Membres du groupement	Pierre-François TOULZE	Elisabeth CAYREL	Astrid DUMAS	Céline DESMOULIERE	GUILLAUME DUHAMEL	Atelier LAVIGNE Alexandra SAN	ATEMIA
TOTAL	18 975,00 €	15 550,00 €	11 125,00 €	9 787,50 €	11 312,50 €	11 712,50 €	7 925,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>86 387,50 €</b> soit 103 665 euros TTC						
La nouvelle proposition est donc inférieure de 2 940 euros							

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités liées.

- **Délibération n° 2024-010205** : Autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif au marché n°2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel »

## CONTEXTE :

## Rappels contextuels :

---

### Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

Le mandataire du groupement a pris contact avec la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en l'occurrence le PETR, pour indiquer que :

- Au moment de la signature du marché relatif à l'élaboration de la stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCOT, la société EVEN CONSEIL était une filiale du groupe CITADIA,
- La société EVEN CONSEIL, titulaire unique du marché, a été dissoute sans liquidation en date du 01/01/2024, suite à son absorption par la société CITADIA.

Conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code de la commande publique (CCP), le présent avenant a pour objet la cession du marché susmentionné au profit de la société CITADIA, sans autres modifications substantielles.

A compter du 01/01/2024, la société CITADIA s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de la part du contrat initial. Le montant des prestations restant à exécuter s'élève à 21 916,05 € HT.

### Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

Vu la délibération d'attribution du marché n° 2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel » en date du 18/10/2018,

### APPROUVE

La proposition d'avenant n°1 au marché n° 2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel », qui prévoit la cession du marché susmentionné au profit de la société CITADIA, sans autres modifications substantielles.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités liées.

- **Délibération n° 2024-010206** : Autorisation de signature de l'avenant 2 relatif au marché n°2023-07-03 : « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel »

### CONTEXTE :

## Rappels contextuels :

---

### Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

L'offre du groupement représenté par EVEN CONSEIL relative à l'opération « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel » avait été retenue par délibération du 18 octobre 2018. Il s'agissait de la seule offre reçue par le PETR. Cette offre dont le mandataire est aujourd'hui CITADIA comportait plusieurs bureaux d'études associés : BG INGENIEURS CONSEILS et BIOTOPE.

Le mandataire du groupement a pris contact avec la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en l'occurrence le PETR, pour indiquer que le sous-traitant BG INGENIEURS CONSEILS a fait savoir qu'il ne disposait plus des compétences nécessaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée en 2018. Néanmoins, les compétences attendues sont désormais présentes chez CITADIA.

Le mandataire du groupement propose d'assurer la prestation en lieu et place de BG INGENIEURS CONSEILS pour finaliser le plan climat air énergie territorial. Ce montant correspond à 5% restant de la mission totale de BG INGENIEURS CONSEILS (37 375,00 €HT avant transfert) équivalent aux prestations suivantes :

- PHASE 4 : travail sur les indicateurs de suivi (0,5j) ;
- PHASE 5 : la rédaction des rapports pour arrêt (2,5j).

La répartition et la décomposition du prix devient donc la suivante :

Mandataire/co-contractant	CITADIA	BIOTOPE	BG INGENIEURS CONSEILS	TOTAL
<b>Nb de jours</b>	108,5 jours	48.5 jours	55,5 jours	<b>212,5 jours</b>
<b>Modification</b>	111,5 jours	-	52,5 jours	-
<b>Coût</b>	69 675,00 €H.T.	31 730,00 €H.T.	37 375,00 €H.T.	138 780 €H.T.
<b>Modification</b>	+1 868,75 €H.T.	-	-1 868,75 €H.T.	-
<b>TOTAL</b>	<b>71 543,75 €H.T.</b>	<b>31 730,00 €H.T.</b>	<b>35 506,25 €H.T.</b>	<b>138 780 €H.T.</b>

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché : 138 780,00 €HT.

#### Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

Vu la délibération d'attribution du marché n° 2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel » en date du 18/10/2018,

Considérant qu'il y a lieu de retenir l'intérêt de reporter sur le mandataire la mission qui devait être réalisée par BG INGENIEURS CONSEILS,

#### APPROUVE

La proposition d'avenant n°2 au marché n° 2023-07-03 « Stratégie énergétique et climatique alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel », qui prévoit :

- de reporter 1 868,75 €HT de dépenses à régler à BG INGENIEURS CONSEILS au mandataire CITADIA qui de fait réalisera la prestation, conformément à la répartition suivante :

Mandataire/co-contractant	CITADIA	BIOTOPE	BG INGENIEURS CONSEILS	TOTAL
<b>Nb de jours</b>	108,5 jours	48.5 jours	55,5 jours	<b>212,5 jours</b>
<b>Modification</b>	111,5 jours	-	52,5 jours	-
<b>Coût</b>	69 675,00 €H.T.	31 730,00 €H.T.	37 375,00 €H.T.	138 780 €H.T.
<b>Modification</b>	+1 868,75 €H.T.	-	-1 868,75 €H.T.	-
<b>TOTAL</b>	<b>71 543,75 €H.T.</b>	<b>31 730,00 €H.T.</b>	<b>35 506,25 €H.T.</b>	<b>138 780 €H.T.</b>

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités liées.

**Délibération n° 2024-020301** : Demande de participation FEADER-LEADER : Plan Climat 2024 (de janvier à septembre) stratégie climat air énergie du territoire du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel

**CONTEXTE :**

*Rappels contextuels :*

**Le Vice-Président en charge du PCAET indique que :**

**La transition énergétique est un axe prioritaire de la stratégie de développement du PETR ainsi que celles des EPCI du Sud-Manche** : CA Mont-Saint-Michel Normandie, CC Granville Terre et Mer et CC Villedieu Intercom. Dans la continuité des actions initiées, le PETR **accompagne ces trois EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes d'actions sur les thématiques Climat Air Energie**. Par ailleurs, le PETR assure l'intégration de ces enjeux dans le SCOT en cours de révision.

Dans le cadre d'un accord commun avec les EPCI, le PETR s'inscrit dans cette démarche afin de :

- **Partager une vision globale des enjeux Énergie Climat du territoire, facilitant ainsi l'appropriation de la démarche et la mise en œuvre des actions.** En ce sens, les acteurs du territoire : élus, associations, entreprises, citoyens... sont étroitement associés à l'écriture des programmes d'actions afin qu'ils s'engagent dans la mise en œuvre d'actions concrètes, à court et moyen termes,
- **Mobiliser les ressources et les compétences disponibles pour élaborer et animer une stratégie de transition énergétique ambitieuse pour le territoire ayant déjà une pratique des approches transversales.** Au regard des enjeux, les programmes d'actions impulsés par les élus intègrent un volet « sobriété et efficacité énergétique » visant à réduire les consommations énergétiques mais aussi un volet « production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales ». Les programmes d'actions répondent aux singularités de chaque EPCI et permettent d'identifier des actions qui peuvent être mutualisées à l'échelle du PETR.
- **Partager et harmoniser les méthodes, les outils (d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi) afin de pouvoir globaliser les résultats.** Au regard des caractéristiques territoriales mais aussi dans une logique de complémentarité et d'équilibre entre les EPCI, la démarche intègre les bénéfices partagés.

L'agent du PETR aura pour principales missions, sur la période de janvier à septembre 2024 :

- **Coordonner et animer les démarches d'élaboration des PCAET** : actualisation des données, finalisation des programmes d'actions, dispositif de suivi
- **Mobiliser les partenaires et les acteurs du territoire** dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions
- **Valoriser les actions déjà engagées** auprès des acteurs du territoire
- **Intégrer les enjeux Climat Air Energie dans le SCOT** et les PLUI en cours d'élaboration
- Articuler les travaux avec les autres démarches territoriales
- Participer aux travaux des EPCI en lien direct ou indirect avec les thématiques Climat Air Energie
- **Mettre en œuvre les actions en lien avec les domaines d'intervention du PETR** en matière de transition énergétique et climatique
- **Communiquer pour partager une vision globale des enjeux énergétiques et climatiques** du territoire, facilitant l'appropriation de la démarche et la mise en œuvre des actions

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Financements publics		
Charges de personnel	41 905,86 €	LEADER	38 533,39 €	80,00%
Frais de structure	6 285,88 €	Autofinancement	9 638,35 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>48 191,74 €</b>	<b>Total</b>	<b>48 191,74 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**Prend note** des informations qui lui ont été transmises,

**Décide de solliciter l'intervention des fonds européens FEADER-LEADER** comme suit :

Dépenses		Financements publics		
Charges de personnel	41 905,86 €	LEADER	38 533,39 €	80,00%
Frais de structure	6 285,88 €	Autofinancement	9 638,35 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>48 191,74 €</b>	<b>Total</b>	<b>48 191,74 €</b>	<b>100,00%</b>

**Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

**Vincent BICHON – Vice-Président – InterSCOT et Plan de gestion :**

**Délibération n° 2024-020201 :** Approbation des termes et autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande pour la « finalisation de la rédaction du plan de gestion du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » et l'écriture de son programme d'actions »

## CONTEXTE :

### Rappels contextuels :

**Le Vice-Président en charge de la démarche d'InterSCOT et du plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » indique que :**

Le Bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. **La convention du patrimoine mondial prévoit que l'Etat français comme tous les Etats qui bénéficient d'inscriptions rend compte régulièrement, au plus tard tous les six ans dans un rapport périodique d'évaluation, au Comité du patrimoine mondial, de l'état de conservation des biens inscrits.**

**Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention donnent un cadre global au suivi à réaliser et précisent que chaque bien devra disposer d'un plan de gestion ou, pour le moins, d'un système de gestion dont l'objectif est de s'assurer que la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien inscrit est préservée.** Seul l'Etat est garant de l'inscription du bien et ses services déconcentrés sont alors en responsabilité pour assurer la préservation de la VUE, comme la DRAC de Normandie l'est dans le cadre de cette convention.

**Pour autant, l'Etat assure ses obligations en étroite relation avec les acteurs locaux qui sont qualifiés de gestionnaires du bien pour tout ou partie.**

C'est dans ce cadre que le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères et l'Etablissement Public National du Mont-Saint-Michel, étroitement associés à la DRAC de Normandie, chef de file interrégional pour l'Etat du suivi de l'inscription du bien prévoient de **finaliser la rédaction du plan de gestion du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » et d'écrire son programme d'actions en ayant recours à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage** qui fait l'objet de la présente convention constitutive de groupement de commandes, **annexée à la présente.**

Cette convention prévoit notamment que :

- la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée au PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- il assume donc, à ce titre, toutes les responsabilités du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison de la mission,
- il s'engage toutefois à associer de quelques manières que ce soit l'EPN du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, associés à la DRAC de Normandie,
- au stade de la préparation de la convention, le coût total de la prestation maximum est estimé à 120 000 euros H.T., hors frais administratifs de publication,
- La DRAC de Normandie participe à hauteur de 60 000 €, un seuil plancher qui pourra être revu à la hausse en fonction du montant définitif de l'offre retenue.
- La participation de l'EPN du Mont Saint-Michel à l'opération est envisagée à hauteur de 15 000 euros, et sera plafonnée à 10 % du coût total de l'opération.
- La répartition du solde des dépenses sera ensuite réalisée conformément à la convention partenariale entre le PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères suivant la clef de répartition suivante :
  - PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel : 68% du reste à charge,
  - PETR du Pays de Saint-Malo : 27% du reste à charge,
  - Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères : 5% du reste à charge,

#### Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rédaction du plan de gestion du bien « Mont-saint-Michel et sa baie, patrimoine mondial, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment la convention de groupement de commande et à accomplir toutes les formalités liées.

**Délibération n° 2024-020202** : Autorisation de lancement de la consultation pour la finalisation de la rédaction du plan de gestion du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » et l'écriture du programme d'actions

#### CONTEXTE :

##### Rappels contextuels :

**Le Vice-Président en charge de la démarche d'InterSCOT et du plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » indique que :**

Fort des choix qui ont été fait par les collectivités dans le cadre de la rédaction du chapitre V du Plan de Gestion, **il a été décidé de confier au binôme, représenté par les collectivités de la Baie du Mont-Saint-Michel, d'une part, (avec le PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, celui du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du Pays de Fougères) et à l'Etablissement Public National du Mont-Saint-Michel, d'autre part, le soin de proposer conjointement, avec le soutien de la DRAC de Normandie et sous la responsabilité du Sous-Préfet d'Avranches, un cahier des charges visant à lancer une consultation pour la finalisation de l'écriture du plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » et la rédaction de son programme d'action.**

La rédaction de ce DCE a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les équipes des différentes entités et **la consultation est prête à être engagée sous la maîtrise d'ouvrage du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel,**

coordonnateur du groupement de commande formé par les partenaires dont la convention vient d'être présentée à la délibération des membres du Comité Syndical comme elle l'est dans chaque organe délibérant des partenaires.

### Pilotage de la mission :

**Deux niveaux de pilotage sont envisagés pour cette mission l'un décisionnel avec la création d'un comité de pilotage** issu du Comité Opérationnel qui a conduit tous les travaux communs jusqu'alors.

Il est composé des Sous-Préfets Saint-Malo, d'Avranches et de Fougères, 2 élus représentants l'InterSCoT (Pays de Saint-Malo, Pays de Fougères, PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel)), élargi aux Régions (Normandie et Bretagne) et aux Départements (Ille et Vilaine et Manche) et assisté des membres du Comité de suivi (Représentants services déconcentrés de l'Etat concernés DRAC, DREAL, SGAR : Directeurs structures porteuses de SCoT ; Responsables Région et Département ; Directeur de l'EPN).

**L'autre opérationnel avec la création d'un comité technique de suivi** composé d'un représentant de l'EPN du Mont-Saint-Michel, d'un représentant du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel et du PETR du Pays de Saint-Malo, qui s'assurent ensemble du bon avancement de la rédaction et donc du respect du calendrier général, en étroite association avec la DRAC de Normandie. Cette instance a pour objet de suivre la mission et de préparer les décisions du Comité de pilotage.

### Missions, rôles et compétences attendues du prestataire ou du groupement :

#### Définition de la mission

La mission vise à rédiger :

- le livret I du plan de gestion, suivant l'architecture globale annexée au présent CCTP,
- le programme d'actions de l'ensemble des chapitres qui trouvera sa place dans le livret II du Plan de gestion,

La quasi-totalité des chapitres a fait l'objet de premières rédactions plus ou moins avancées et le cahier des charges reprend cet avancement pour que le prestataire en soit informé. **Toutefois, un des chapitres du livret I du plan de gestion n'a pas encore fait l'objet de travaux, celui consacré au suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et à la vérification de l'atteinte des objectifs fixés. Le prestataire sera donc en charge d'une proposition de rédaction de l'entièreté de ce chapitre.**

Il est précisé que dans les propositions le prestataire devra veiller à ce que :

**« La rédaction du Plan de gestion aura pour principe intangible  
la préservation d'un équilibre entre développement et conservation. »**

Pour chacun des chapitres qui ont fait l'objet d'une pré-rédaction, le DCE précise le travail qui reste à faire par le prestataire.

Le cahier des charges donne précisément également ce qui est attendu du programme d'action et des fiches actions à rédiger par le prestataire.

#### Rôle du prestataire ou du groupement dans la mission :

En soutien des différentes instances de concertation et de décision, le commanditaire attend le prestataire sur les points suivants :

- Un rôle **d'expertise et de conseil** auprès de la gouvernance permettant d'apprécier des arbitrages stratégiques à effectuer dans la mise en œuvre du plan de gestion **en considérant les coûts et gains pour les entités engagées ;**
- Un rôle de **garant de la licéité et de la conformité des démarches** effectuées par les maîtrises d'ouvrage envisagée dans le cadre de cette mission : documents, actes, respect des délais et procédure légale. Il est en veille permanente pendant la durée de l'étude et alerte le maître d'ouvrage à cet endroit.
- Un rôle de **soutien à l'animation de la réflexion** avec les partenaires ;
- Un rôle d'**accompagnateur** auprès du commanditaire et des partenaires.

#### Champs de compétences attendus :

- Culture et patrimoine (notamment mondial),
- Tourisme,
- Communication,
- Aménagement et urbanisme tant opérationnel que de l'ordre de la planification comprenant la rédaction de règlement (urbaniste, architecte, paysagiste, ...), Ecologie, Paysage,
- Evaluation des politiques publiques,
- Juridique (droit public en priorité),
- Développement dans un contexte contraint,
- Animation et concertation en projets complexes,

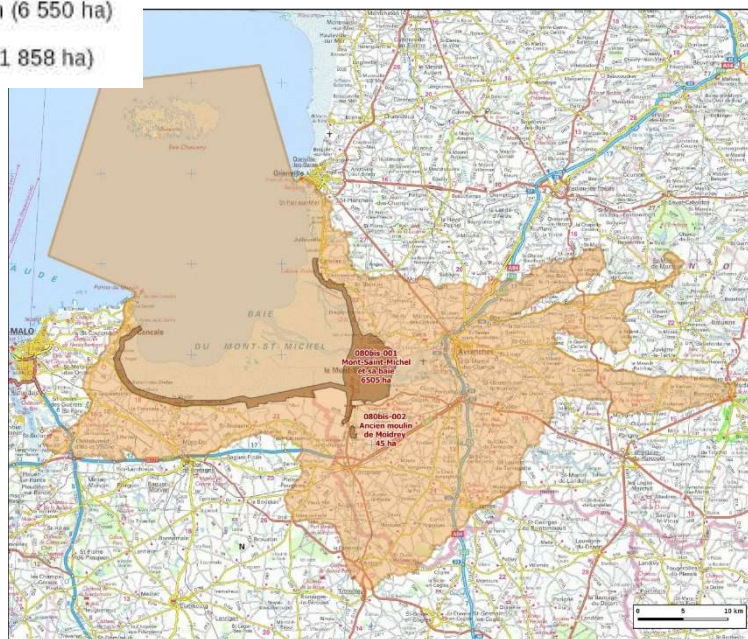
#### Rappel du plan de financement proposé :

Avancement	Dépenses Mission PDdeG UNESCO	Montants
100%	Rédaction du Plan de Gestion et programme d'action	144 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00</b>
<b>Recettes</b>		<b>Montants</b>
	DRAC Normandie	60 000,00
	EPN Mont-Saint-Michel	15 000,00
	PETR Saint-Malo	18 630,00
	PETR Fougères	3 450,00
	PETR Baie Mont-Saint-Michel	46 920,00
	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00</b>

#### Périmètre d'intervention :

Celui de la zone tampon du bien « Mont-Saint-Michel et sa Baie commune au bien « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » pour la partie Mont-Saint-Michel.

- Périmètre du bien (6 550 ha)
- Zone tampon (191 858 ha)



#### Rétroplanning :

Le plan de gestion devra avoir été rédigé pour être soumis par la France au Comité du patrimoine mondial en janvier 2026. Ce rétroplanning impose que le plan de gestion, objet de la prestation, soit rédigé au plus tard pour le 31 mai 2025.



En effet, pour une expertise en 2025 et une décision du comité du patrimoine mondial en 2026, le planning de rédaction du plan de gestion serait le suivant :

- **Janvier 2026** : soumission par la France au comité du patrimoine mondial,
- **Novembre 2025** : présentation devant la Conférence de la Baie et arrêt du plan par le préfet coordonnateur,
- **Septembre-octobre 2025** : relecture par l'échelon central et pré-dépôt pour vérification de la complétude du dossier,
- **Juin-juillet 2025** : recueil des délibérations des collectivités,
- **jusqu'au 31 mai 2025** : Rédaction du plan de gestion.

Monsieur Vincent BICHON s'est félicité des nouvelles conditions de travail avec la DRAC de Normandie.

### **Délibération :**

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le lancement de la consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché et toutes les pièces afférentes au marché,

**DIT** que la part des crédits sont inscrits au budget 2024 du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 28.

Ainsi fait et délibéré, le 26 mars 2024.

Le Président,

**Gaétan LAMBERT**